



**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

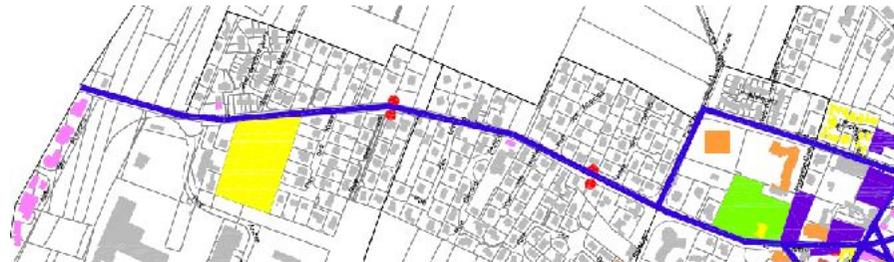
**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : SECTEUR 1**



Date : 11/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	44
<b>Annexes</b>	.....	45

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/5 - CCEL GENAS**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

### Zone Voirie

SECTEUR 1

Route de Lyon, Rue de la République

Rue des Combes, Rue Jacques Brel

69740 GENAS

**Mission** Intervention du : 24/03/2010

Rapport élaboré le : 26/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Plan de mise en accessibilité de la voirie

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

Plan de la zone concernée

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 66 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

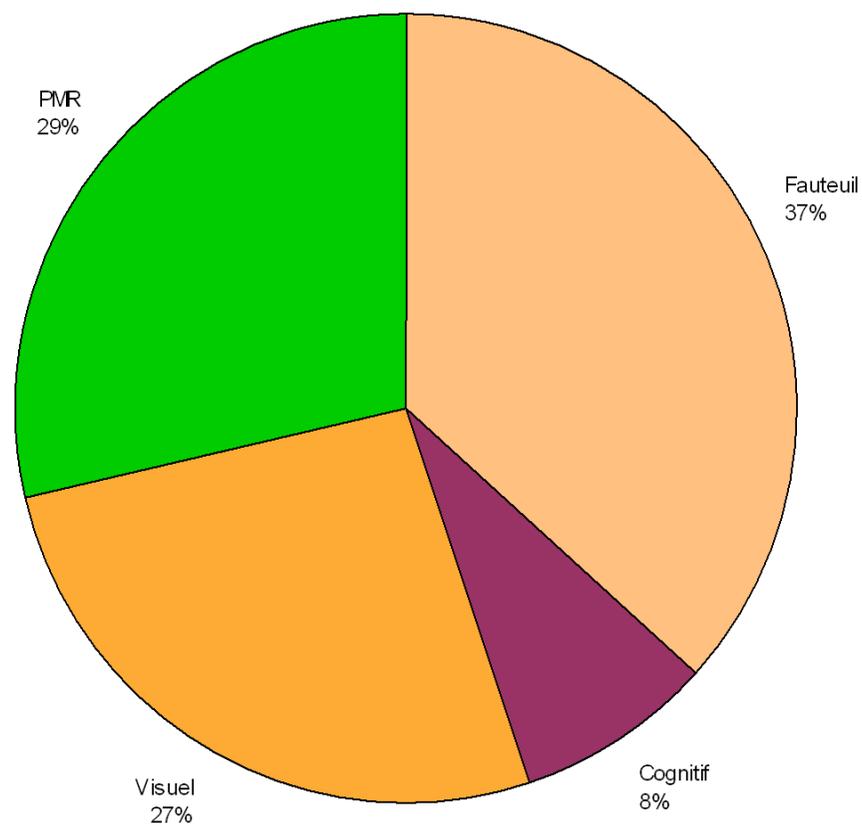
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

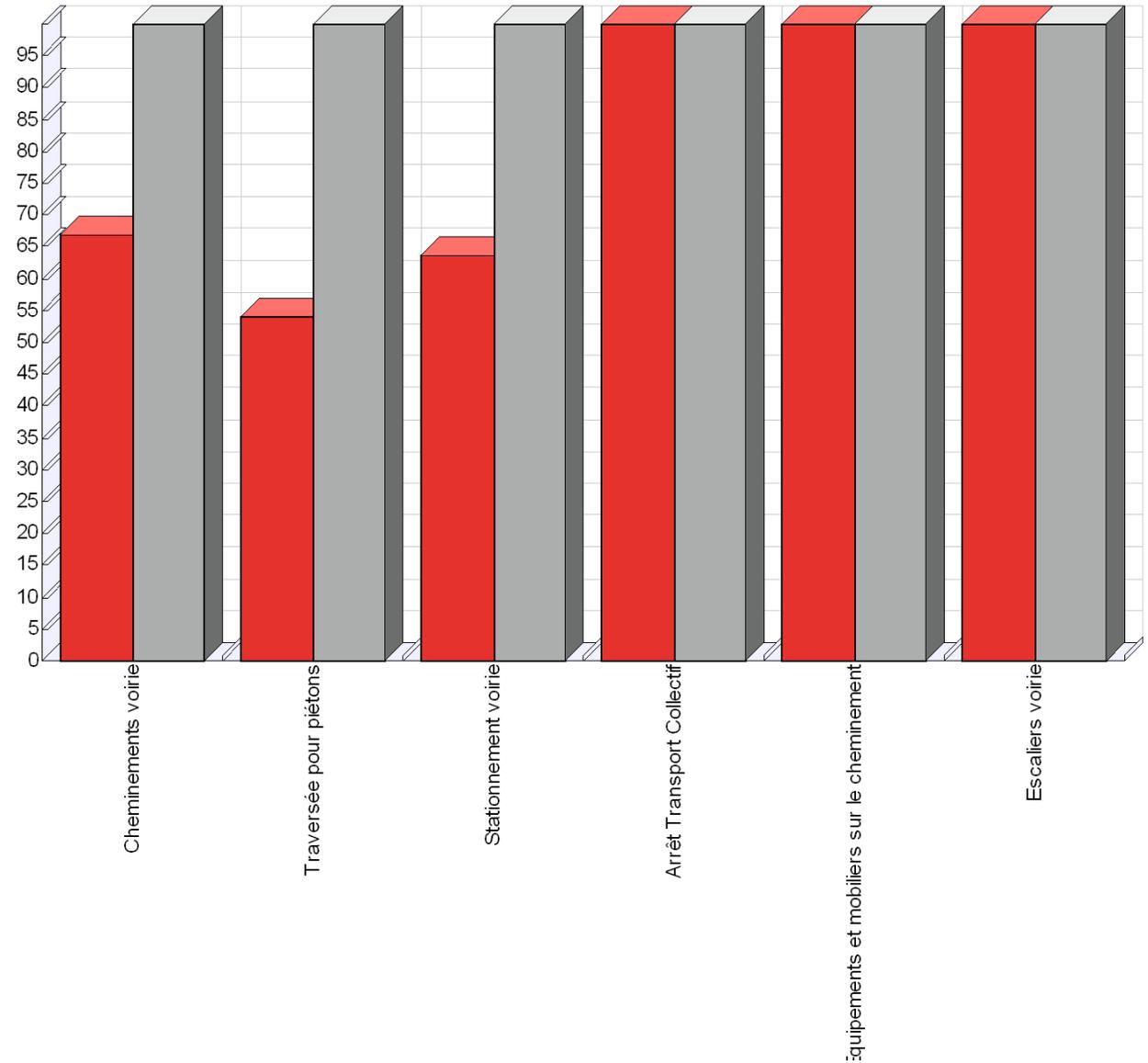
## SECTEUR 1

Handicap / Déficience :



### Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	67 %	100 %
Traversée pour piétons	54 %	100 %
Stationnement voirie	64 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

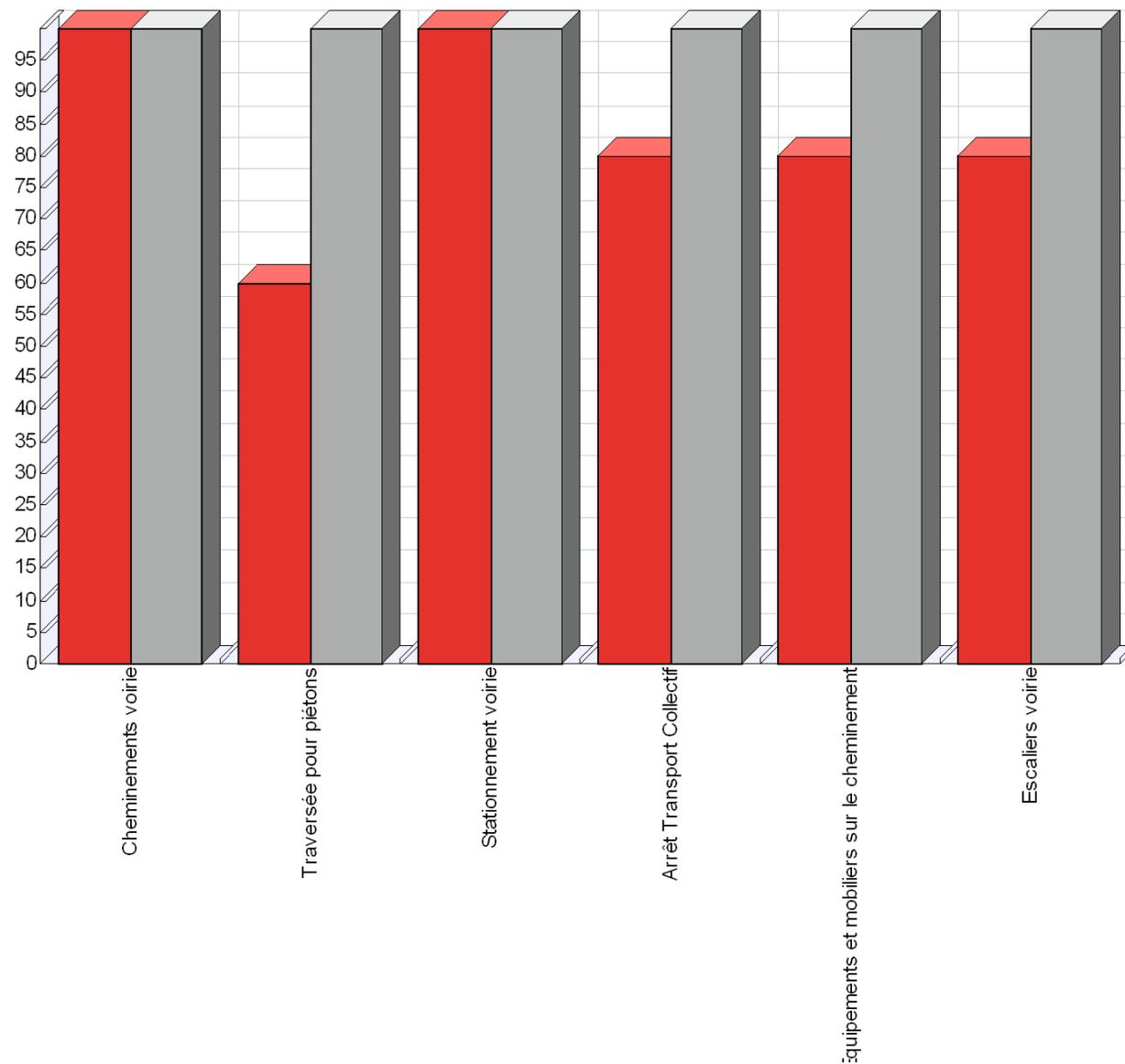
# SECTEUR 1

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	60 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %
Escaliers voirie	80 %	100 %





QUALICONSULT

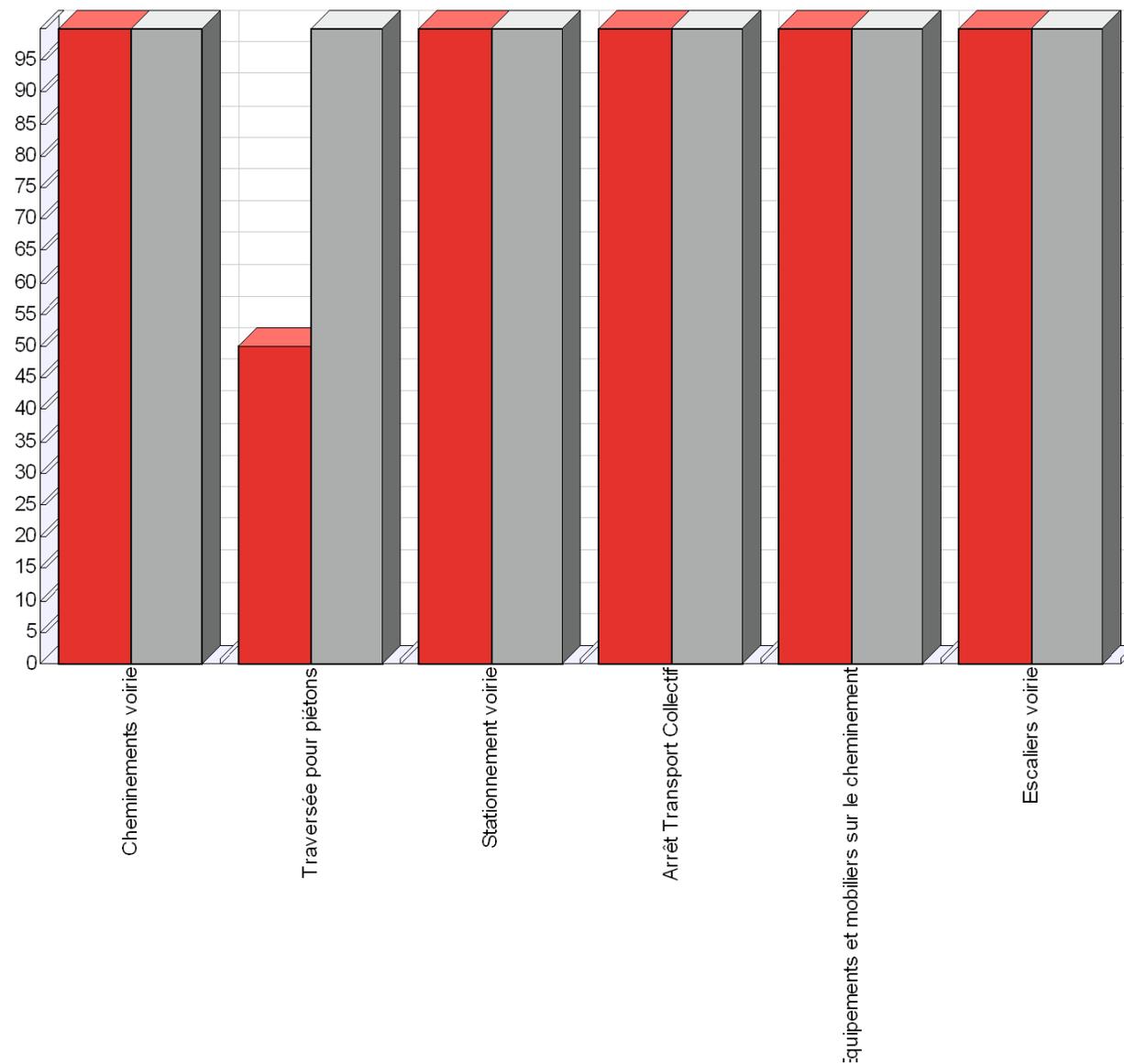
## SECTEUR 1

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

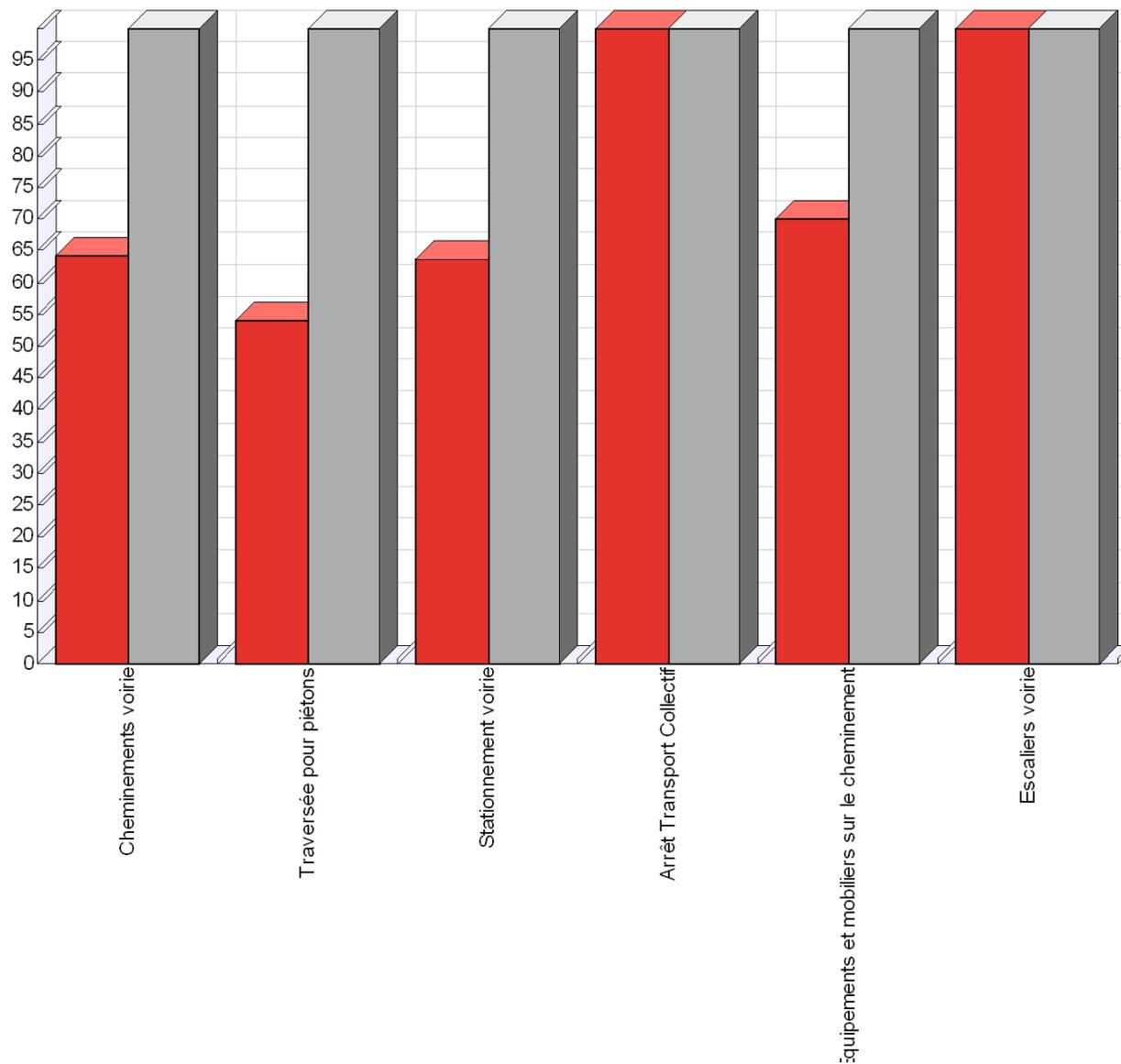
## SECTEUR 1

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	64 %	100 %
Traversée pour piétons	54 %	100 %
Stationnement voirie	64 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

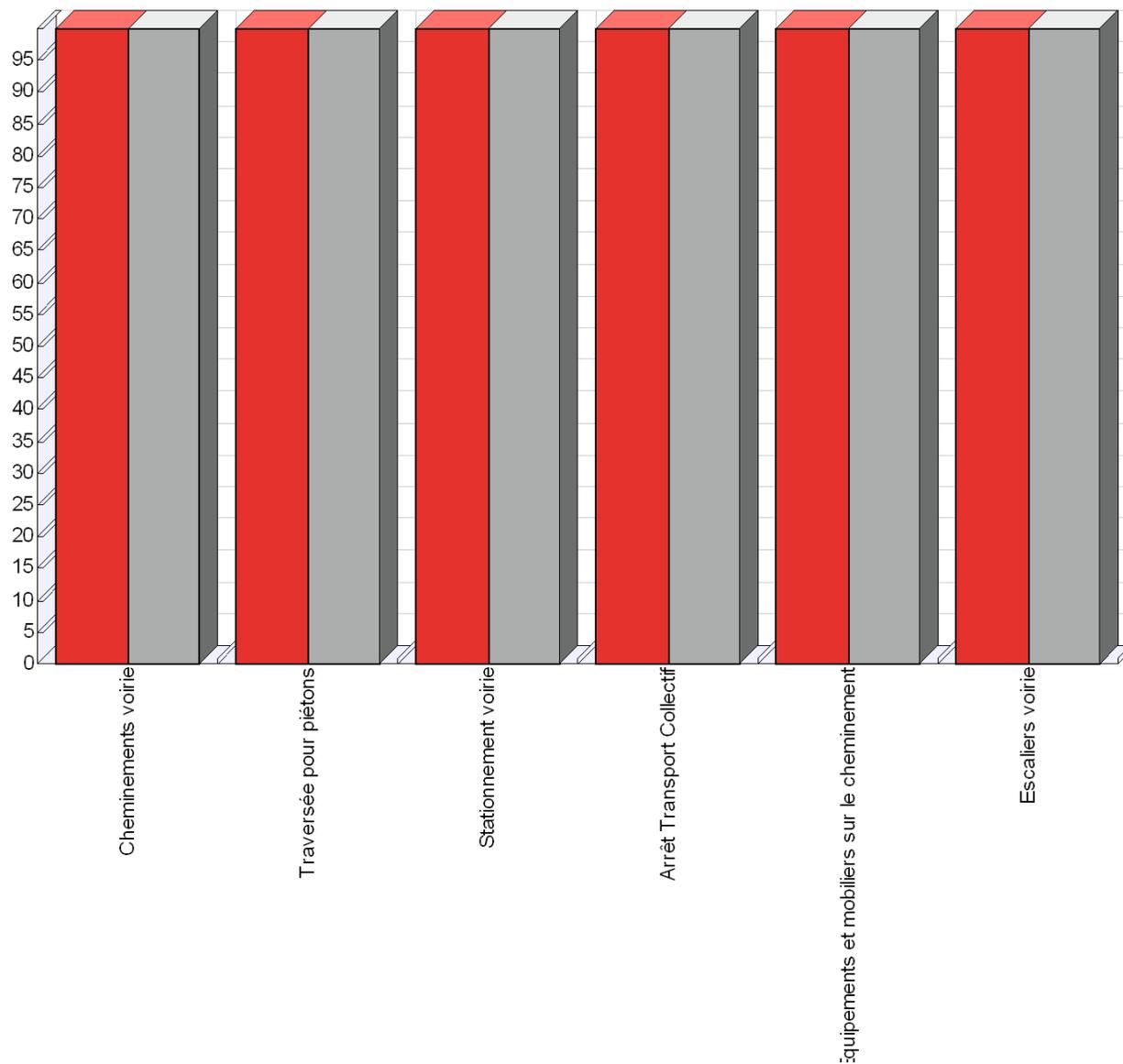
## SECTEUR 1

Handicap / Déficience :

## Auditif



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

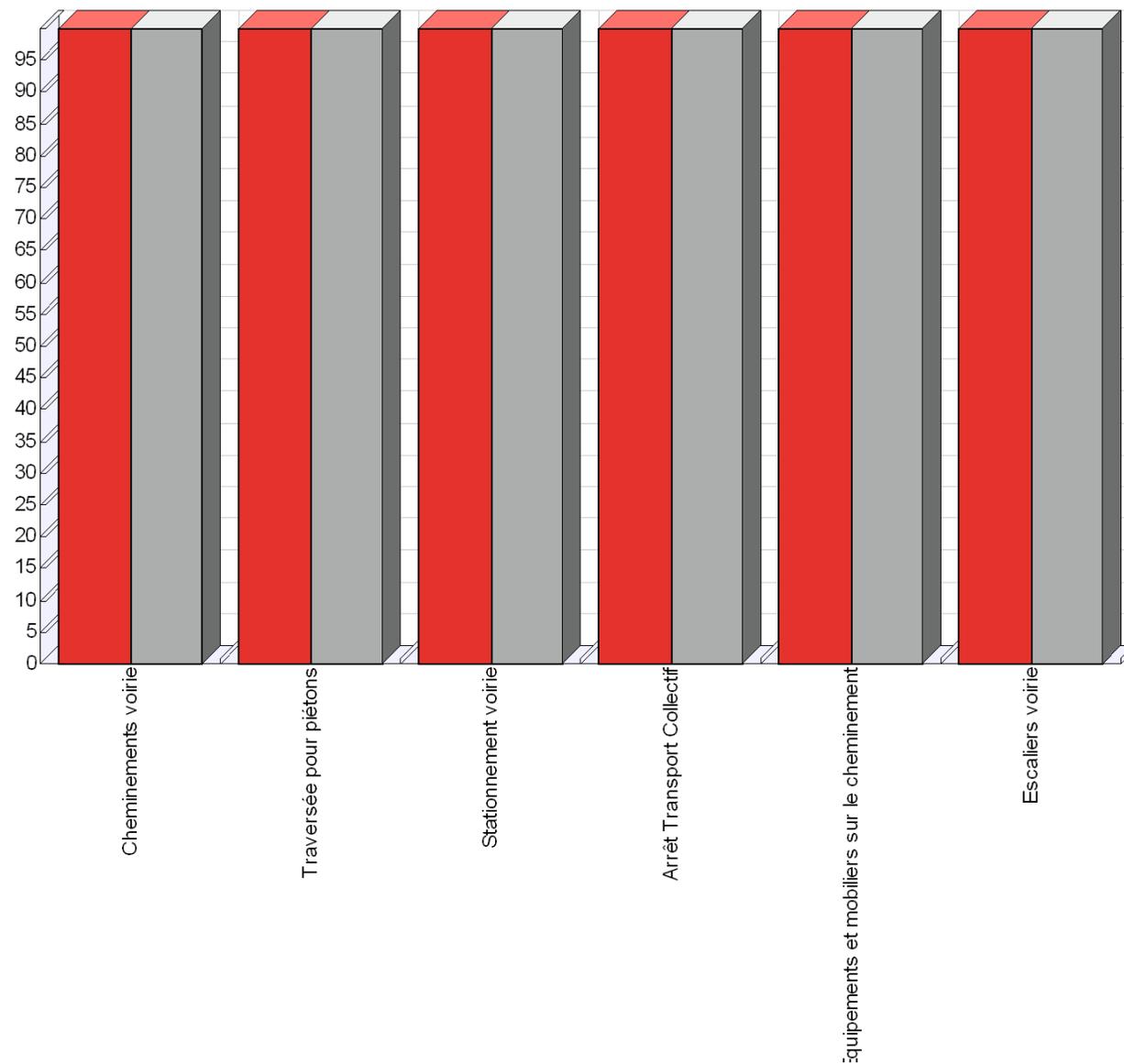
## SECTEUR 1

Handicap / Déficience :

**Personnes de petite taille**



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





# SECTEUR 1

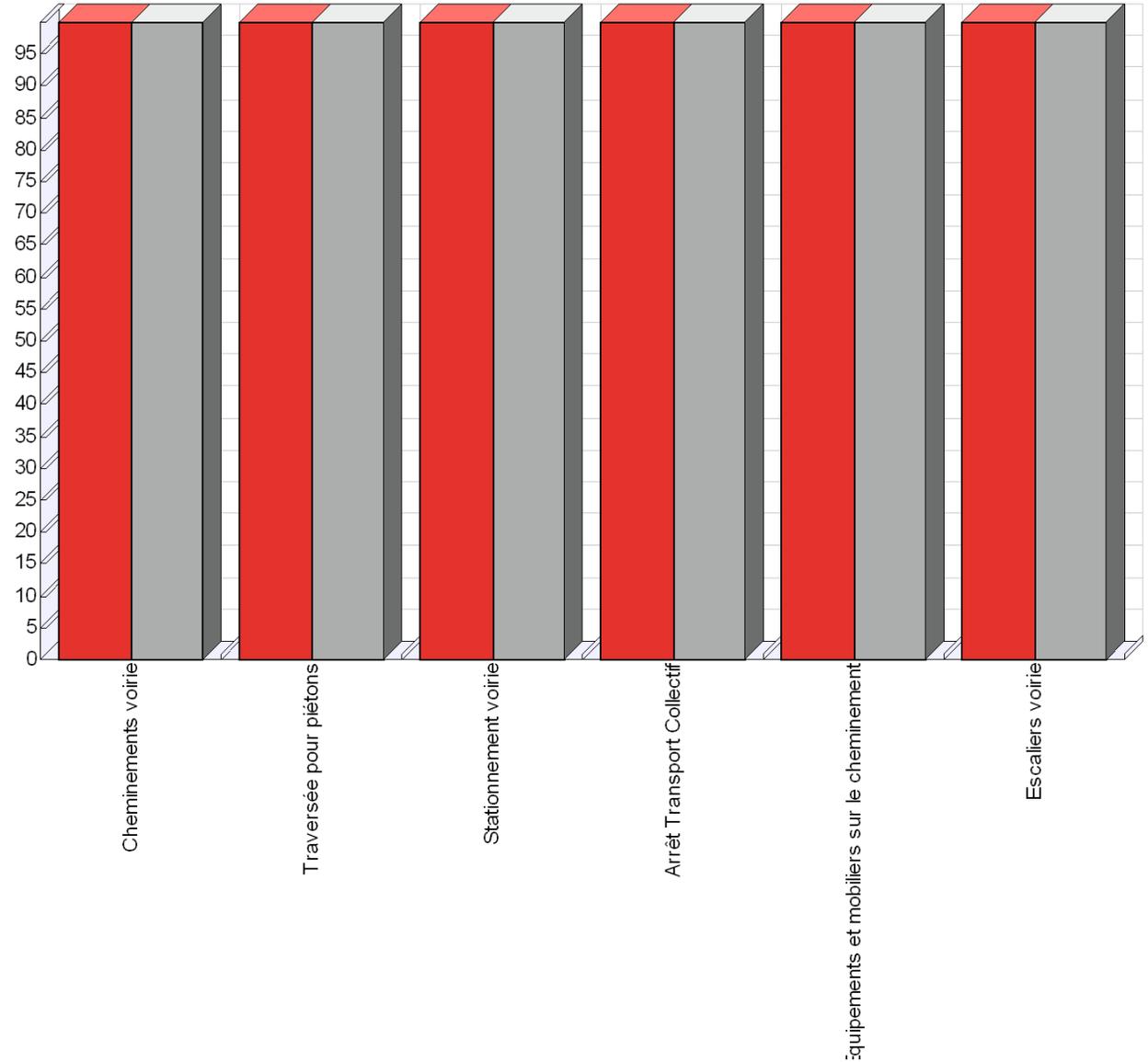
Handicap / Déficience :



QUALICONSULT

## Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

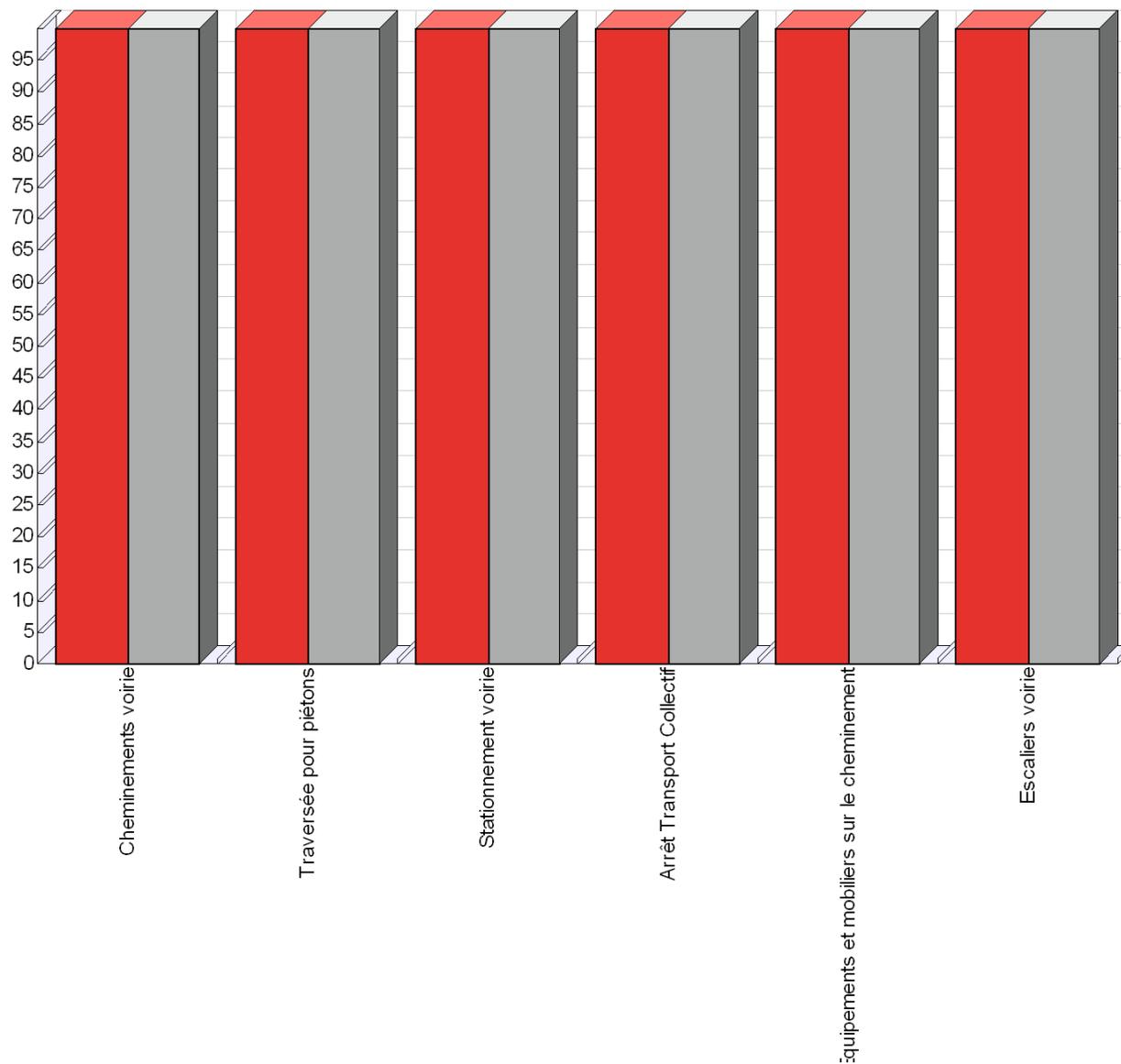
## SECTEUR 1

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %



## Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 159675 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

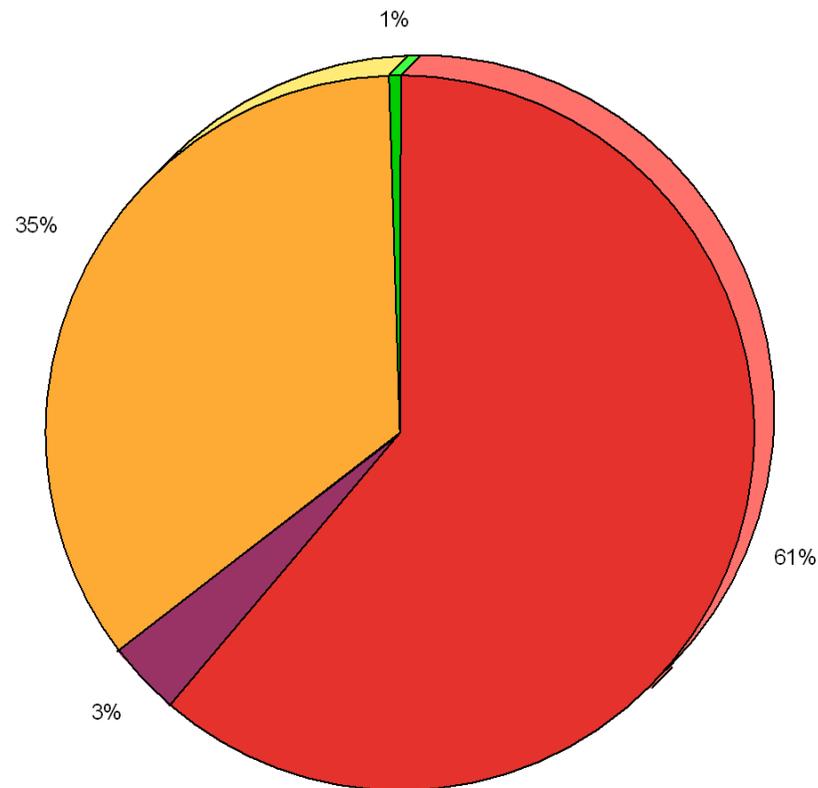
Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



### Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	97 850,00 €	61,3 %
Signalétique	5 370,00 €	3,4 %
Equipement	55 615,00 €	34,8 %
Peinture	840,00 €	0,5 %

**159 675,00 €**

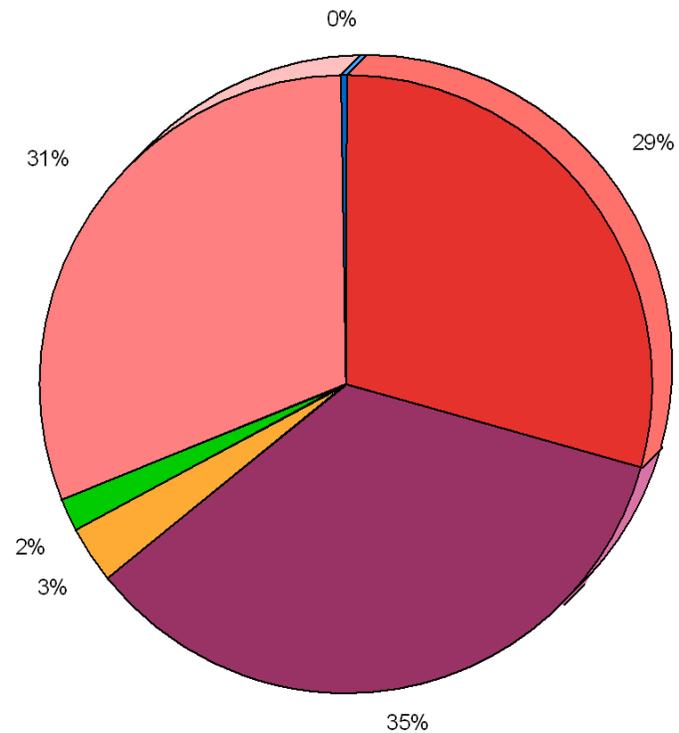
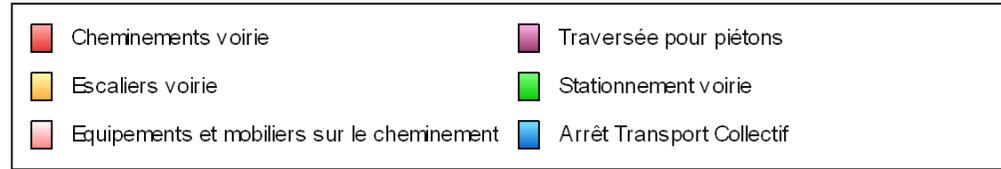




### Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminevements voirie	46 780,00 €	29,3 %
Traversée pour piétons	55 785,00 €	34,9 %
Escaliers voirie	4 870,00 €	3,0 %
Stationnement voirie	2 750,00 €	1,7 %
Equipements et mobiliers sur le che	48 990,00 €	30,7 %
Arrêt Transport Collectif	500,00 €	0,3 %

**159 675,00 €**



## Analyse détaillée des obstacles

### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

N° Obstacle : 1

Handicap : Visuel

Secteur 1 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.

Taux d'accessibilité

80,0 %

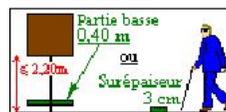
Préconisations

A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :  
- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;  
ou  
- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer l'élément en saillie à une hauteur supérieure à 2,20 m.

Evaluation  
€ HT

600,00 €

Corps d'Etat : Equipement

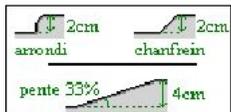
Observations : 6 panneaux de signalisation sont concernés par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 2**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Route de Lyon niveau Jet'Mouss - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Présence de ressauts	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s) sur toute la longueur.	Evaluation € HT
		500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Visuel**

Rd pt rue A Citroen - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

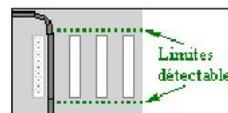
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

8 950,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Les 3 traversées pour piétons de ce rond point sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

Rd pt rue A. Citroen - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

465,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 2 traversées pour piétons de ce rond point sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 5**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Rd pt A. Citroen - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Comblér les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation € HT
		8 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : 20 ml

**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Visuel**

Route de Lyon - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

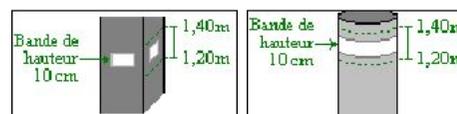
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Mise en place des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation €HT

1 740,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 54 lampadaires ou supports de panneaux de signalisations sont concernés par cette remarque dans ce secteur

N° Obstacle : 7

Handicap : Visuel

Secteur 1 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

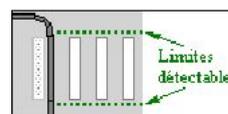
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

27 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 17 traversées pour piétons sont concernées par cette remarque dans ce secteur :  
rue des Roses (x2), rue des Lilas, 21 route de Lyon, rue G. Philippe, 4 route de Lyon, rue des acacias, impasse Coquet, rue des muriers, 28 route de Lyon, rond point Salengro (x4), route de Lyon niveau pharmacie, rue de la Liberté, allée des Troën, rue des Combes, rue J. Brel (x3)

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : Visuel**

Roue de Lyon - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Nom, lettre ou numéro de la ligne :
  - \* Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;
  - \* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.
- Nom du point d'arrêt :
  - \* lisible perpendiculairement à la chaussée ;
  - \* 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;
  - \* Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;
  - \* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.

Evaluation  
€ HT

500,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 4 arrêts de bus sont concernés par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : Fauteuil**

12 route de Lyon - Priorité Moyen Terme



Observations : 2 grilles sont concernées par cette remarque dans ce secteur (12 et 29 route de Lyon)

Non Conformités	A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation € HT
		450,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Fauteuil**

Face 21 route de Lyon - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

3 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Rétrécissement à 1.25 sur une distance 5 m  
Trottoir opposé : 1.40 m  
Bande de stationnement : 2.0 m  
Chaussée : 6 m

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Route de Lyon - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 650,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 6 lampadaires sont à déplacer dans ce secteur

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

28 route de Lyon - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 430,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 5 panneaux de signalisation sont à déplacer dans ce secteur

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Fauteuil**

Route de Lyon niveau pharmacie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 430,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 5 poteaux sont à déplacer

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : Visuel**

Route de Lyon niveau pharmacie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation € HT
		46 200,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : 91 poteaux sont concernés par cette remarque à ce carrefour

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

Entree/sortie parking salle les Genets - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

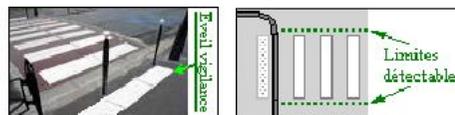
Taux d'accessibilité  
70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation € HT

5 035,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel**

Entree/sortie parking salle les Genets - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur des bandes blanches : <ul style="list-style-type: none"> <li>* En ville : 2.50 m ,</li> <li>* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;</li> </ul> </li> <li>- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;</li> <li>- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;</li> <li>- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;</li> <li>- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.</li> </ul> <p>En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage.	Evaluation € HT
		340,00 €
Corps d'Etat : Peinture		

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Rte de Lyon salle les Genets - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La place de stationnement réservé aux handicapés ne présente pas de passage permettant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.  
B - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

55,0 %

Préconisations

A 1 - Remarque : Dans le cas du stationnement en créneau, la longueur des places de stationnement doit être augmentée en raison de la nécessité d'offrir une allée permettant de rejoindre le trottoir sans passer par la chaussée.  
B 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panneau d'enlèvement du véhicule ;  
- panneau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

B 1 - Installation d'un panneau triple

Evaluation  
€ HT

1 400,00 €

Corps d'Etat : - Equipement

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Rte de Lyon salle les Genets - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	A 1 - La longueur minimale des places doit être de 5 m.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.	Evaluation € HT
		500,00 €
Corps d'Etat : Peinture		

**N° Obstacle : 17**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

Place hand square Etienne Aimone - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 18**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Jonction trottoir depuis parking square - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

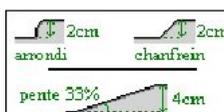
Préconisations

Exemples :

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

Avis Prévisionnel

100,0%



Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

Evaluation € HT

500,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 19**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

Traversée route de Lyon niveau rue des blés d'or - Priorité



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité  
30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel  
100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation € HT  
8 200,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 20**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

Traversée rue des Combes - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.

Evaluation €HT

5 250,00 €

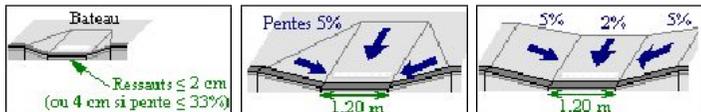
Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 21**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

Traversee impasse coquet - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Actuellement la hauteur du ressaut est de 4 cm, il suffit donc de le chanfreiner à 33%.	Evaluation € HT
		500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 22**

**Handicap : Visuel**

Acces place de Ronshausen - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les nez de marche de l'escalier ne sont pas facilement repérables.

Taux  
d'accessibilité

80,0 %

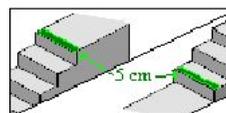
Préconisations

A 1 - Le nez de la première et de la dernière marche doivent être visibles. Pour cela, ils doivent présenter un contraste visuel d'au moins 5 cm de largeur, sur toute la longueur de la marche.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes contrastées de largeur 5 cm.

Evaluation  
€ HT

4 870,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

**N° Obstacle : 23**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

Traversee rue du Verger - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation  
€ HT

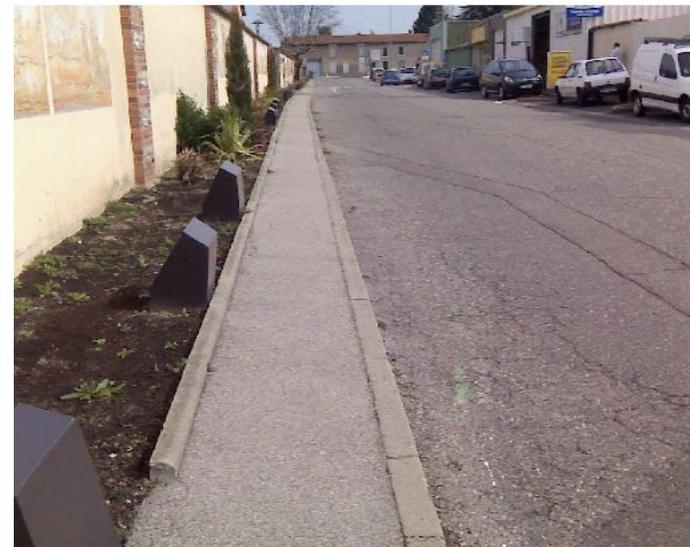
8 200,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 24**

**Handicap : Fauteuil**

Rue J. Brel - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

32 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 150 ml  
Trottoir : 0.80 m  
Massif : 1.30 m  
Chaussee : 8.00 m  
Bande de stationnement : 2.00 m

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



QUALICONSLT

061690900365/5 CCEL GENAS

## SECTEUR 1





**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

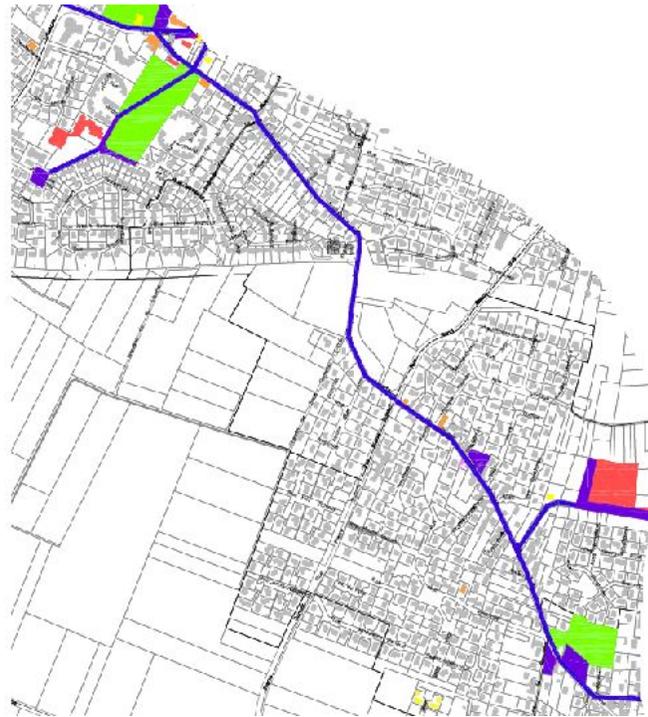
**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : SECTEUR 2**



Date : 11/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	70
<b>Annexes</b>	.....	71

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/5 - CCEL GENAS**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

### Zone Voirie

SECTEUR 2

Rue de la Liberté, allée Antoine Ferrier, Rue Jean

Moulin, Rue Carnot, Rue Parmentier

69740 GENAS

**Mission** Intervention du : 25/03/2010

Rapport élaboré le : 26/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Plan de mise en accessibilité de la Voirie

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYOn

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

Plan de la zone concernée

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 62 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

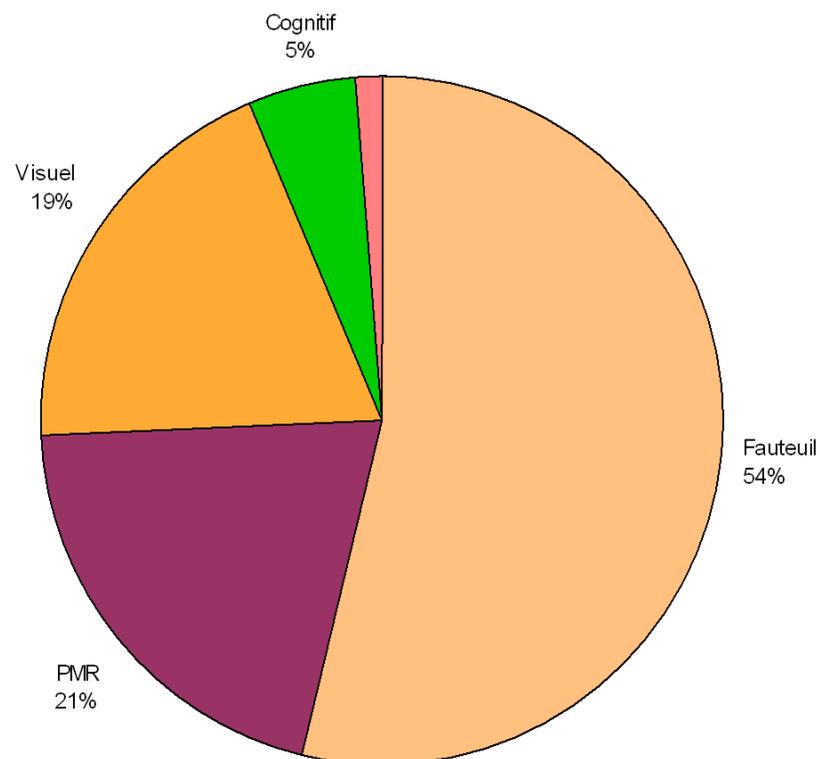
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

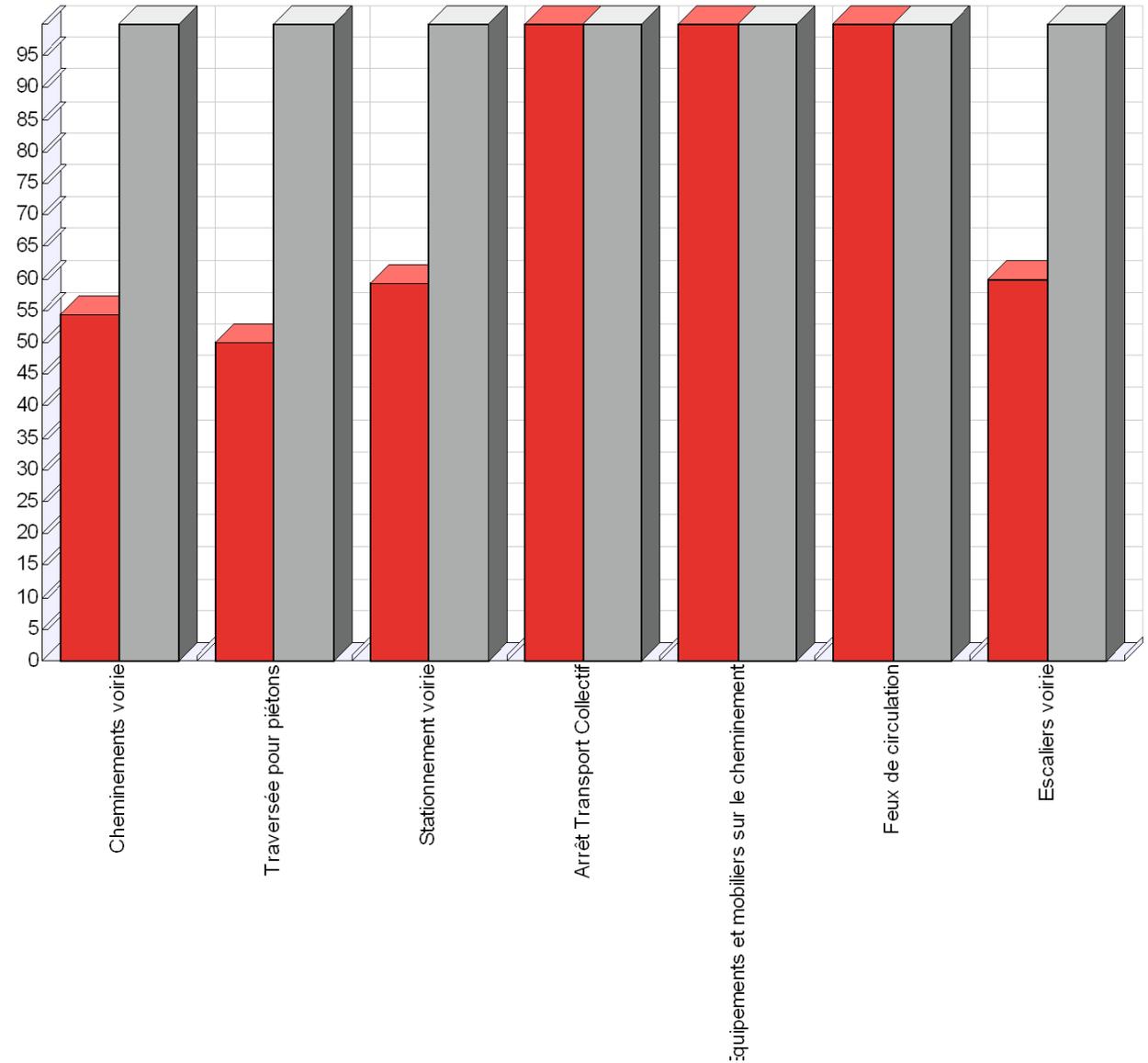
## SECTEUR 2

Handicap / Déficience :



### Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	54 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	59 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	60 %	100 %





QUALICONSULT

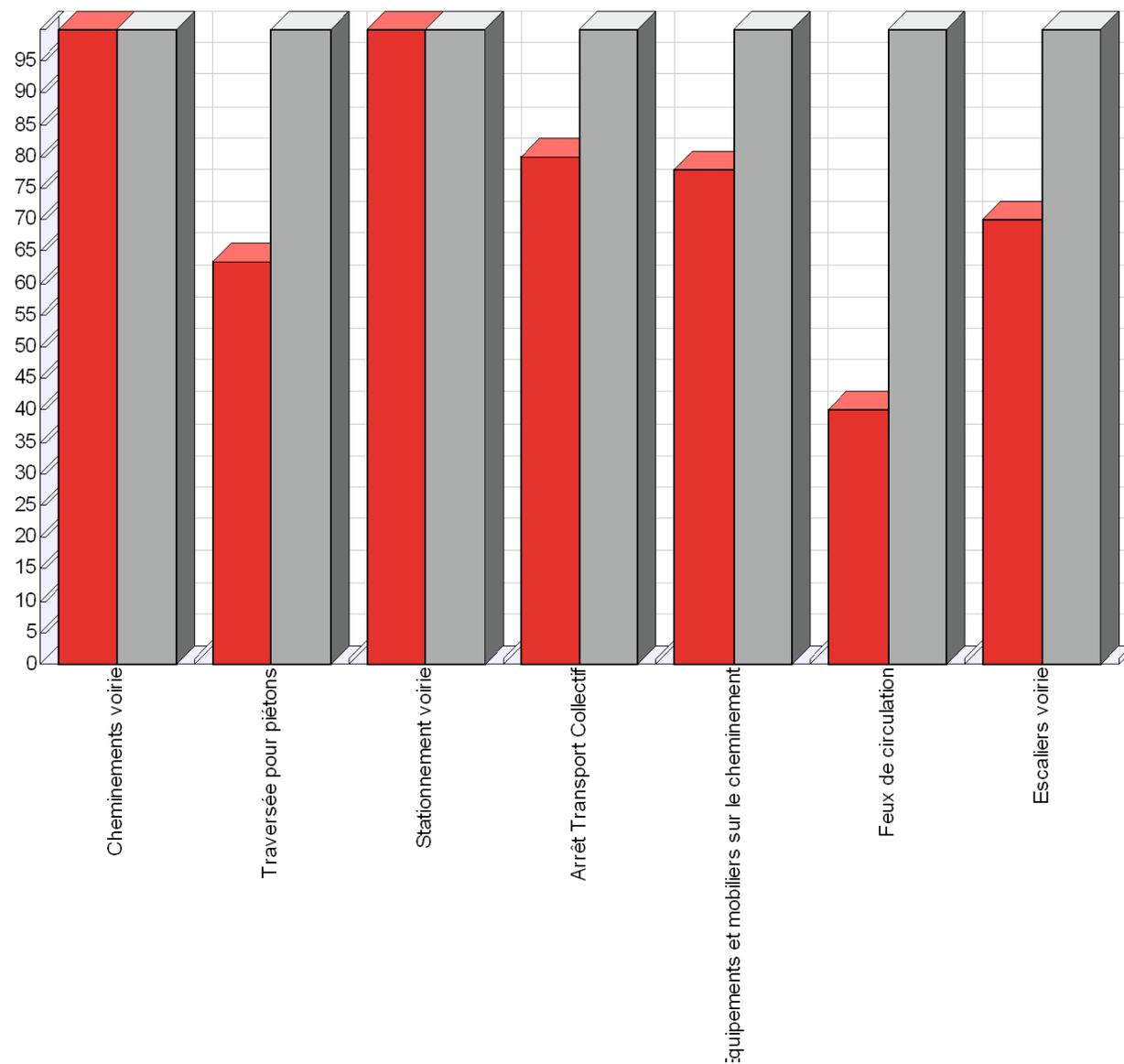
## SECTEUR 2

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	78 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %
Escaliers voirie	70 %	100 %





QUALICONSULT

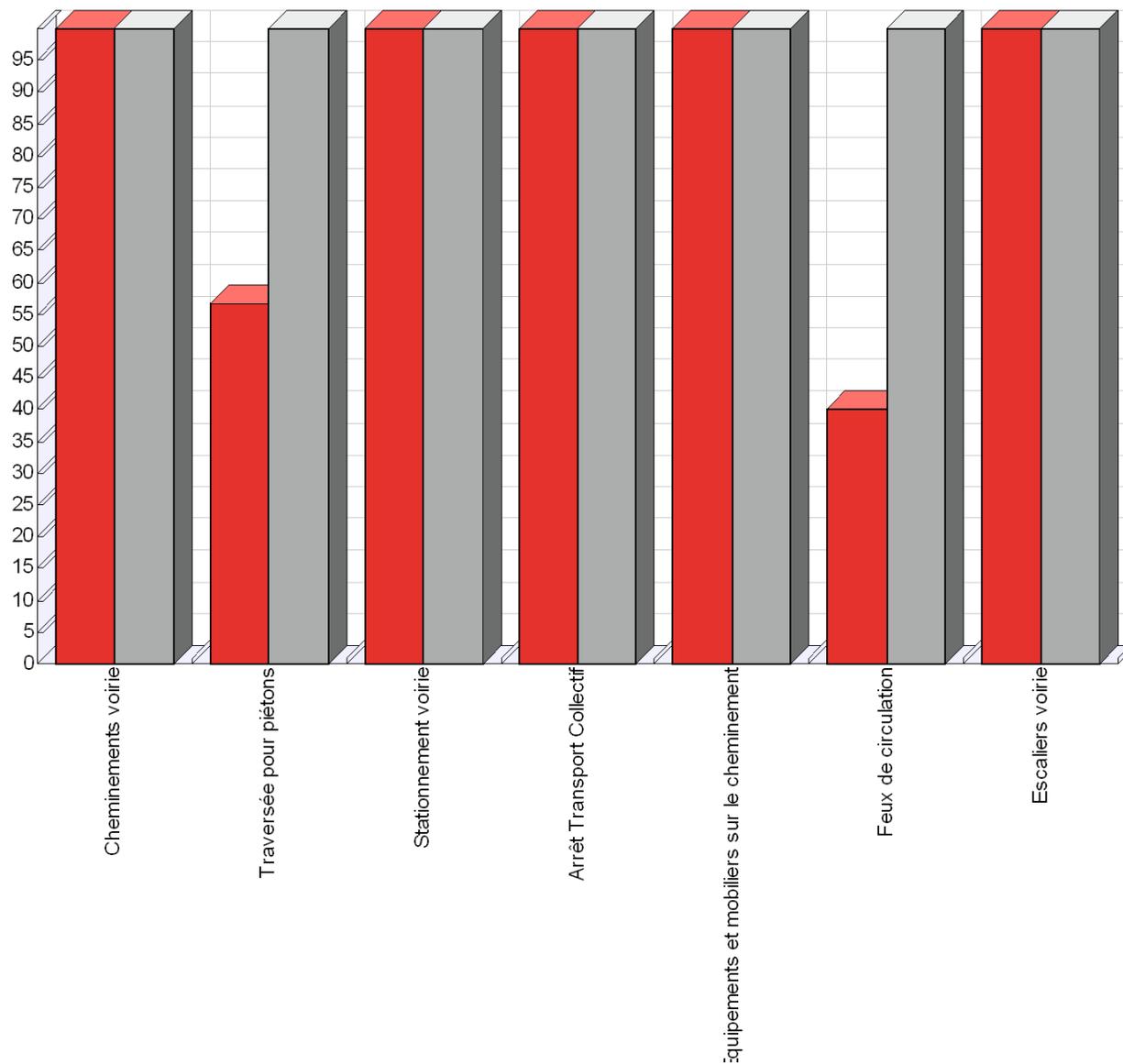
## SECTEUR 2

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

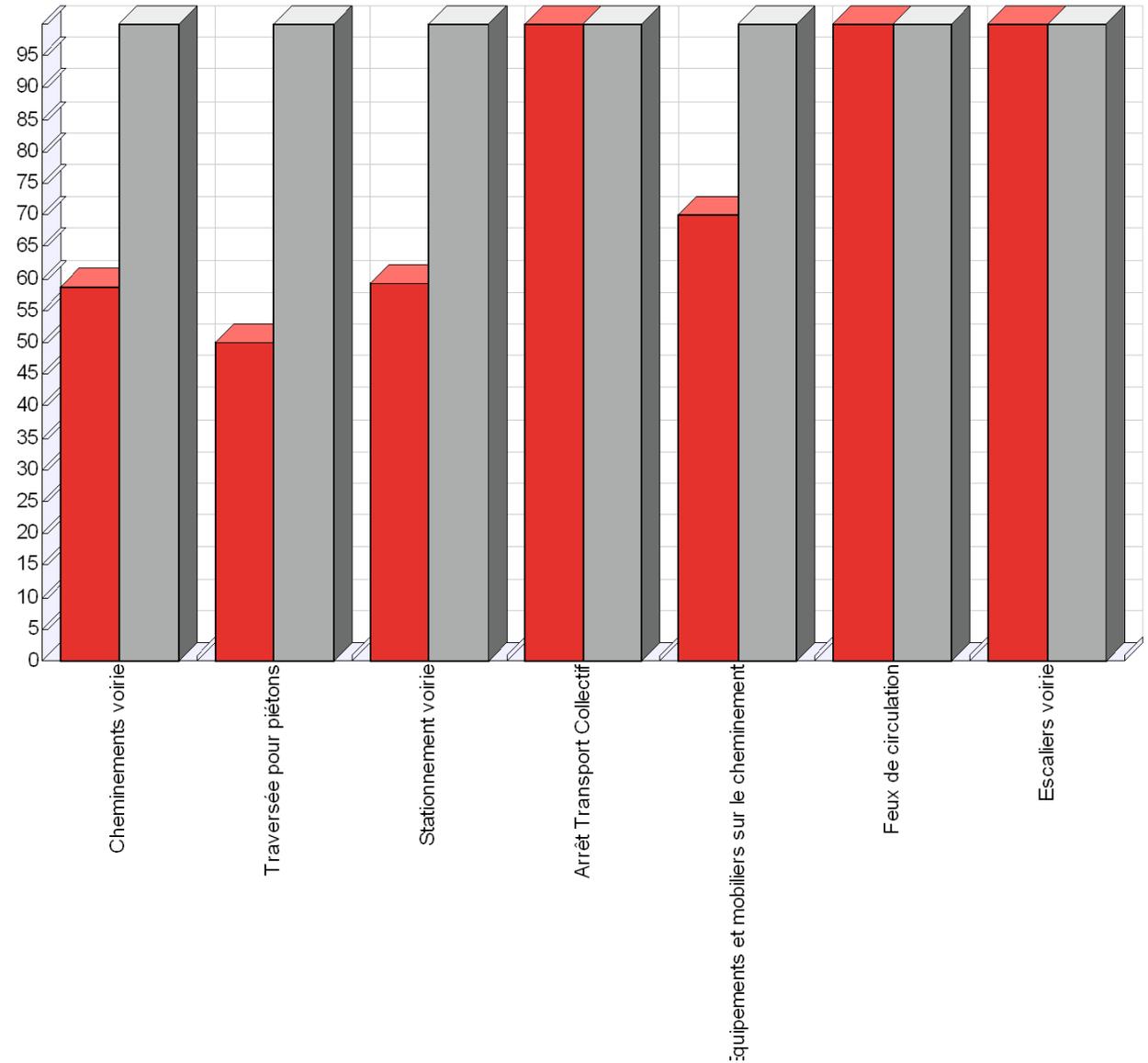
## SECTEUR 2

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	59 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	59 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

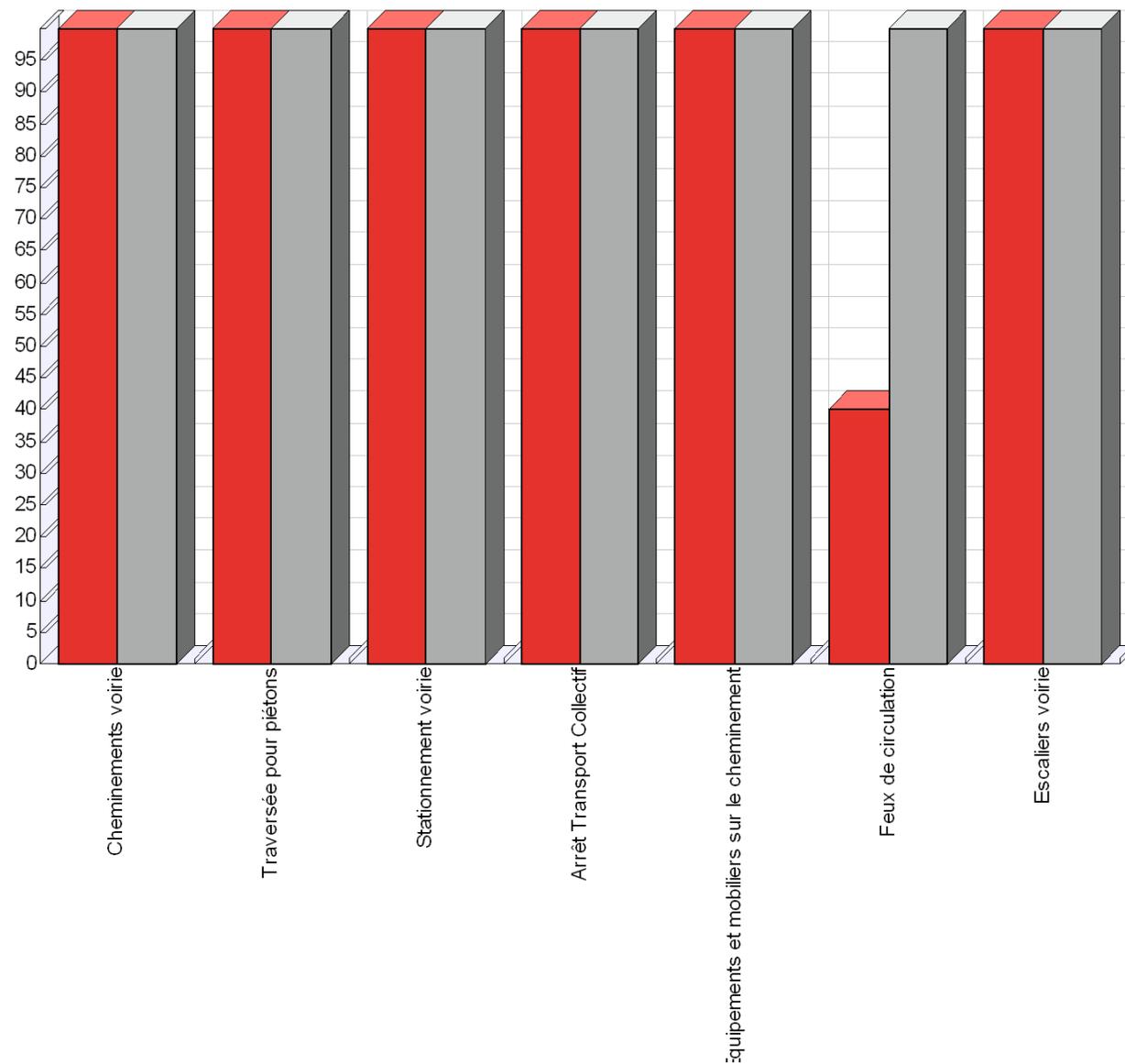
## SECTEUR 2

Handicap / Déficience :



## Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

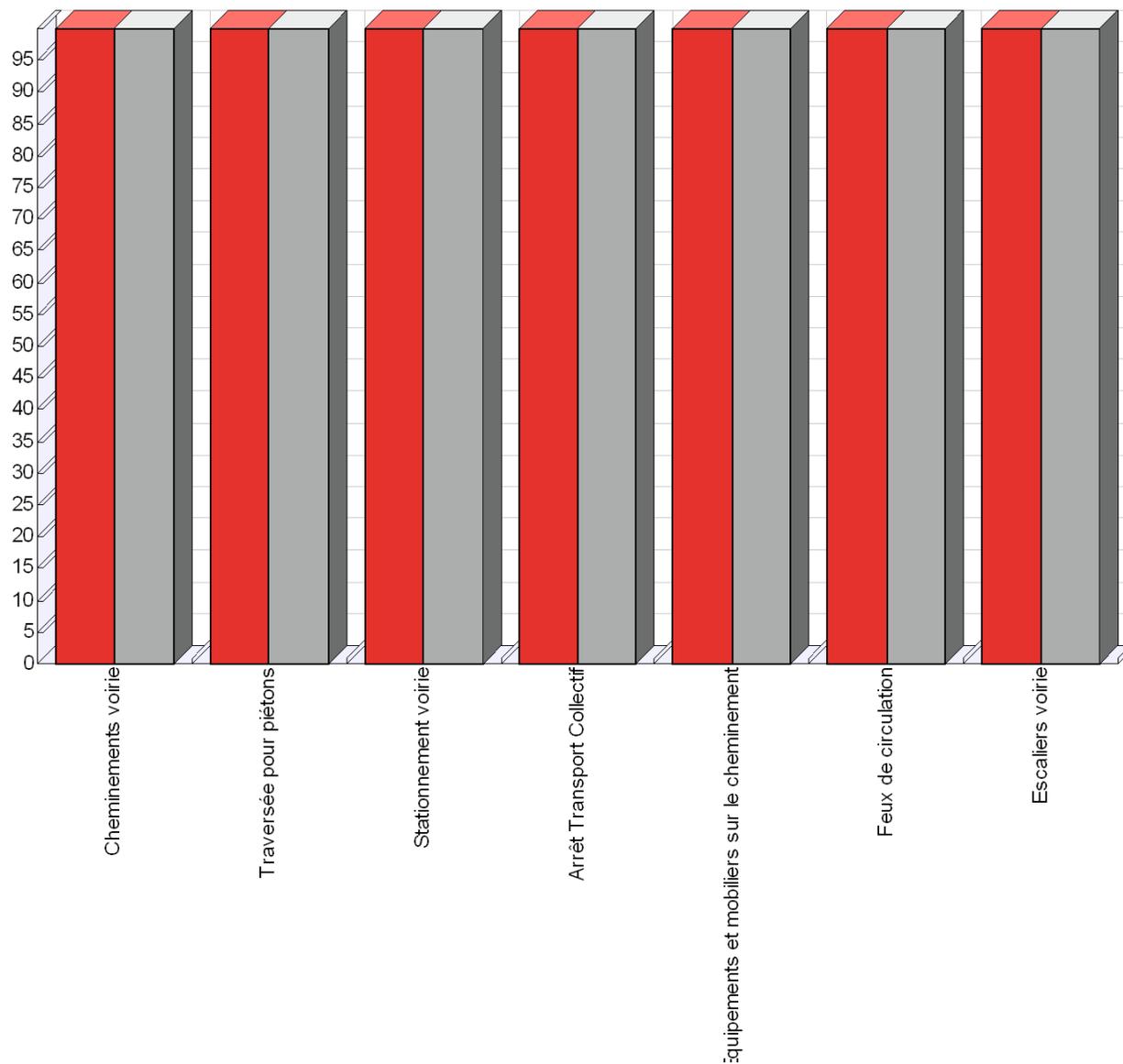
## SECTEUR 2

Handicap / Déficience :



### Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

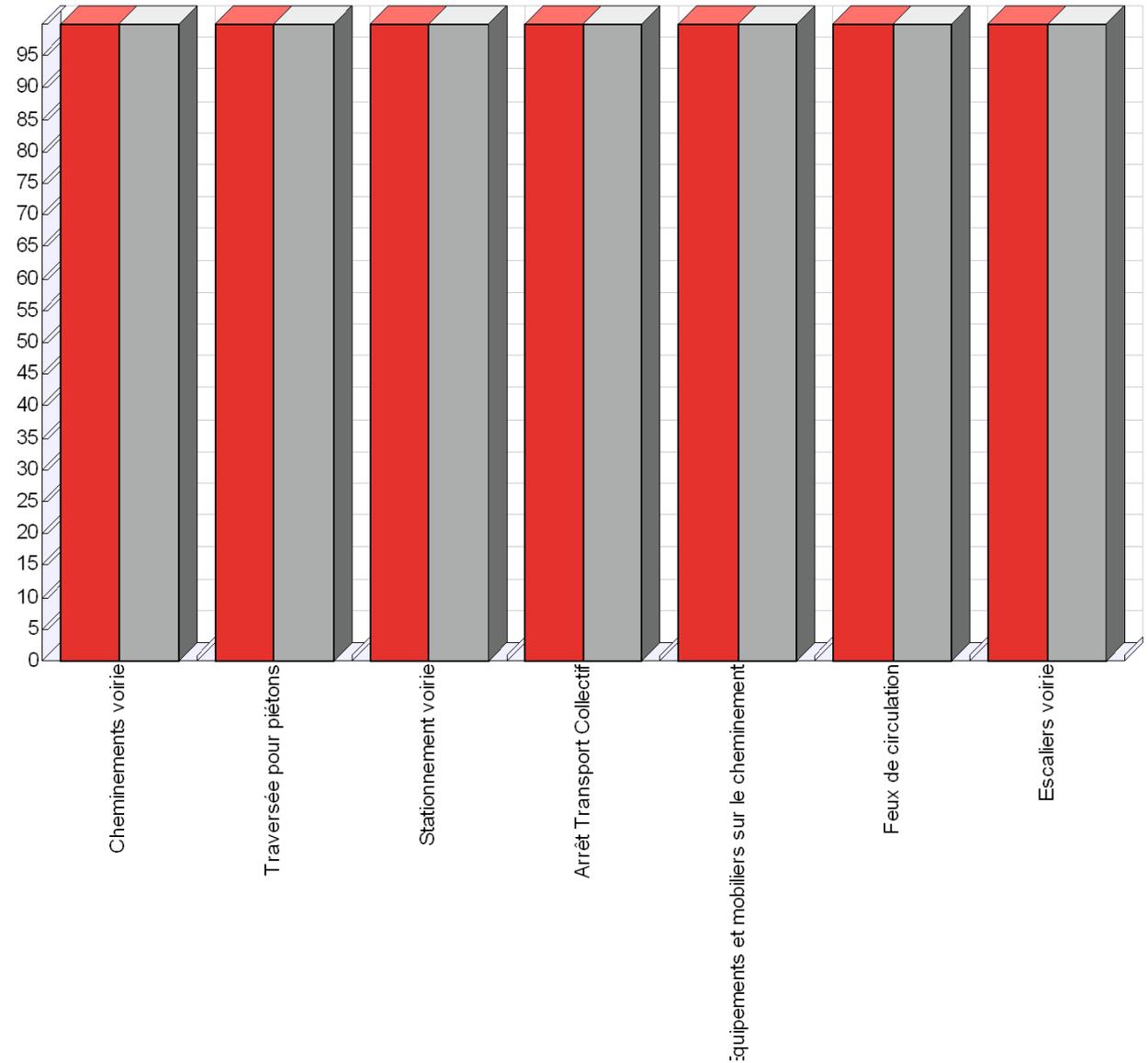
## SECTEUR 2

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

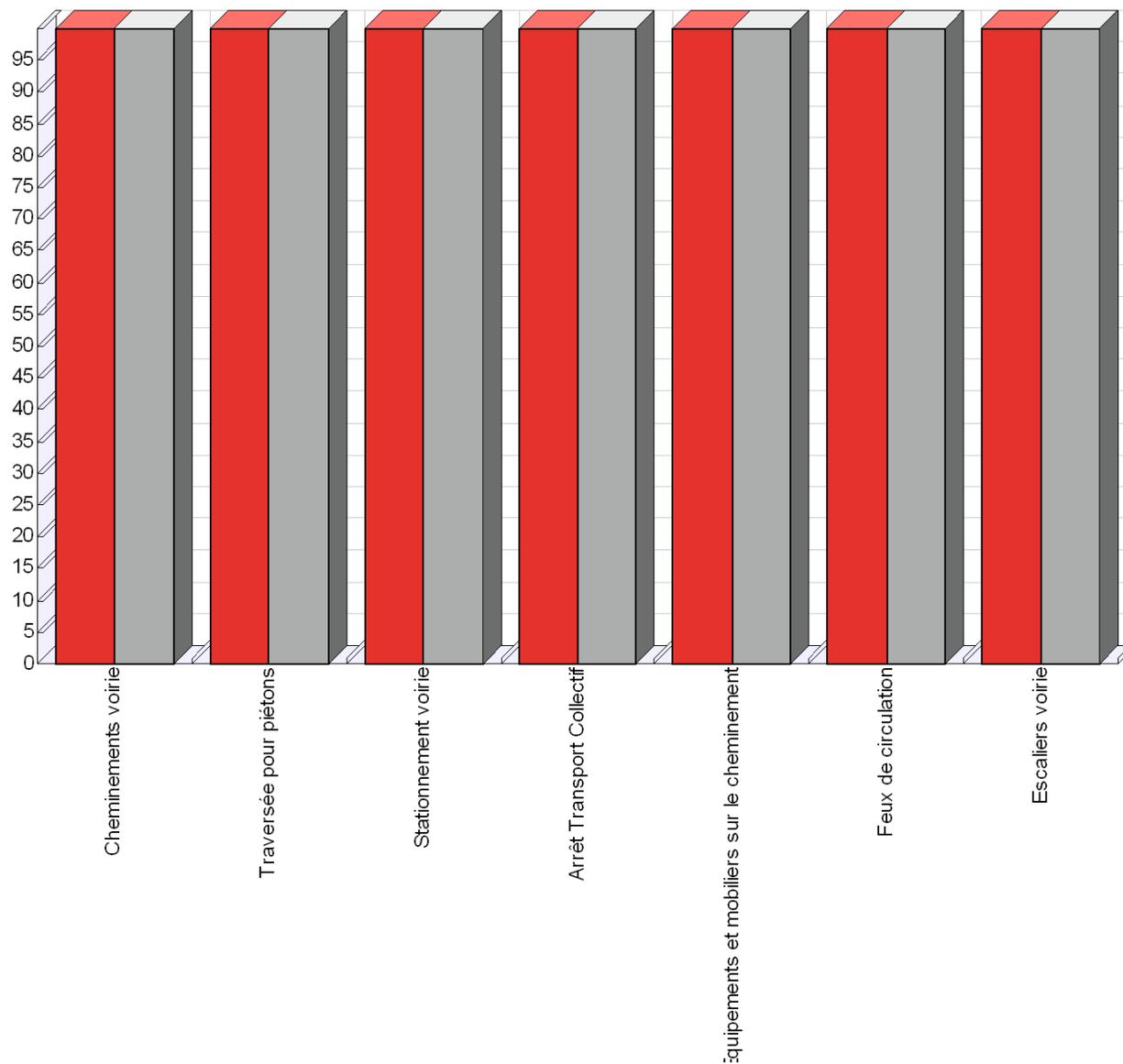
## SECTEUR 2

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %



## **Synthèse des coûts des travaux préconisés**

Coût total des travaux préconisés : 579715 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.  
Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



061690900365/5 CCEL GENAS

SECTEUR 2

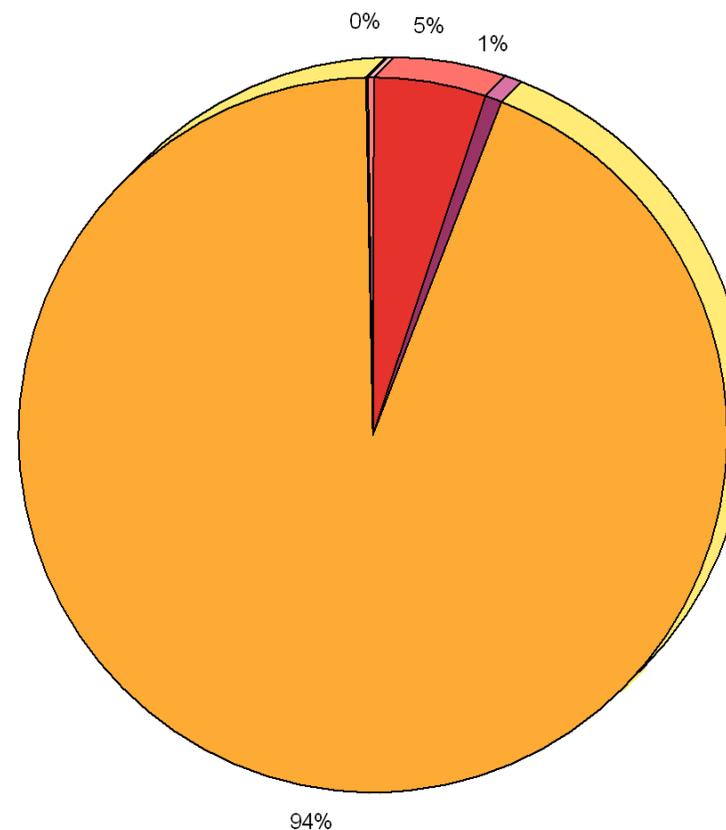


QUALICONSULT

## Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Equipement	29 585,00 €	5,1 %
Signalétique	4 610,00 €	0,8 %
VRD	543 460,00 €	93,7 %
Serrurerie	450,00 €	0,1 %
Peinture	1 610,00 €	0,3 %

**579 715,00 €**

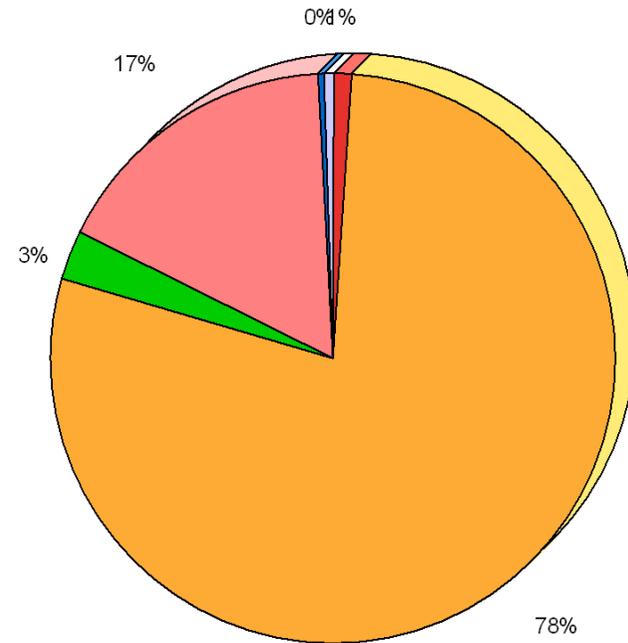




### Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Stationnement voirie	5 650,00 €	1,0 %
Arrêt Transport Collectif	500,00 €	0,1 %
Cheminements voirie	454 650,00 €	78,4 %
Equipements et mobiliers sur le che	16 390,00 €	2,8 %
Traversée pour piétons	97 555,00 €	16,8 %
Escaliers voirie	1 450,00 €	0,3 %
Feux de circulation	3 520,00 €	0,6 %

**579 715,00 €**



## Analyse détaillée des obstacles

### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Visuel - Fauteuil**

allee antoine ferrier - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables. B - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute. B 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Mise en place des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux. B 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation €HT
Corps d'Etat : Equipement - VRD		3 150,00 €

Observations : 76 lampadaires ou support de panneaux sont concernés par cette remarque

**N° Obstacle : 2**

**Handicap : Fauteuil**

2 rue de la Liberté - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation € HT
		900,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : 5 grilles sont concernées par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Fauteuil**

Ecole de musique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 1 rétrécissement ponctuel à 0.95 causé par l'arbre

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Visuel**

Secteur 2 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

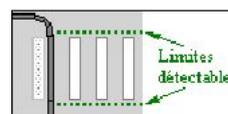
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

25 750,00 €

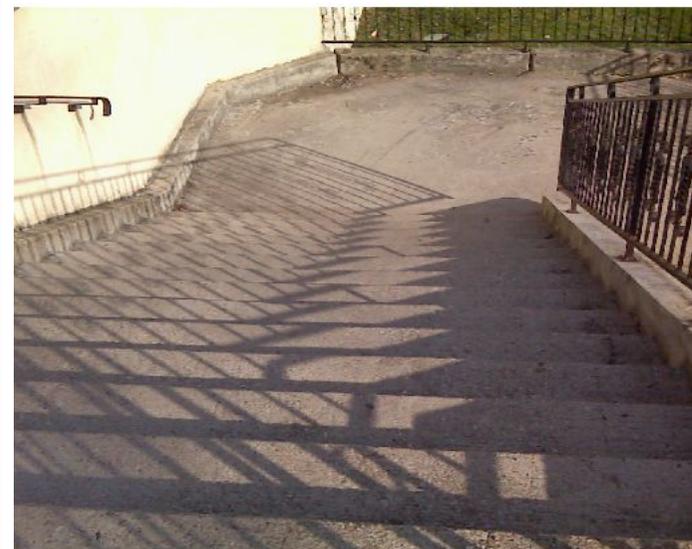
Corps d'Etat : VRD

Observations : 16 traversées pour piétons sont concernées par cette remarque dans ce secteur : Liberté/Dupont (x4), Liberté/Ferrier, rond point Jean Moulin (x3), rue Jean Moulin, 25 rue de la Liberté, chemin de la Garenne, Liberté/Currie, Carnot/Savoie, 36 rue de la Liberté, Rue Victor Hugo, rue Bornicat,

**N° Obstacle : 5**

**Handicap : Visuel - PMR**

Acces parc - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier.  
B - Les nez de marche de l'escalier ne sont pas facilement repérables.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

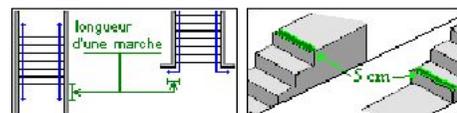
Préconisations

A 1 - Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement d'une longueur égale au giron au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations.  
B 1 - Le nez de la première et de la dernière marche doivent être visibles. Pour cela, ils doivent présenter un contraste visuel d'au moins 5 cm de largeur, sur toute la longueur de la marche.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire.  
B 1 - Peinture des nez de marche sur 5 cm de largeur.

Evaluation  
€ HT

1 450,00 €

Corps d'Etat : Serrurerie - Peinture

**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Visuel**

Secteur 2 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007  
Extrait de l'abaque :  
- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm  
- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne

Evaluation  
€ HT

3 700,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 6 bornes sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Fauteuil**

Acces parc - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le cheminement comporte une chicane urbaine trop étroite et sans alternative.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

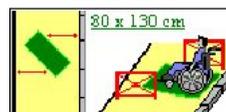
Préconisations

A 1 - Le cheminement pour piétons comporte un dispositif de passage sélectif, ou "chicane", sans alternative. Ce dispositif devra permettre le passage d'un fauteuil roulant de gabarit 0,80 x 1,30 m.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Suppression des chicanes urbaines.

Evaluation  
€ HT

700,00 €

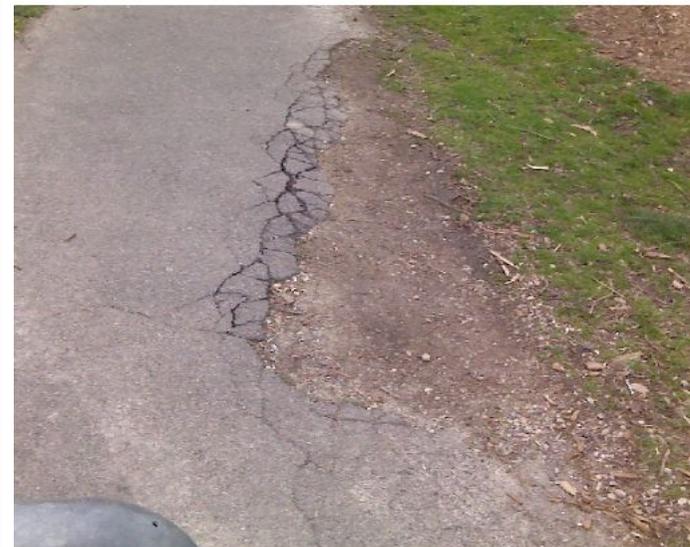
Corps d'Etat : VRD

Observations : Les chicanes de l'entrée et de la sortie du parc sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

sortie parc - Priorité Court Terme



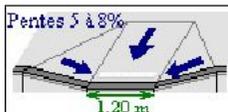
Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Rénover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	Evaluation € HT
		960,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

sortie parc - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Présence d'une marche sur le cheminement	<b>Taux d'accessibilité</b>
		<b>30,0 %</b>
Préconisations	A 1 - Pour trater cette marche, il est possible de créer un bateau (ou abaissée) comportant des pentes et ressaut conformes de façon à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
Exemples :	 	100,0%
Travaux :	A 1 - Création d'un bateau dans l'enrobé existante.	Evaluation € HT
		5 250,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

Secteur 2 - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		30,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;</li> <li>- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;</li> <li>- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;</li> </ul> <p>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;</li> <li>- pose de signalétique au sol ;</li> <li>- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.</li> </ul>	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD		62 600,00 €

Observations : 17 traversées pour piétons devront être créées dans ce secteur : jonction entre trottoir sortie parc, allées des Lucioles, rue Wilson, rue Revolière, rue Curie, rue Parmentier (x2), rue Savoie, rue Fontaine, rue Jean Moulin, chemin agricole, rue Louise, allée Turgot, verte colline, jonction bus 2 Parmentier, chemin de Cadou, allée Gentiane

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking du parc - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

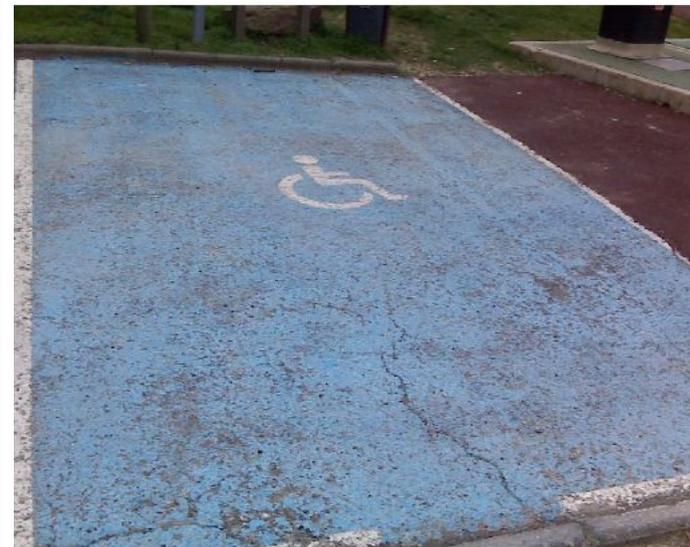
1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

parking du parc - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - La place de stationnement réservé aux handicapés ne présente pas de passage permettant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations		Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :		Evaluation € HT
		0,00 €
Corps d'Etat :		

Observations : Le véhicule devra se garer en marche arrière pour permettre au conducteur de descendre sur le trottoir

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking du parc - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Secteur 2

Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel



Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation  
€ HT

990,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 3 panneaux devront être déplacés dans ce secteur (accès place de la paix, 19 rue Liberté)

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Fauteuil**

Secteur 2 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

4 510,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 19 lampadaires devront être déplacés dans ce secteur

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

traversee rue albert schweitzer - Priorité Moyen Terme



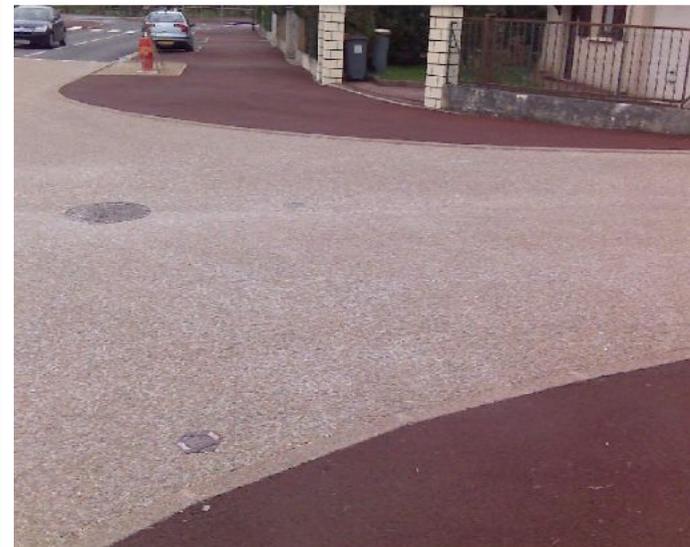
Non Conformités	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol. B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD - Equipement		10 255,00 €

Observations : 5 traversées pour piétons sont concernées par cette remarque : rue Albert Schweitzer, accès école rue j. Moulin, GS Mandela (x3)

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel**

traversee rue albert schweitzer - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur des bandes blanches : <ul style="list-style-type: none"> <li>* En ville : 2.50 m ,</li> <li>* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;</li> </ul> </li> <li>- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;</li> <li>- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;</li> <li>- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;</li> <li>- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.</li> </ul> <p>En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage.	Evaluation €HT
		610,00 €
Corps d'Etat : Peinture		

**N° Obstacle : 17**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

ecole - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

195,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 18**

**Handicap : Visuel**

ecole - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.

Taux d'accessibilité

80,0 %

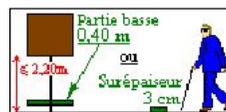
Préconisations

A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :  
- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;  
ou  
- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande podotactile contrastée visuellement, au droit de l'élément en saillie. Le modèle choisi devra offrir une surépaisseur d'au moins 3 cm.

Evaluation € HT

390,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

**N° Obstacle : 19**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

ecole rue Jean Moulin - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

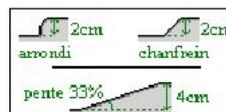
Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

Evaluation  
€ HT

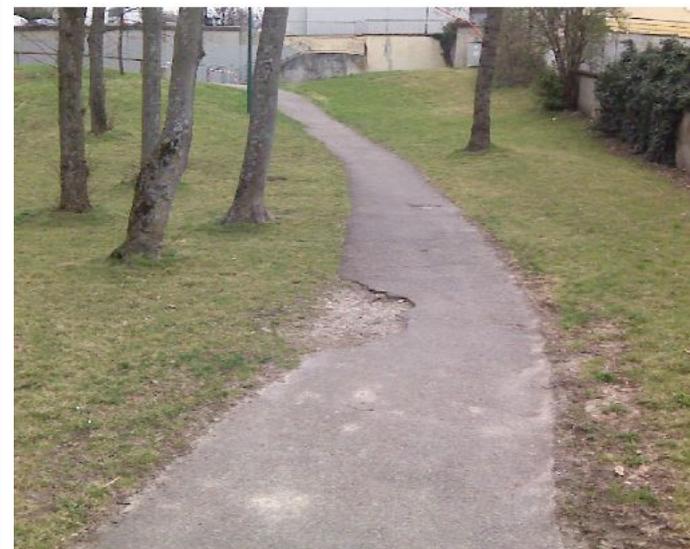
600,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 20**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

cheminement a l interieur du parc - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

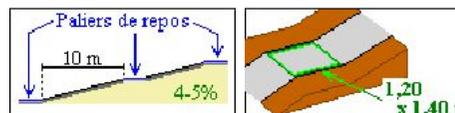
Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.

Evaluation  
€ HT

22 100,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 21**

**Handicap : Fauteuil**

Rue de la liberte - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

0,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Impossibilité technique :  
Les largeurs de chaussée et stationnement sont déjà limitées au maximum, il ne sera pas possible d'élargir davantage le trottoir sans supprimer le stationnement.

**N°Obstacle : 22**

**Handicap : Fauteuil**

Rue de la liberté – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 – Suppression de bande de stationnement pour création/élargissement de trottoir  Cet aménagement permet de remplacer de l'espace de stationnement par de l'espace piéton. Cet aménagement pouvant pénaliser les riverains, une étude de stationnement est préconisée avant sa mise en oeuvre.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Effacement du marquage au sol signalant la zone de stationnement Dépose de bordure et démolition de trottoir existant Élargissement du trottoir : pose de bordure et réalisation de structure Pose de panneaux indiquant le sens de circulation (B1 et C12)	Evaluation €HT
		6 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		



Observations : Élargissement du trottoir côté espace vert (avec muret de soutènement si nécessaire) et suppression de la dernière place de stationnement (la plus au Sud) pour élargissement côté chaussée et dégagement d'espace avant passage piéton.

**N° Obstacle : 23**

**Handicap : Fauteuil**

rue de la liberte - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation € HT
		770,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : Les coffrets électriques sont concernés par cette remarque

**N° Obstacle : 24**

**Handicap : Fauteuil**

rue de la liberté - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

52 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : - Distance : 250.00m  
- Trottoir : 1.15m  
- Chaussée : 6.00m  
- Pas de Trottoir opposé

**N° Obstacle : 25**

**Handicap : Fauteuil**

rue de la liberté - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

42 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : - Distance : 200.00m  
- Trottoir : 0.95m  
- Chaussée : 7.50m  
- Pas de Trottoir opposé

**N° Obstacle : 26**

**Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif**

carfour liberté dupond



Non Conformités

A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.

Taux d'accessibilité

40,0 %

Préconisations

A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.

Evaluation  
€ HT

3 520,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 4 feux sont concernés par cette remarque à ce carfour

**N° Obstacle : 27**

**Handicap : Fauteuil**

rue carnot - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

12 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : - Distance : 50.00m  
- Trottoir : 1.20m  
- Chaussée : 5.70m  
- Troitoit opposé : 0.60m

**N° Obstacle : 28**

**Handicap : Fauteuil**

rue carnot - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation € HT
		990,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : Cette remarque concerne le poteau et les pierres situées à proximité

**N° Obstacle : 29**

**Handicap : Fauteuil**

Rue Carnot - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 30**

**Handicap : Fauteuil**

rue carnot - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

770,00 €

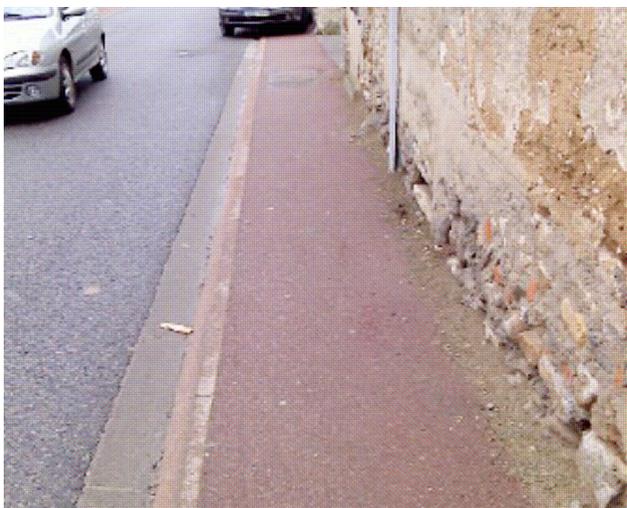
Corps d'Etat : Equipement

Observations : 2 bornes similaires sont à déplacées dans ce secteur

**N°Obstacle : 31**

**Handicap : Fauteuil**

Rue Carnot – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une chicane, avec sens de circulation prioritaire</p> <p>Cet aménagement permet de réduire ponctuellement l'emprise de la chaussée pour élargir un trottoir qui est trop étroit sur un tronçon de longueur limitée. Afin que cet aménagement ne gêne pas la circulation, surtout lorsque les flux sont importants, la chicane doit faire moins de 20 m de long et doit être située sur un tronçon droit, afin d'assurer la visibilité entre les véhicules se faisant face.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Dépose de bordure et démolition de trottoir existant</p> <p>Elargissement ponctuel du trottoir (sur la longueur du tronçon concerné) : pose de bordure et réalisation de structure</p> <p>Pose de panneaux indiquant un sens de circulation prioritaire (C18)</p>	Evaluation €HT
		4 900,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Au regard du caractère peu dense du tissu urbain, il est inutile de créer un trottoir en face.

**N°Obstacle : 32**

**Handicap : Fauteuil**

Rue Carnot niv. Allée jardin vurey – Priorité moyen



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une chicane, avec sens de circulation prioritaire</p> <p>Cet aménagement permet de réduire ponctuellement l'emprise de la chaussée pour élargir un trottoir qui est trop étroit sur un tronçon de longueur limitée. Afin que cet aménagement ne gêne pas la circulation, surtout lorsque les flux sont importants, la chicane doit faire moins de 20 m de long et doit être située sur un tronçon droit, afin d'assurer la visibilité entre les véhicules se faisant face.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Dépose de bordure et démolition de trottoir existant Elargissement ponctuel du trottoir (sur la longueur du tronçon concerné) : pose de bordure et réalisation de structure Pose de panneaux indiquant un sens de circulation prioritaire (C18)</p>	Evaluation €HT
		14 700,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **1 seul trottoir élargi : côté Sud**

**N° Obstacle : 33**

**Handicap : Visuel**

place de vercors - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

Evaluation  
€ HT

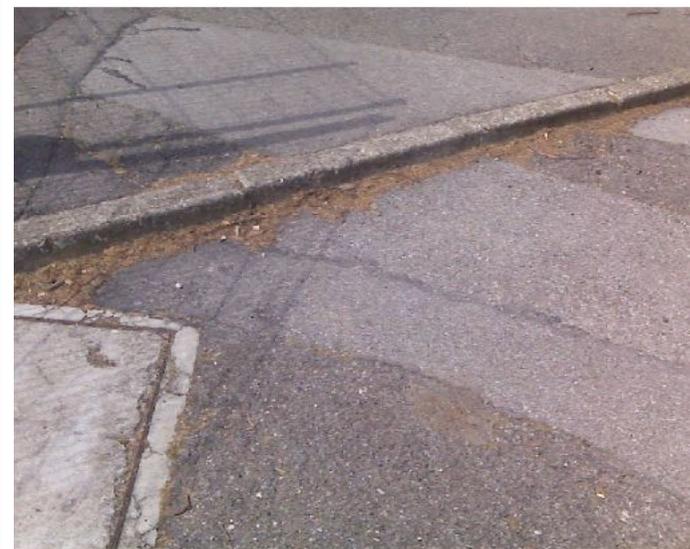
200,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

**N° Obstacle : 34**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

sortie place vVrcors - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'une marche sur le cheminement

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - Pour trater cette marche, il est possible de créer un bateau (ou abaissée) comportant des pentes et ressaut conformes de façon à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.

Avis Prévisionnel

100,0%



Travaux :

A 1 - Création d'un bateau dans l'enrobé existante.

Evaluation €HT

5 250,00 €

Corps d'Etat : VRD



**N°Obstacle : 35**

**Handicap : Fauteuil**

Rue prementier – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Mise en sens unique de la voie pour création/élargissement de trottoir</p> <p>Cet aménagement permet de réduire l'emprise de la chaussée pour élargir un trottoir qui est trop étroit sur une grande longueur.</p> <p>La mise en sens unique d'une voie modifie sensiblement la circulation des véhicules aux alentours : il est essentiel de réaliser une étude de circulation en amont.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Réduction de la largeur de chaussée : suppression d'une voie de circulation</p> <p>Dépose de bordures et démolition de trottoir existant</p> <p>Élargissement du trottoir : pose de bordure et réalisation de structure</p> <p>Pose de panneaux indiquant le sens de circulation (B1 et C12)</p>	<p>Evaluation</p> <p>€HT</p>
	 	46 900,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Mise en sens unique de la rue Parmentier, entre la rue Carnot et le Chemin de Cadou.

Sens de circulation : Ouest → Est. Mise en sens unique de la voie peu contraignante ; la circulation reste inchangée sur les voies alentours.

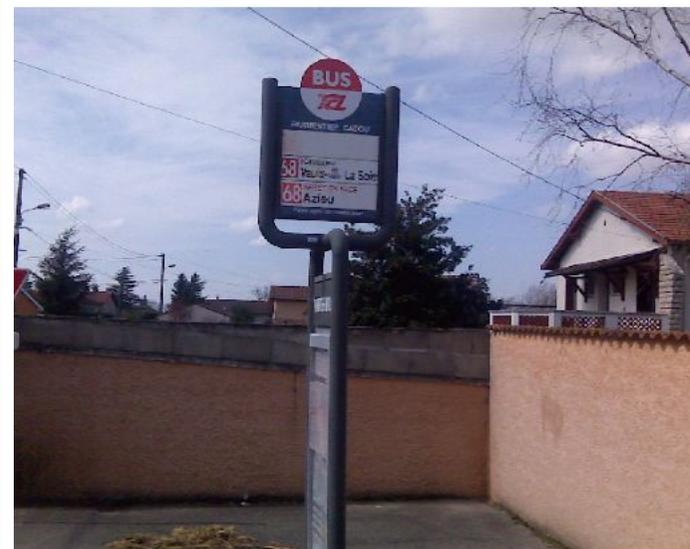
1 seul trottoir élargi : côté Nord.

**Important** : un passage piéton à créer sur la rue Carnot, au Nord de l'intersection avec la rue Parmentier, pour assurer la continuité du cheminement.

**N° Obstacle : 36**

**Handicap : Visuel**

arrêt pamentier cadou - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom, lettre ou numéro de la ligne : <ul style="list-style-type: none"> <li>* Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;</li> <li>* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.</li> </ul> </li> <li>- Nom du point d'arrêt : <ul style="list-style-type: none"> <li>* lisible perpendiculairement à la chaussée ;</li> <li>* 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;</li> <li>* Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;</li> <li>* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.</li> </ul> </li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.	Evaluation € HT
		500,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

Observations : 4 arrêts de bus sont concernés par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 37**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking terrain de football



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 38**

**Handicap : Fauteuil**

rue carnot - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 650,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 6 poteaux edf

**N°Obstacle : 39**

**Handicap : Fauteuil**

Rue Carnot – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation des piétons</li> <li>- Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons</li> <li>- Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé)</li> </ul> <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p> <p><b>L'élargissement d'un trottoir au moins est impératif.</b></p>	<p>Avis Prévisionnel</p> <p>100,0%</p>
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <p>Mise en œuvre d'un enrobé de couleur</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid red; padding: 2px; text-align: center;"> <p>ZONE</p> <p>30</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> <p>FIN de ZONE</p> <p>30</p> </div> </div>	<p>Evaluation</p> <p>€HT</p> <p>66 300,00 €</p>
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Élargissement du trottoir Nord inutile, le trottoir Sud doit être traité en priorité.**

**N° Obstacle : 40**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

creche municipale - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

2 250,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N°Obstacle : 41**

**Handicap : Fauteuil**

Rue Carnot – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
	Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation des piétons</li> <li>- Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons</li> <li>- Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé)</li> </ul> <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p> <p><b>L'élargissement d'un trottoir au moins est impératif.</b></p>
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <p>Mise en œuvre d'un enrobé de couleur</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	<p>Evaluation</p> <p>€HT</p> <p>46 300,00 €</p>
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Élargissement du trottoir Nord inutile, le trottoir Sud doit être traité en priorité.**

**N° Obstacle : 42**

**Handicap : Visuel**

rue carnot - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation € HT
		8 200,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : 15 bornes sont concernées par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 43**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

place carnot - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

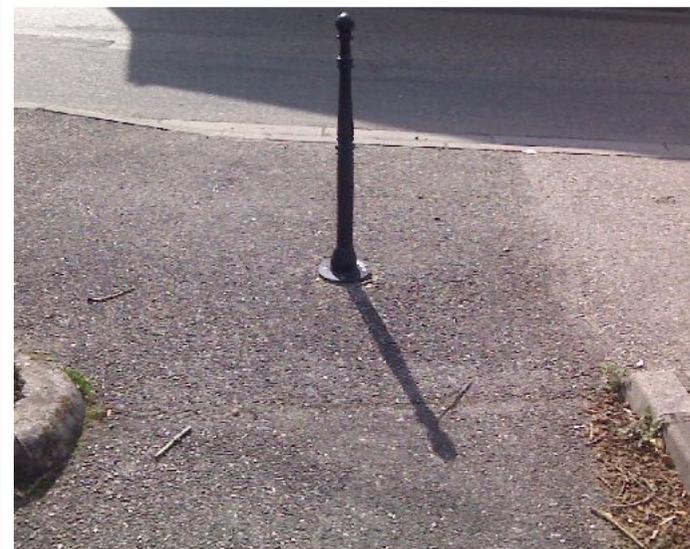
1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 44**

**Handicap : Fauteuil**

place carnot - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N°Obstacle : 45**

**Handicap : Fauteuil**

Rue carnot – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 – Création d'une zone 30 Cet aménagement offre plusieurs avantages : - sécurisation des piétons - Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons - Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé)  La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.  <b>L'élargissement d'un trottoir au moins est impératif.</b>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30 Mise en œuvre d'un enrobé de couleur	Evaluation €HT
	 	46 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Élargissement du trottoir Nord inutile, le trottoir Sud doit être traité en priorité.**

**N°Obstacle : 46**

**Handicap : Fauteuil**

Rue carnot – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation des piétons</li> <li>- Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons</li> <li>- Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé)</li> </ul> <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p> <p><b>L'élargissement d'un trottoir au moins est impératif.</b></p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <p>Mise en œuvre d'un enrobé de couleur</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid red; padding: 2px; text-align: center;"> <small>ZONE</small>  <span style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">30</span> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"> <small>FIN de ZONE</small>  <span style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">30</span> </div> </div>	Evaluation €HT
		16 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Élargissement du trottoir Nord inutile, le trottoir Sud doit être traité en priorité.**

**N°Obstacle : 47**

**Handicap : Fauteuil**

Rue de la liberté – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation des piétons</li> <li>- Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons</li> <li>- Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé)</li> </ul> <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p> <p><b>L'élargissement d'un trottoir au moins est impératif.</b></p>	Avis Prévisionnel
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <p>Mise en œuvre d'un enrobé de couleur</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	Evaluation €HT
		12 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Élargissement du trottoir Nord inutile, le trottoir Sud doit être traité en priorité.**

**N°Obstacle : 48**

**Handicap : Fauteuil**

Rue de la liberté – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation des piétons</li> <li>- Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons</li> <li>- Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé)</li> </ul> <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p> <p><b>L'élargissement d'un trottoir au moins est impératif.</b></p>	Avis Prévisionnel
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <p>Mise en œuvre d'un enrobé de couleur</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	Evaluation €HT
		12 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

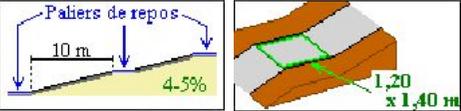
Observations : **Élargissement du trottoir Nord inutile, le trottoir Sud doit être traité en priorité.**

**N° Obstacle : 49**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

19bis rue de la liberte - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.	Evaluation €HT
		4 100,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 50**

**Handicap : Fauteuil**

en face de 20 rue de la liberte - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

8 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : - Distance 30.00m  
- Trottoir : 0.30m  
- Chaussée : 4.00m  
- Trottoir opposé : 1.60

**N°Obstacle : 51**

**Handicap : Fauteuil**

19bis Rue de la liberté – Priorité moyen terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation des piétons</li> <li>- Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons</li> <li>- Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé)</li> </ul> <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p> <p><b>L'élargissement d'un trottoir au moins est impératif.</b></p>	Avis Prévisionnel
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <p>Mise en œuvre d'un enrobé de couleur</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	Evaluation €HT
		56 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : **Élargissement du trottoir Nord inutile, le trottoir Sud doit être traité en priorité.**

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"







**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

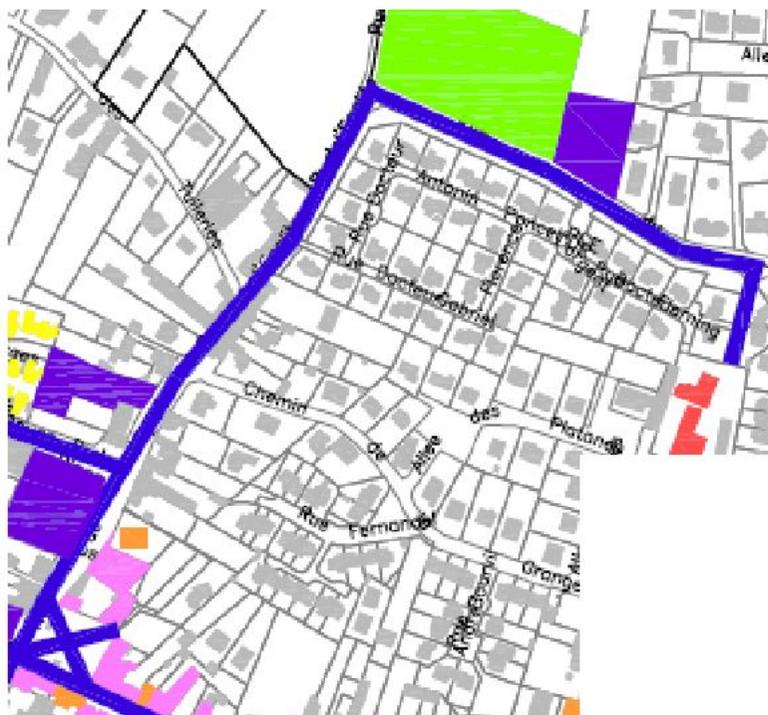
**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : SECTEUR 3**



Date : 11/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	36
<b>Annexes</b>	.....	37

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/5 - CCEL GENAS**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

### Zone Voirie

SECTEUR 3

Rue de l'Egalité, Rue du Chateau d'eau

Place de la République

69740 GENAS

**Mission** Intervention du : 24/03/2010

Rapport élaboré le : 26/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Plan de mise en accessibilité de la Voirie

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

Plans de la zone concernée

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 63 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

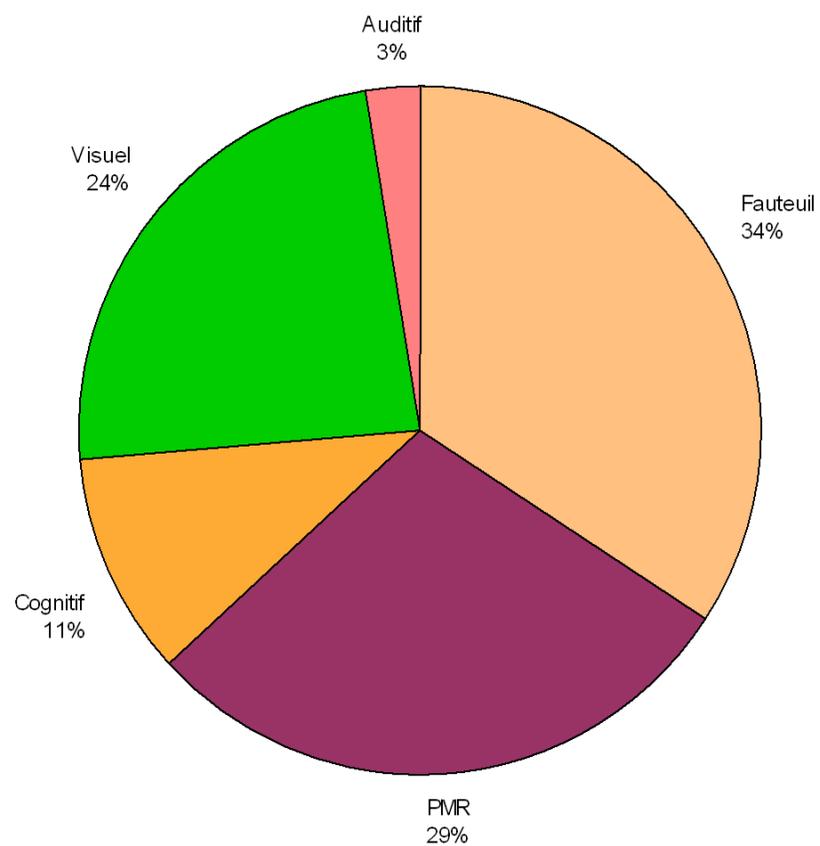
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

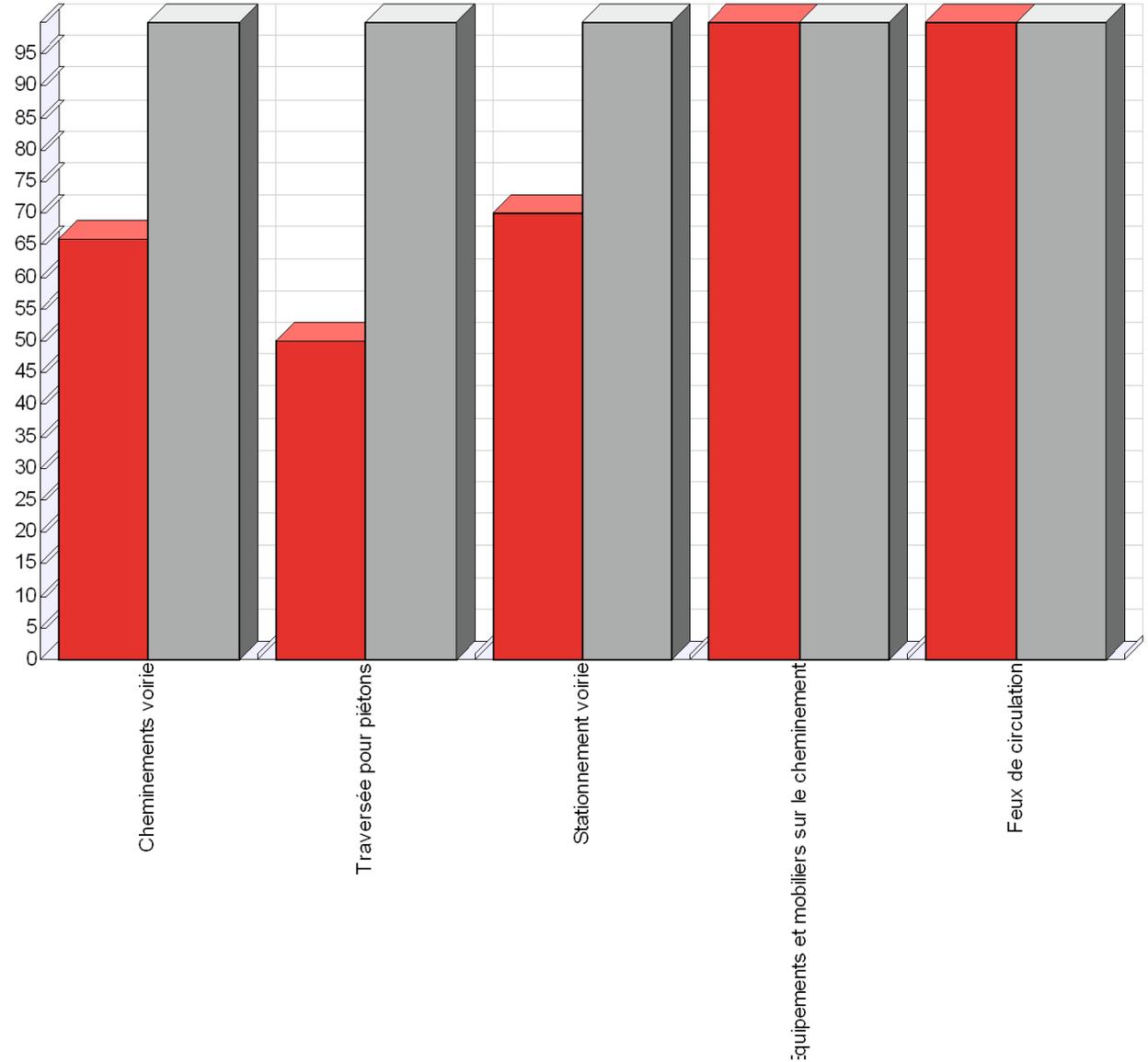
### SECTEUR 3

Handicap / Déficience :



## Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	66 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	70 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

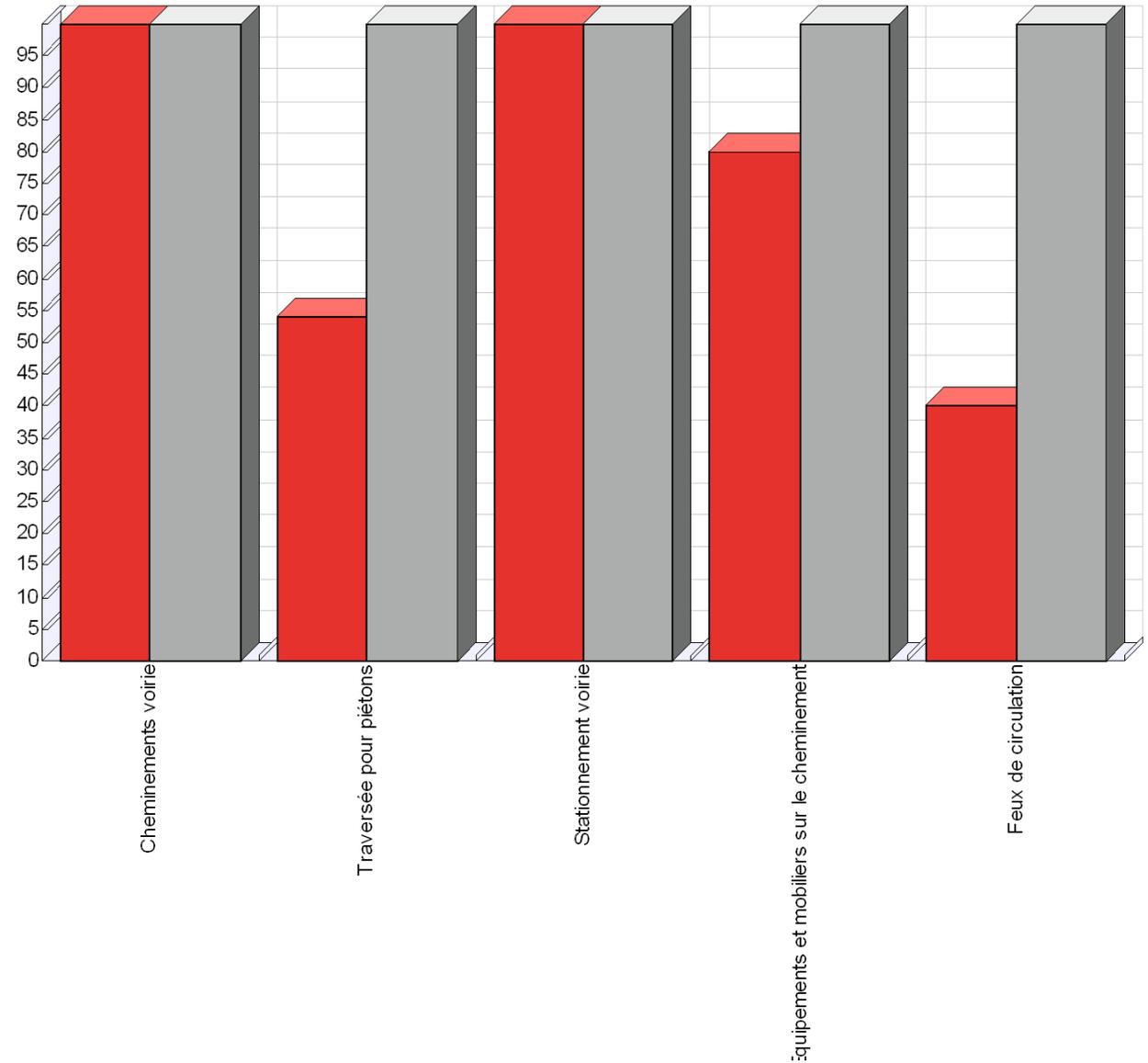
## SECTEUR 3

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	54 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

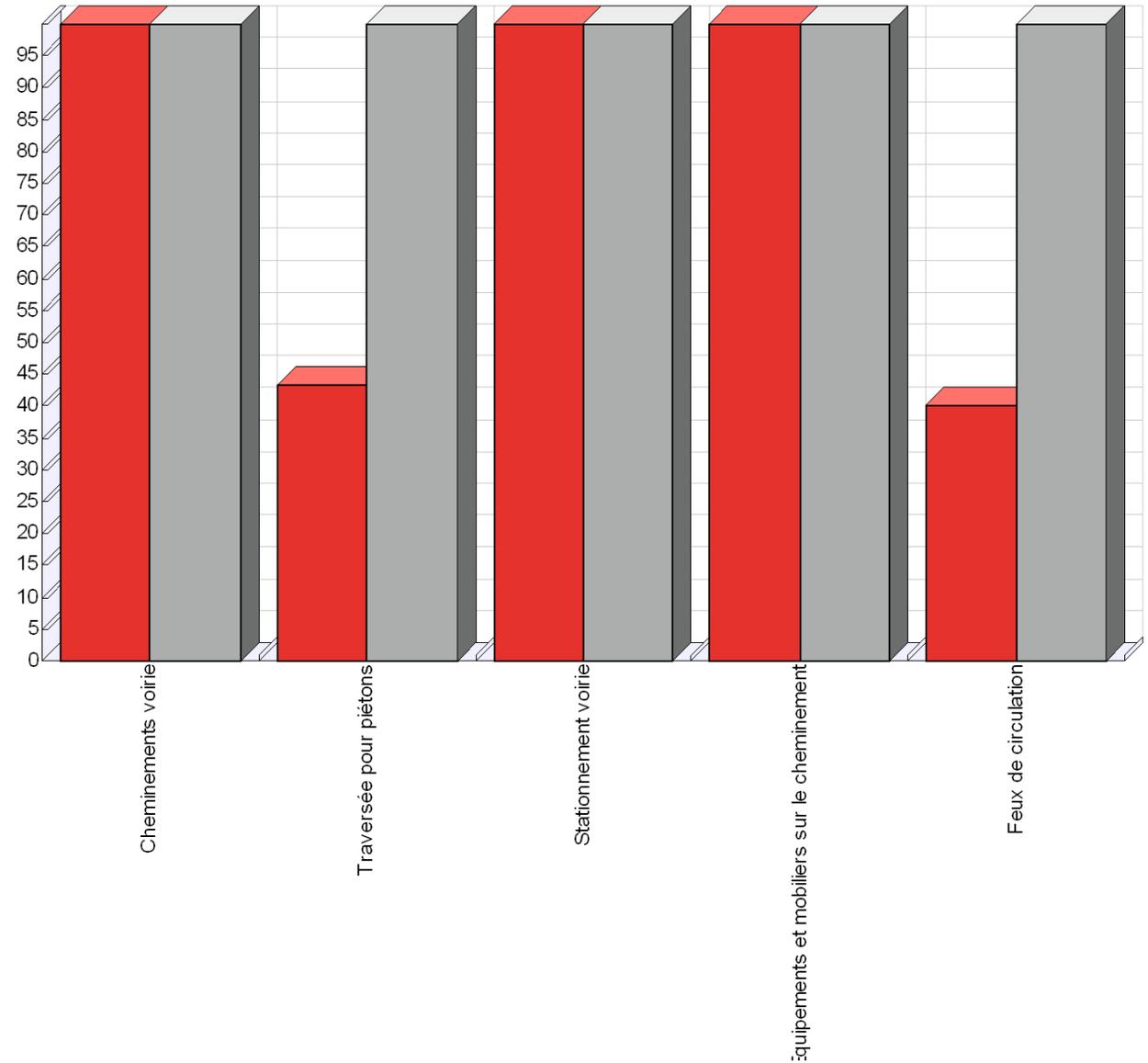
### SECTEUR 3

Handicap / Déficience :



## Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	43 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

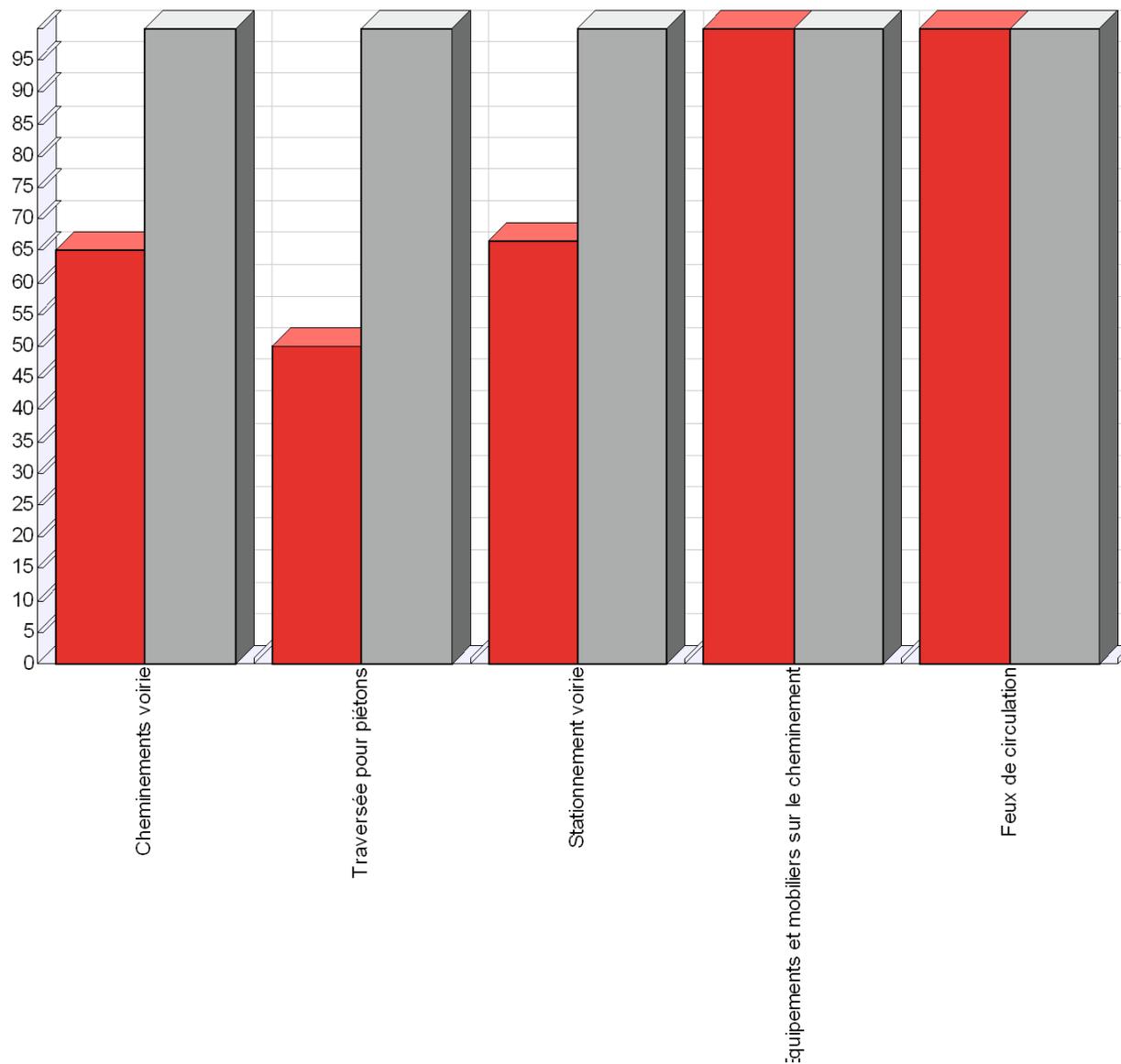
## SECTEUR 3

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	65 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	67 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

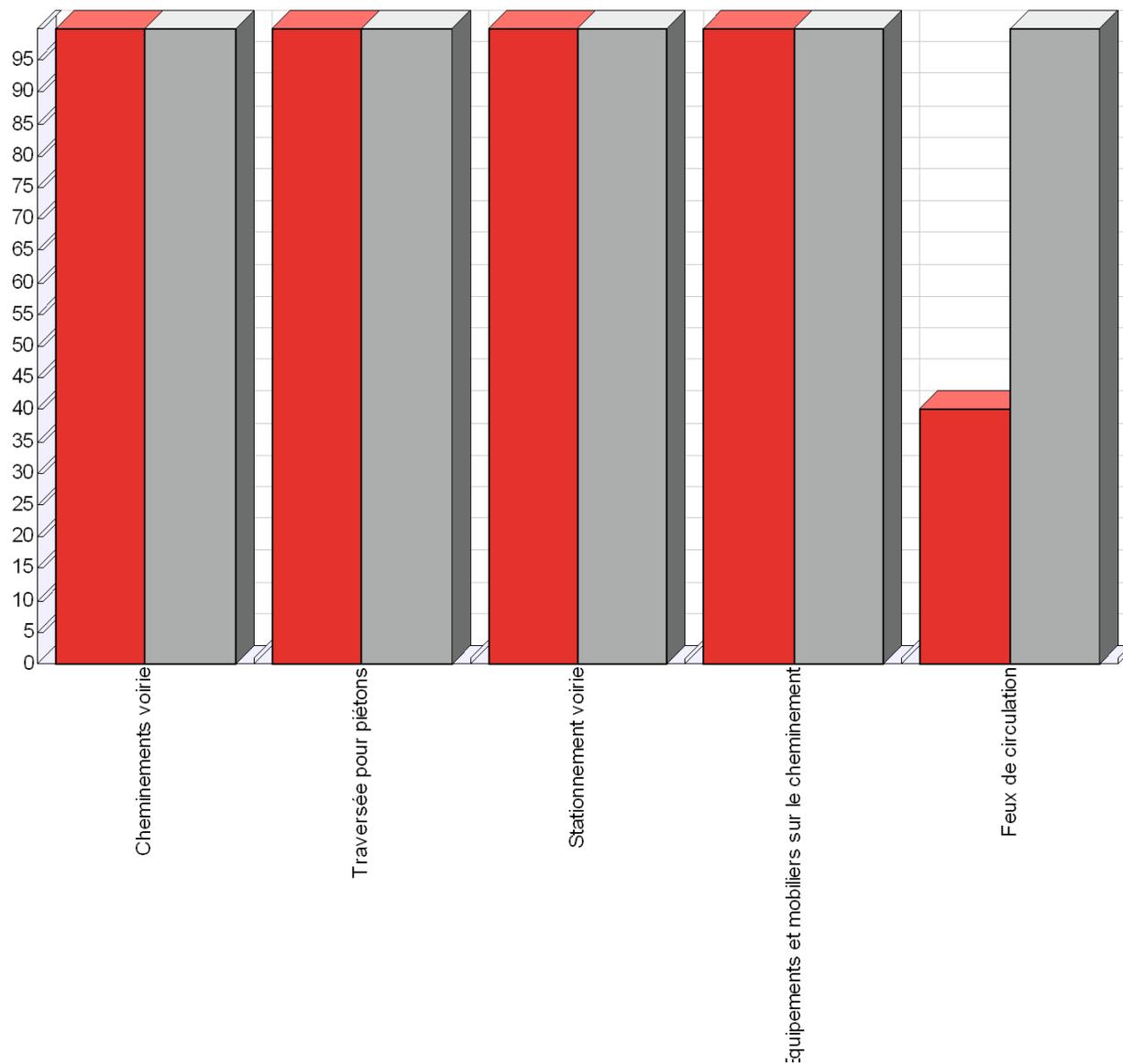
### SECTEUR 3

Handicap / Déficience :



### Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

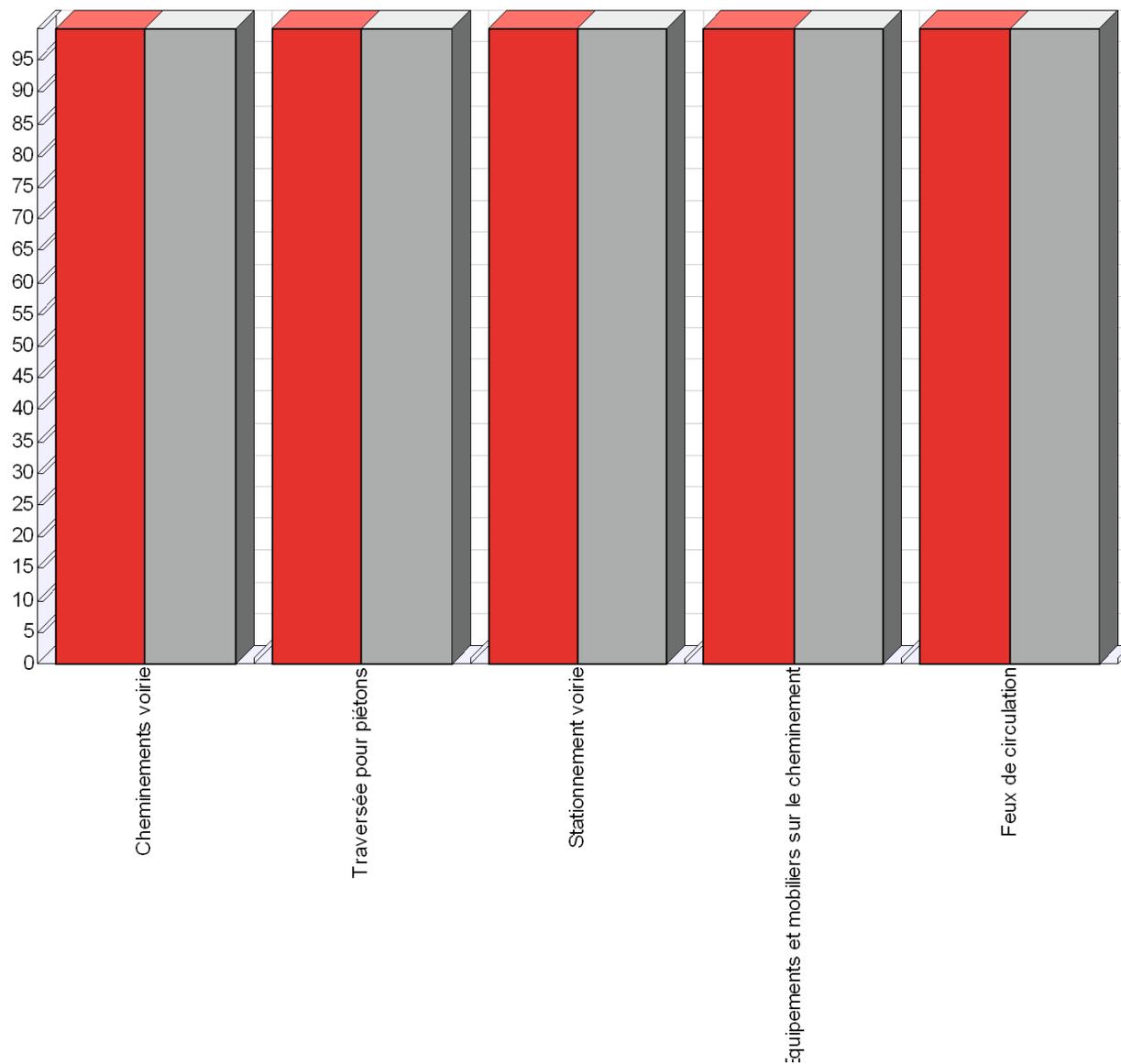
### SECTEUR 3

Handicap / Déficience :

**Personnes de petite taille**



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

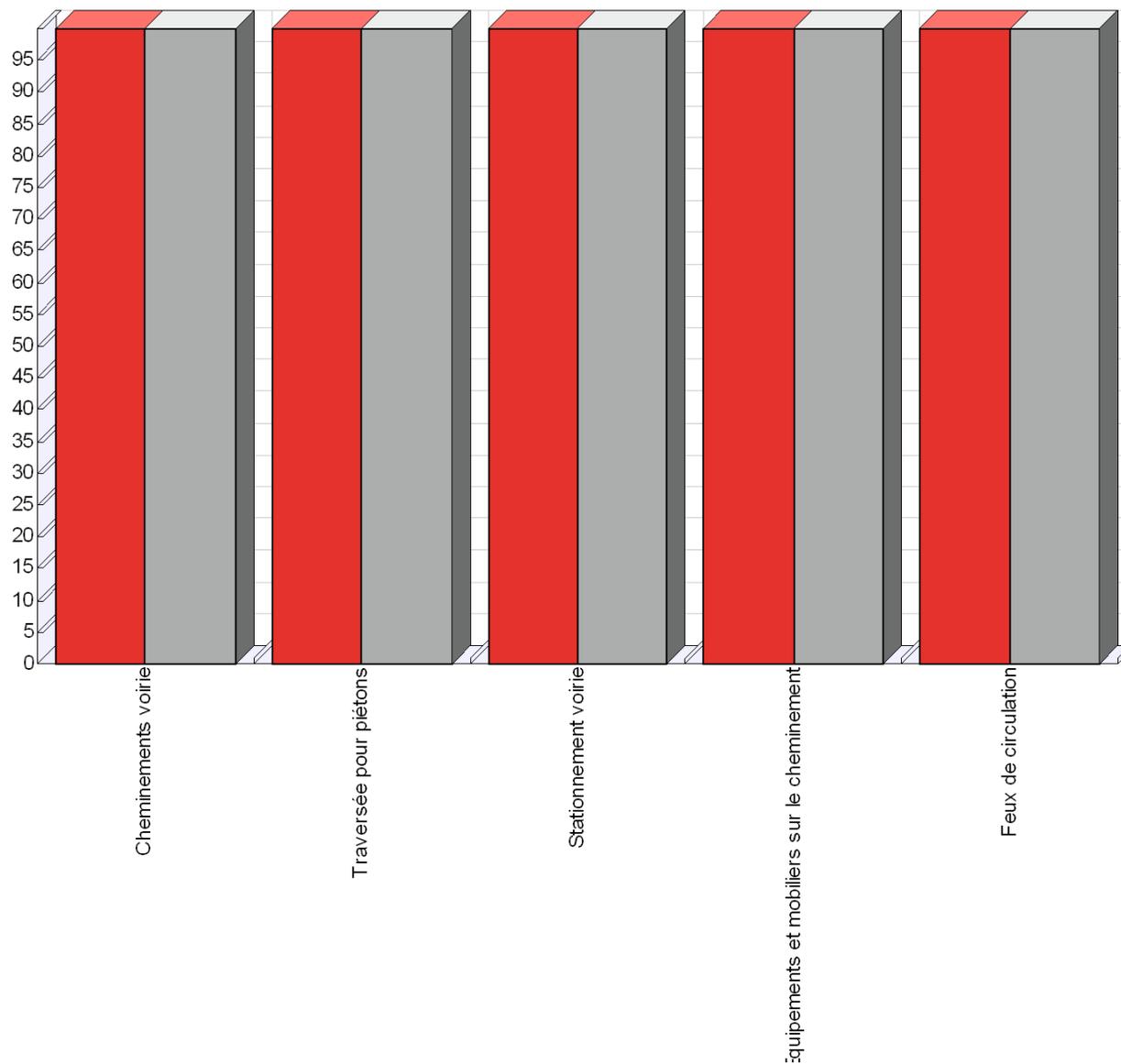
### SECTEUR 3

Handicap / Déficience :



## Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSLT

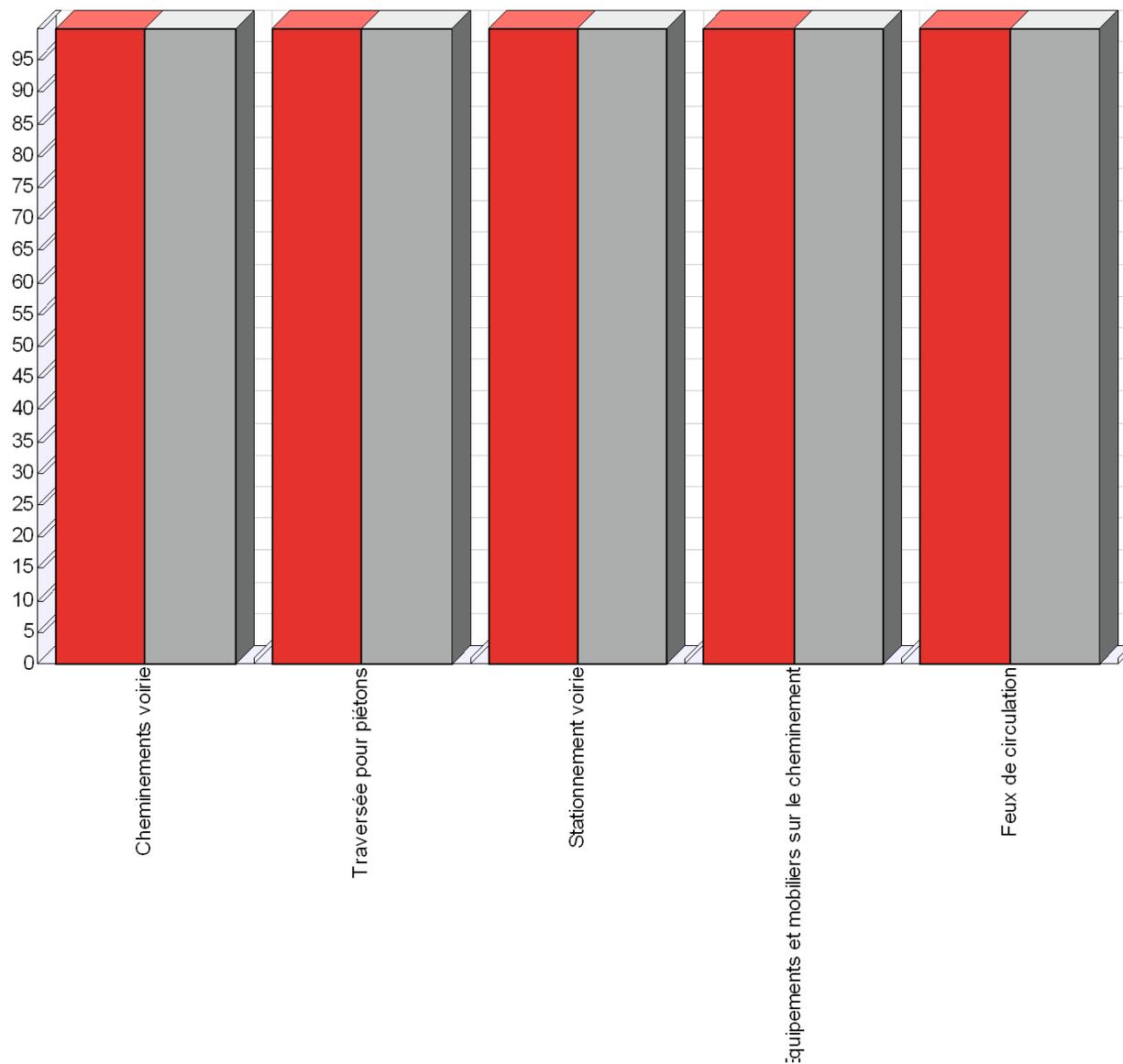
### SECTEUR 3

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



## Synthèse des coûts des travaux préconisés

Coût total des travaux préconisés : 123625 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

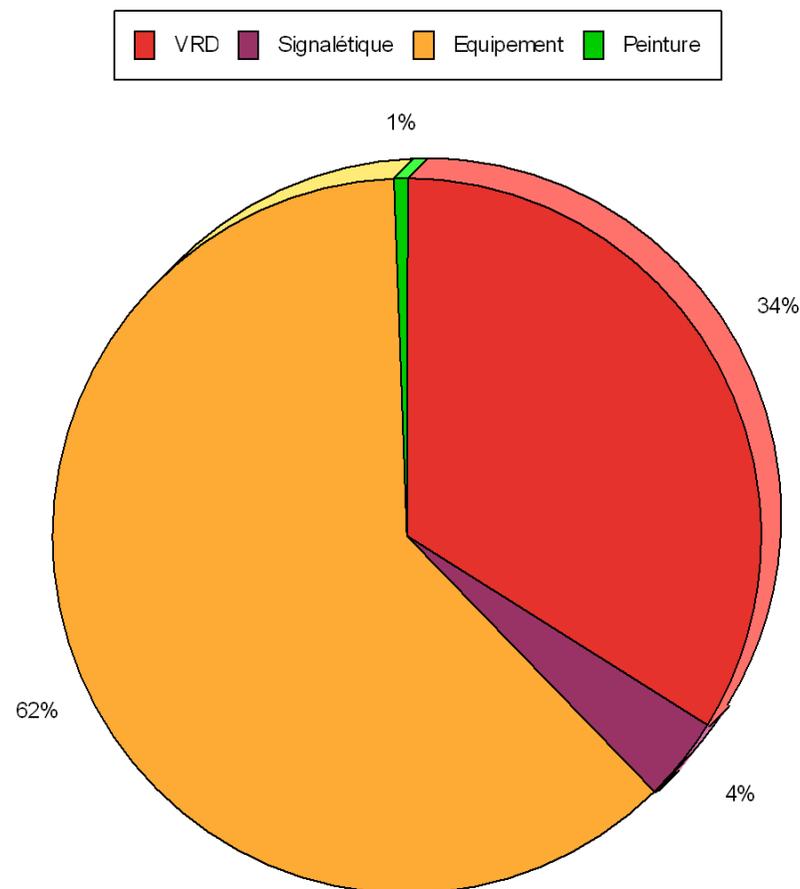
Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



### Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	41 810,00 €	33,8 %
Signalétique	4 780,00 €	3,9 %
Equipement	76 285,00 €	61,7 %
Peinture	750,00 €	0,6 %

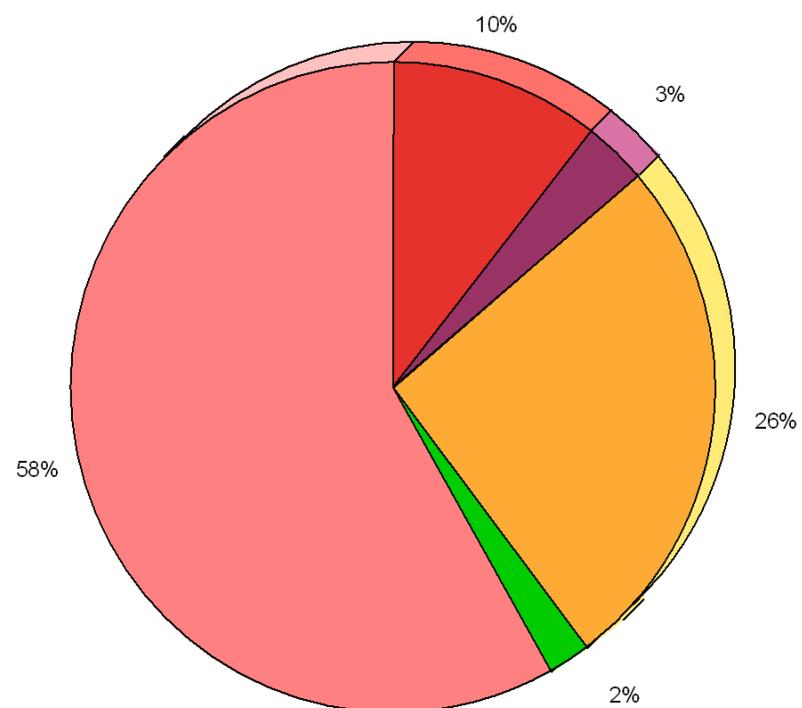
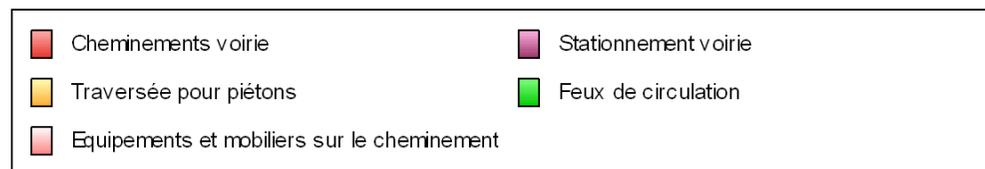
**123 625,00 €**





## Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminevements voirie	12 930,00 €	10,5 %
Stationnement voirie	4 000,00 €	3,2 %
Traversée pour piétons	32 185,00 €	26,0 %
Feux de circulation	2 680,00 €	2,2 %
Equipements et mobiliers sur le che	71 830,00 €	58,1 %

**123 625,00 €**

# Analyse détaillée des obstacles

## Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Visuel**

Place de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux  
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007  
Extrait de l'abaque :  
- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm  
- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne

Evaluation  
€ HT

12 200,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 23 bornes métalliques sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 2**

**Handicap : Visuel**

Place de la Republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation €HT
		59 700,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : 118 bornes ont été repérées sur cette place

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Visuel**

Secteur 3 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

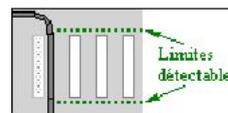
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

15 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 9 traversées pour piétons sont concernées par cette remarque : place de la République (x3), rue Jacques Brel, 14 rue de l'Egalité, 18 rue de la Grange, 26 rue de l'Egalité, Les Domaniales, Rue du Château/Les Domaniales, chemin de la Grange

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

Secteur 3 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

1 185,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 6 traversées pour piétons sont concernées par cette remarque : place de la République (x2), rue Jacques Brel, Les Domaniales, rue du Chateau/les Domaniales

**N° Obstacle : 5**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

Place de Ronshausen - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.  
B - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panneau d'enlèvement du véhicule ;  
- panneau GIG, GIC.  
B 1 - La longueur minimale des places doit être de 5 m.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panneau triple  
B 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.

Evaluation  
€ HT

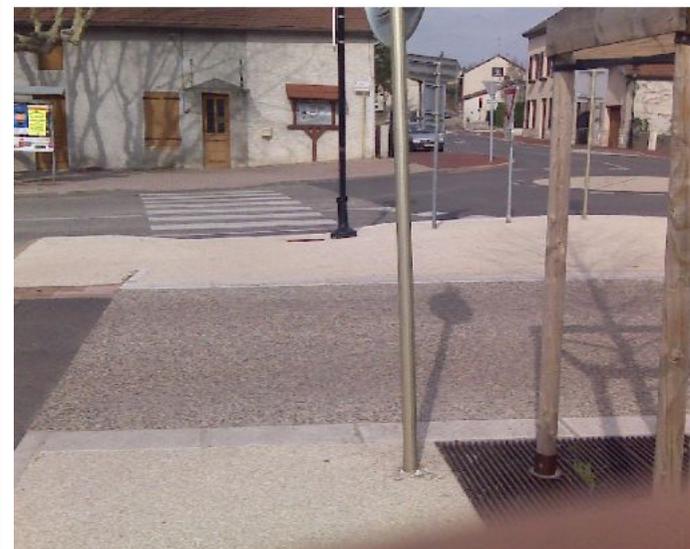
1 900,00 €

Corps d'Etat : Equipement - Peinture

N° Obstacle : 6

Handicap : Visuel

Secteur 3 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

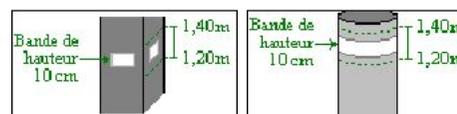
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Mise en place des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

630,00 €

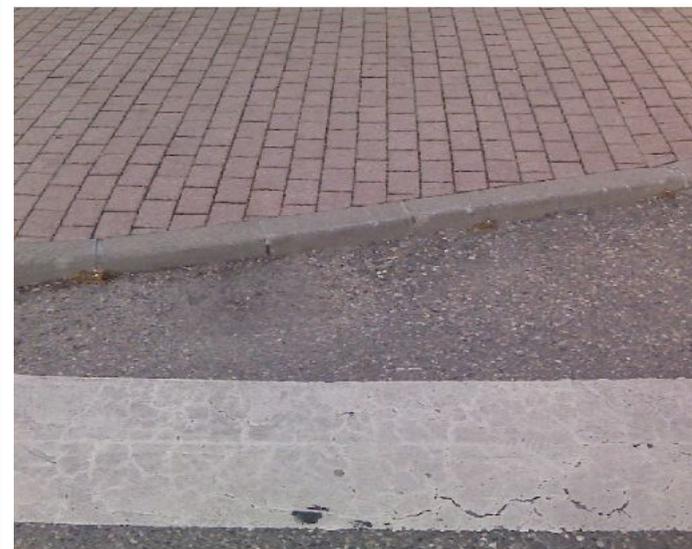
Corps d'Etat : Equipement

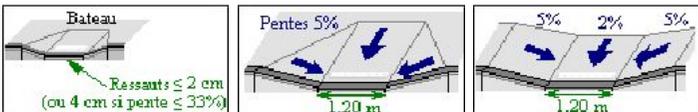
Observations : 17 lampadaires ou support de panneaux de signalisation sont concernés par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

Traversée rue J. Brel - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Actuellement la hauteur du ressaut est de 4 cm, il suffit donc de le chanfreiner à 33%.	Evaluation € HT
		500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif**

Rue de l'egalite/chemin de la Grange - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.

Taux d'accessibilité

40,0 %

Préconisations

A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.

Evaluation  
€ HT

2 680,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 3 feux sont concernés par cette remarque à ce carrefour

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

Traversee rue des Tuileries - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		30,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;</li> <li>- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;</li> <li>- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;</li> </ul> <p>Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;</li> <li>- pose de signalétique au sol ;</li> <li>- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.</li> </ul>	Evaluation € HT
Corps d'Etat : VRD		11 600,00 €

Observations : 2 traversées pour piétons devront être créées dans cette zone

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel**

26 rue de l'egalite - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur des bandes blanches : <ul style="list-style-type: none"> <li>* En ville : 2.50 m ,</li> <li>* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;</li> </ul> </li> <li>- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;</li> <li>- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;</li> <li>- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;</li> <li>- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.</li> </ul> <p>En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage.	Evaluation € HT
		250,00 €
Corps d'Etat : Peinture		

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

28 rue de l'egalite - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation  
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : Il faudra déplacer le feu piétons et le lampadaire

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Rue de l'egalite - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation  
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 2 lampadaires sont concernées par cette remarque dans cette zone

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Rue du Chateau d'eau - Priorité Moyen Terme

Non  
Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation  
€ HT

990,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 3 obstacles similaires sont à déplacer sur ce chemin

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Rue du chateau - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Rénover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	Evaluation € HT
		960,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

Jonction entrée cimetière - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation  
€ HT

8 200,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Acces cimetiére cote parking - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux d'accessibilité

60,0 %

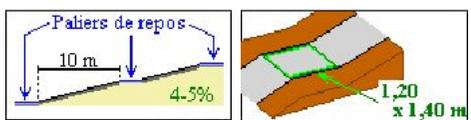
Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.

Evaluation €HT

10 100,00 €

Corps d'Etat : VRD



**N° Obstacle : 17**

**Handicap : Fauteuil**

Parking cimetiére - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les places de stationnement pour handicapés sont en nombre insuffisant dans la zone.

Taux d'accessibilité

60,0 %

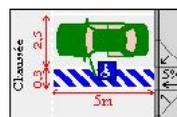
Préconisations

A 1 - Créer des places adaptées de façon à ce qu'elles représentent 2% du nombre total de places pour le public.  
Dimensions des places : 3,30 x 5 m, signalées au sol et en hauteur.  
De plus, lorsqu'elles sont accolées à un trottoir, une abaissée doit permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le cheminement pour piétons sans passer par la chaussée.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création de places de stationnement adaptées : peinture au sol et pose de panneaux, en extérieur.

Evaluation €HT

2 100,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 1 place adaptée devra être créée

**N° Obstacle : 18**

**Handicap : Fauteuil**

Rue de l'egalite - Priorité Long Terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.	Evaluation € HT
		0,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Elargissement du trottoir Est inutile : le trottoir Ouest est déjà accessible.

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

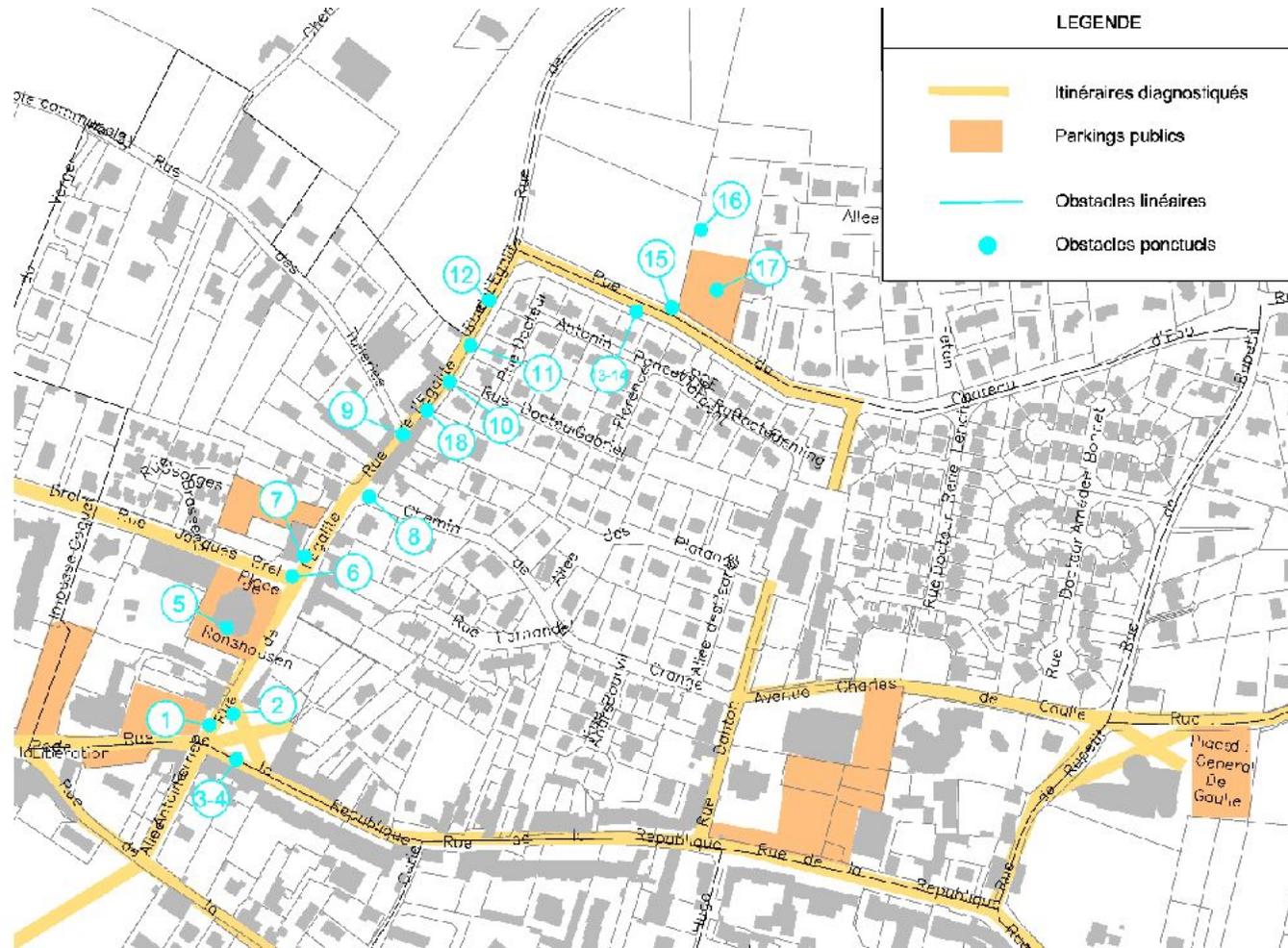
Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"

### SECTEUR 3





**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

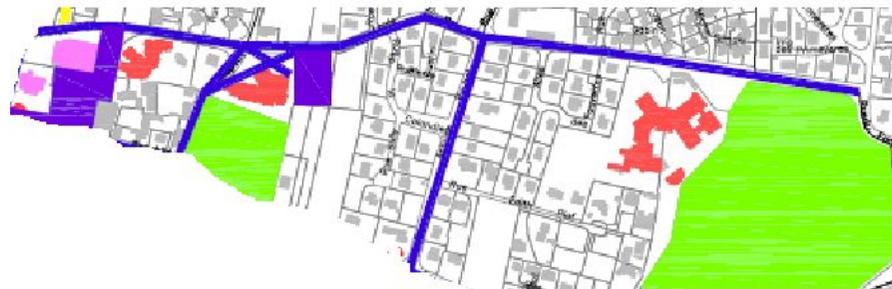
**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : SECTEUR4**



Date : 11/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	49
<b>Annexes</b>	.....	50

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/5 - CCEL GENAS**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

### Zone Voirie

SECTEUR4

Rue Danton, Avenue Charles de Gaulle

Rue de Rupetit, Rue Louis Rey, Rue Roubet

69740 GENAS

**Mission** Intervention du : 25/03/2010

Rapport élaboré le : 30/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Plan de mise en accessibilité des voiries

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

Plan de la zone concernée

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 64 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

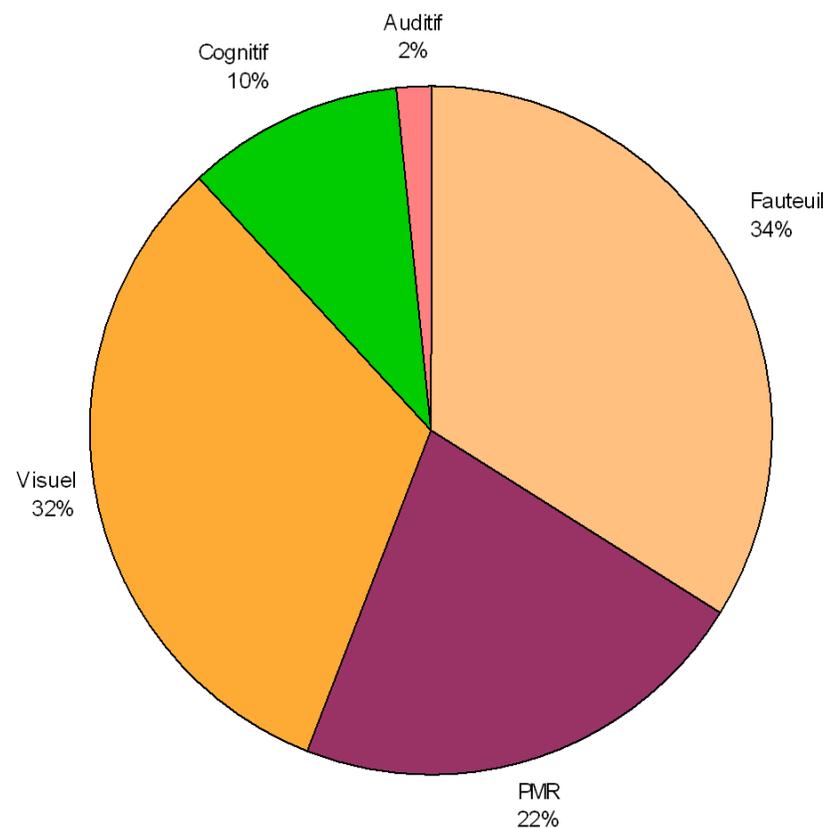
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

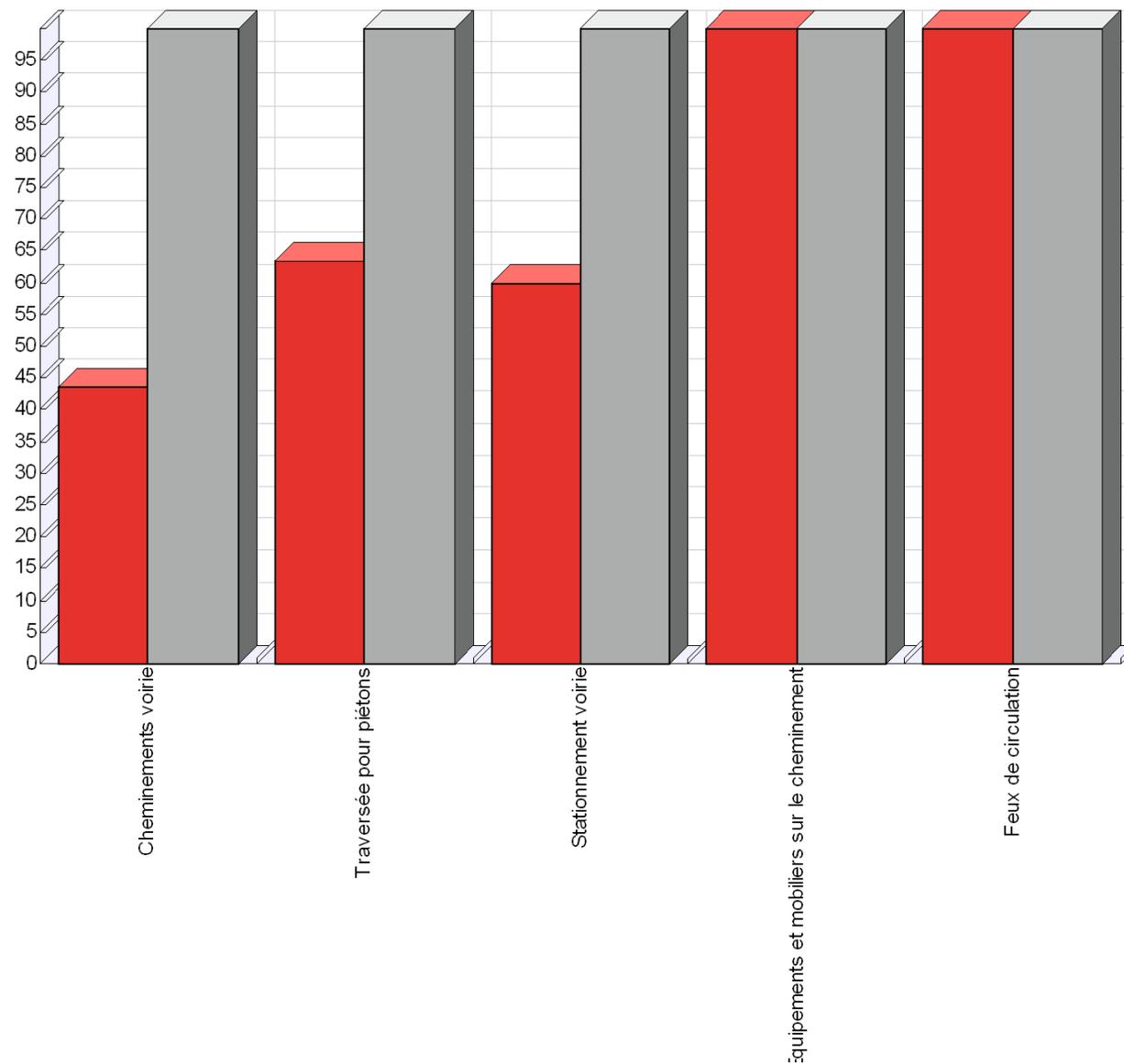
## SECTEUR4

Handicap / Déficience :



### Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	44 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

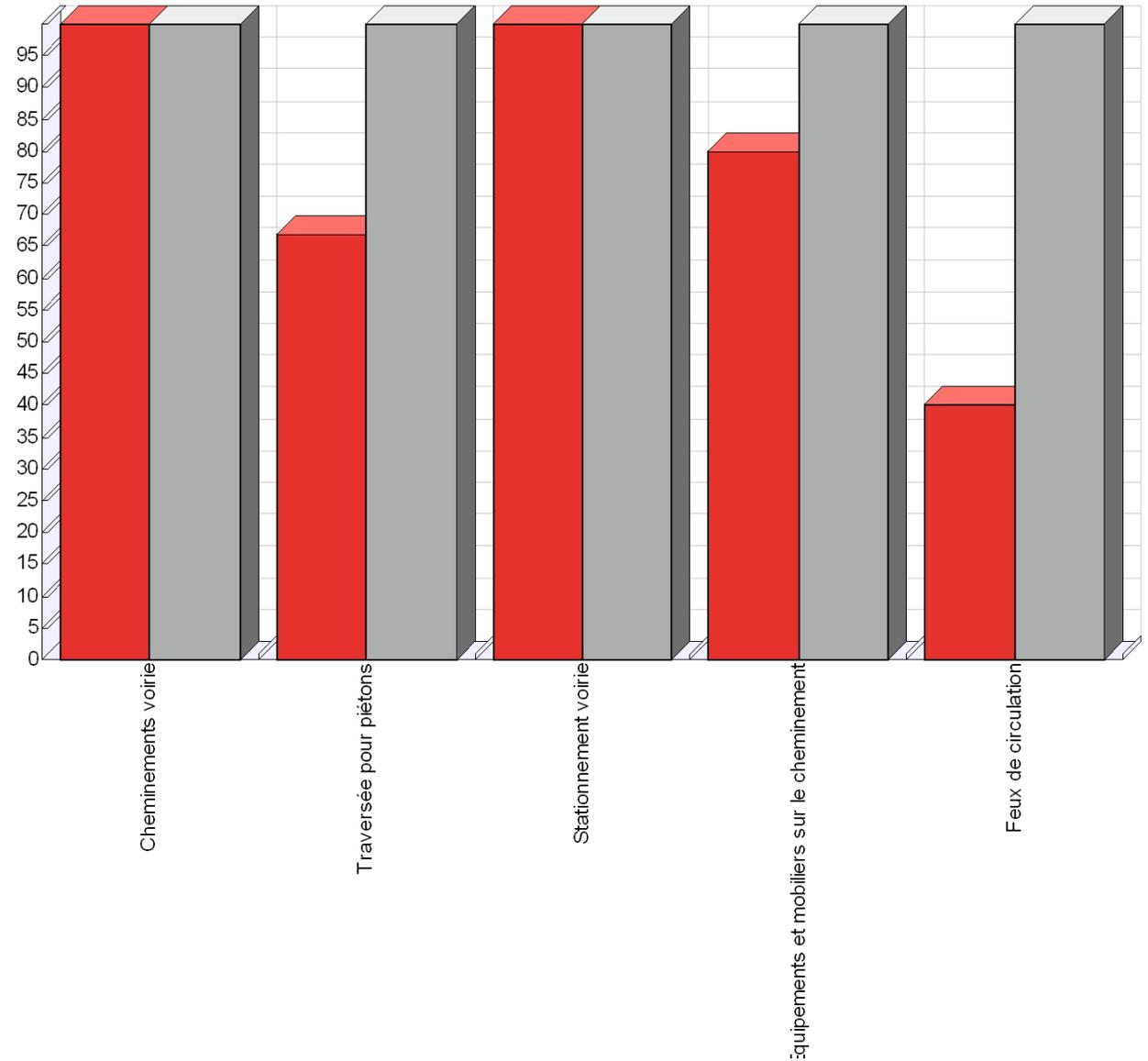
## SECTEUR4

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	67 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

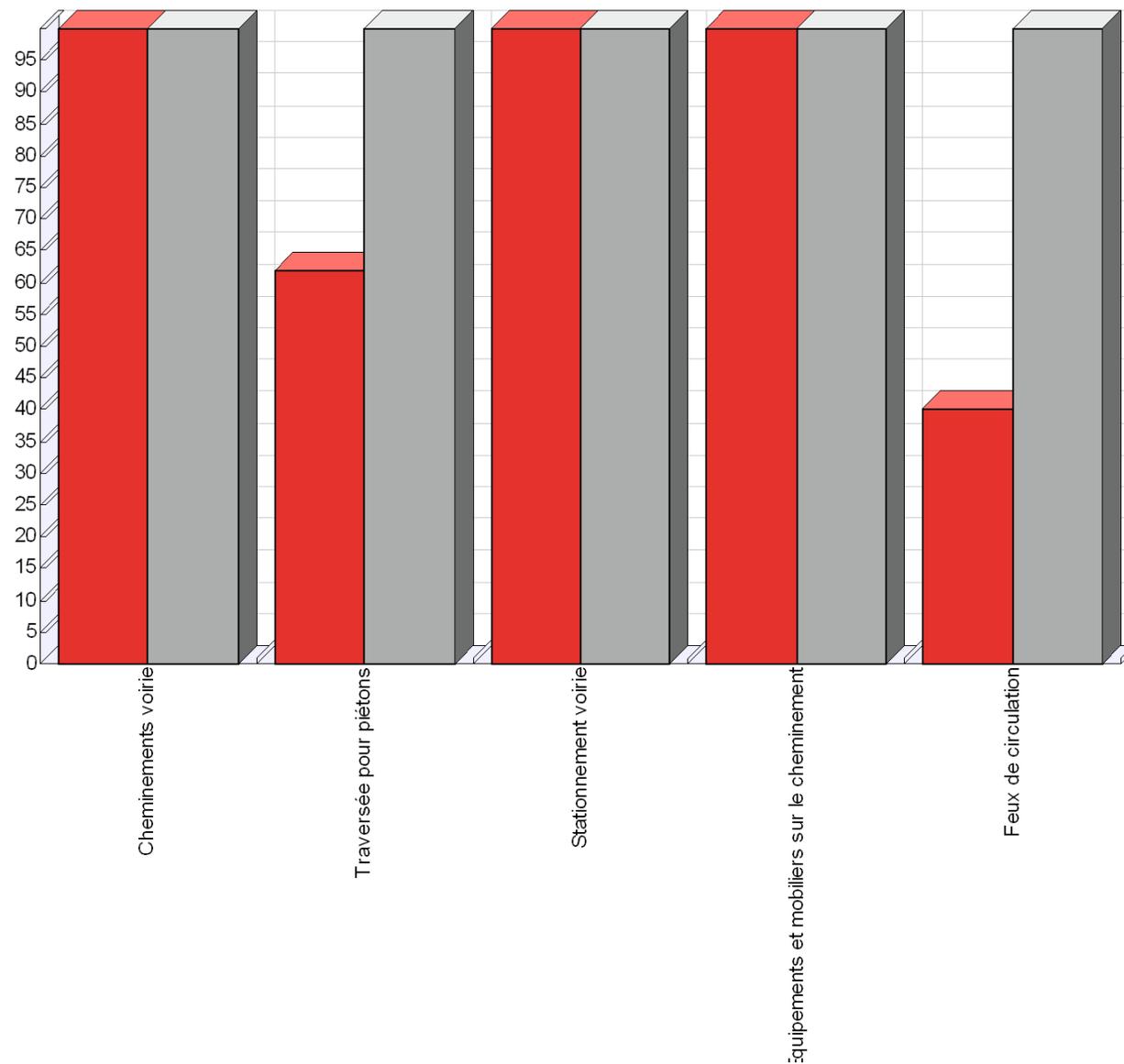
## SECTEUR4

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	62 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

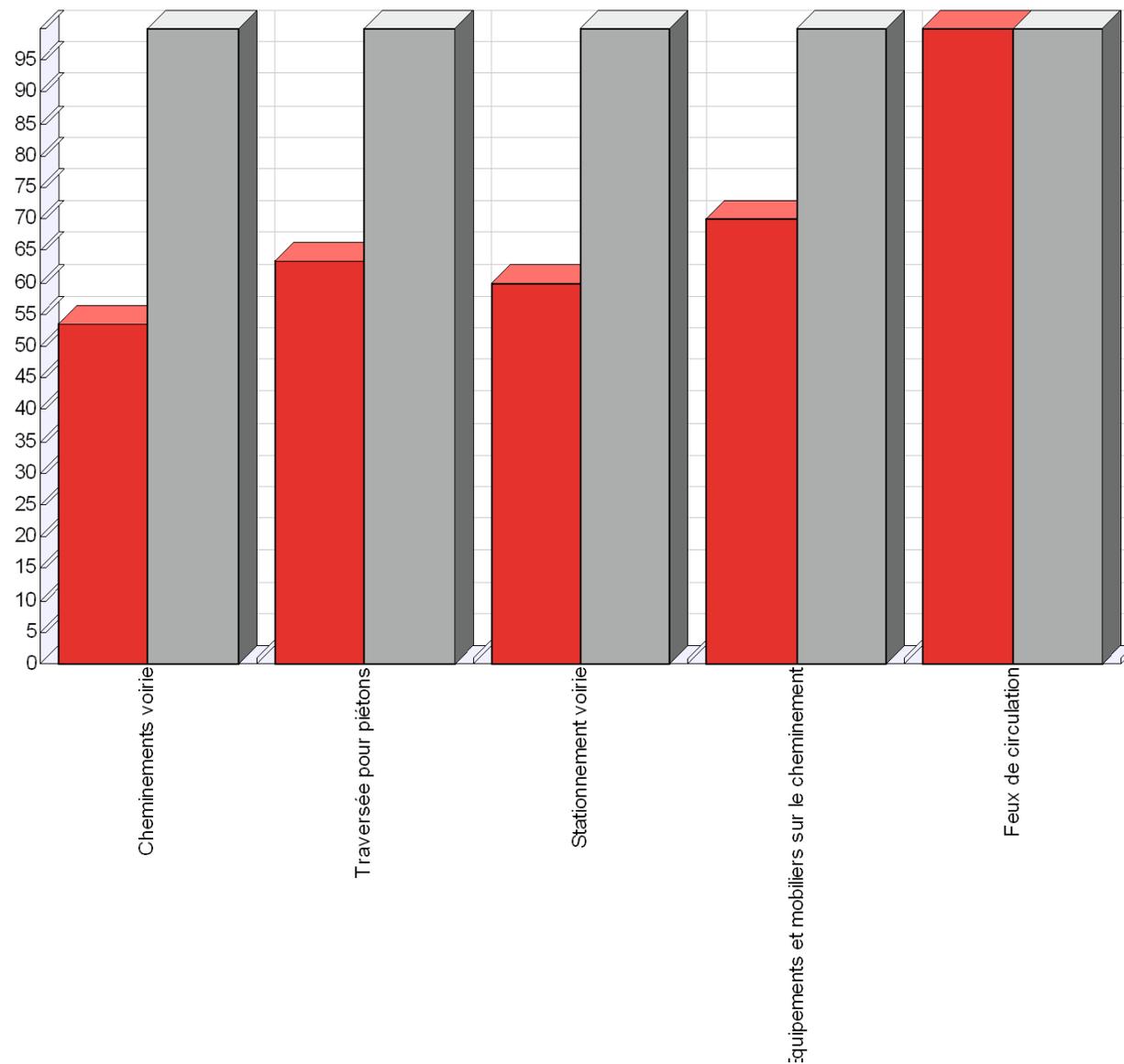
## SECTEUR4

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	54 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

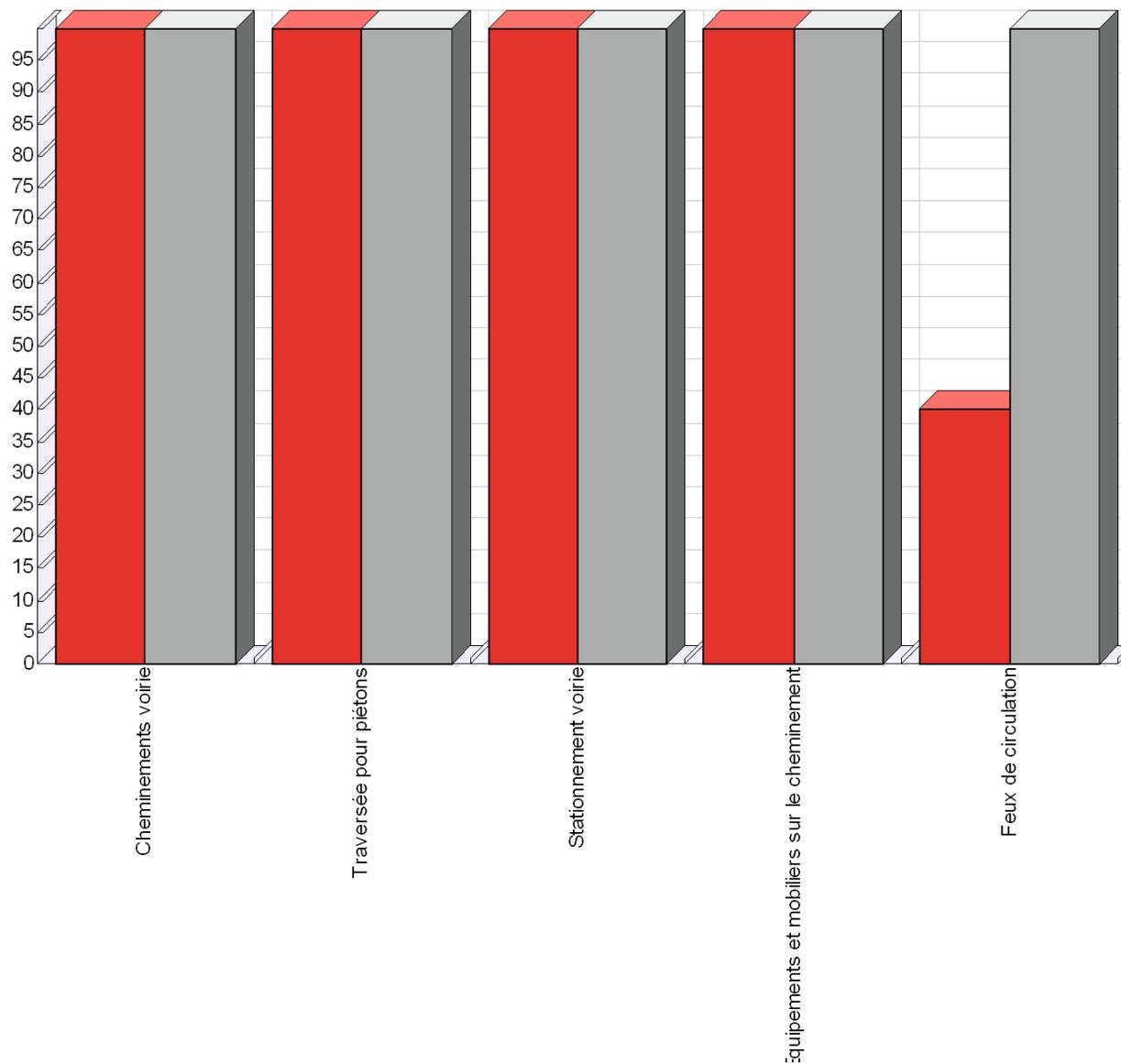
## SECTEUR4

Handicap / Déficience :



## Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

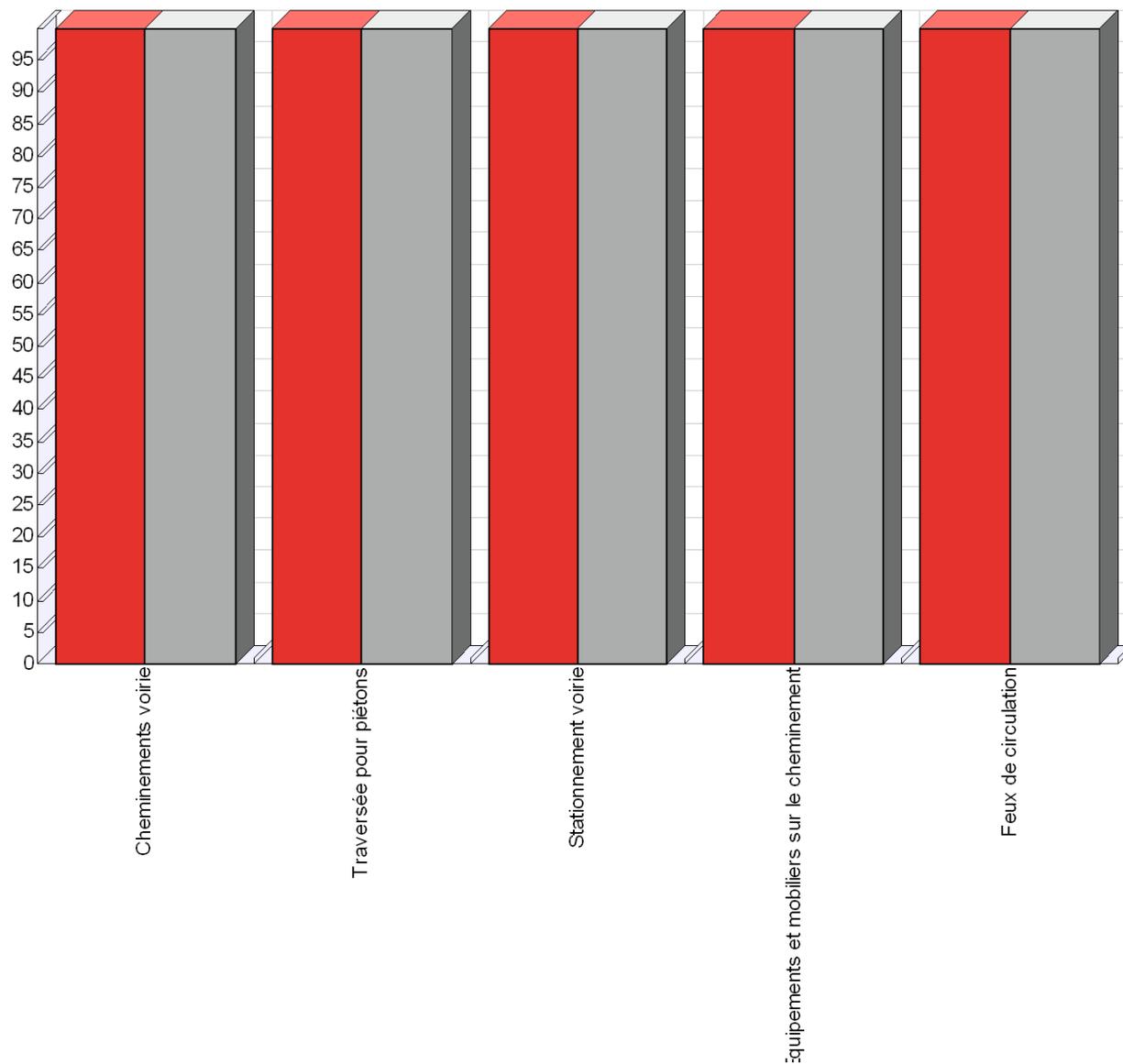
## SECTEUR4

Handicap / Déficience :



### Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

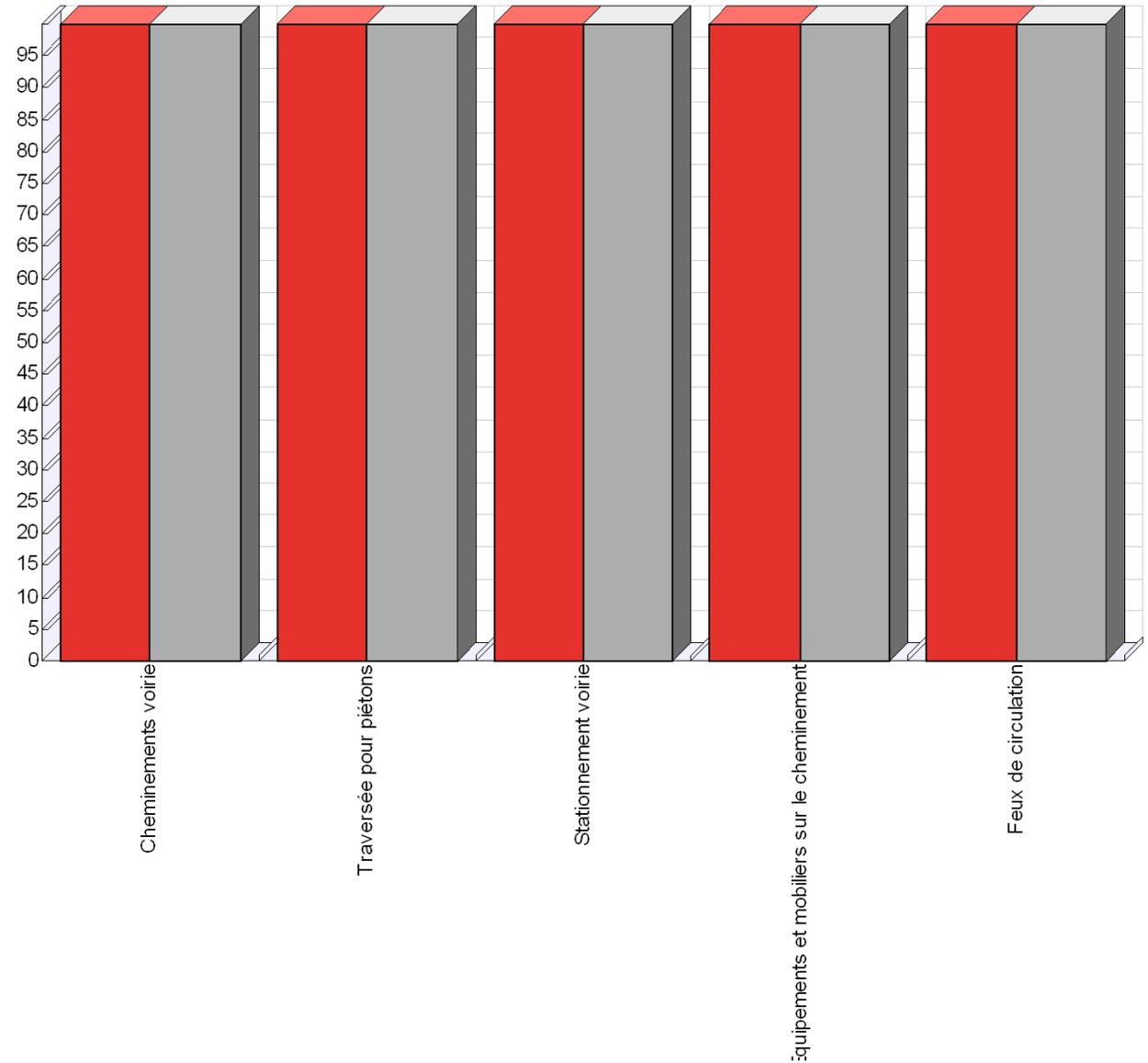
## SECTEUR4

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

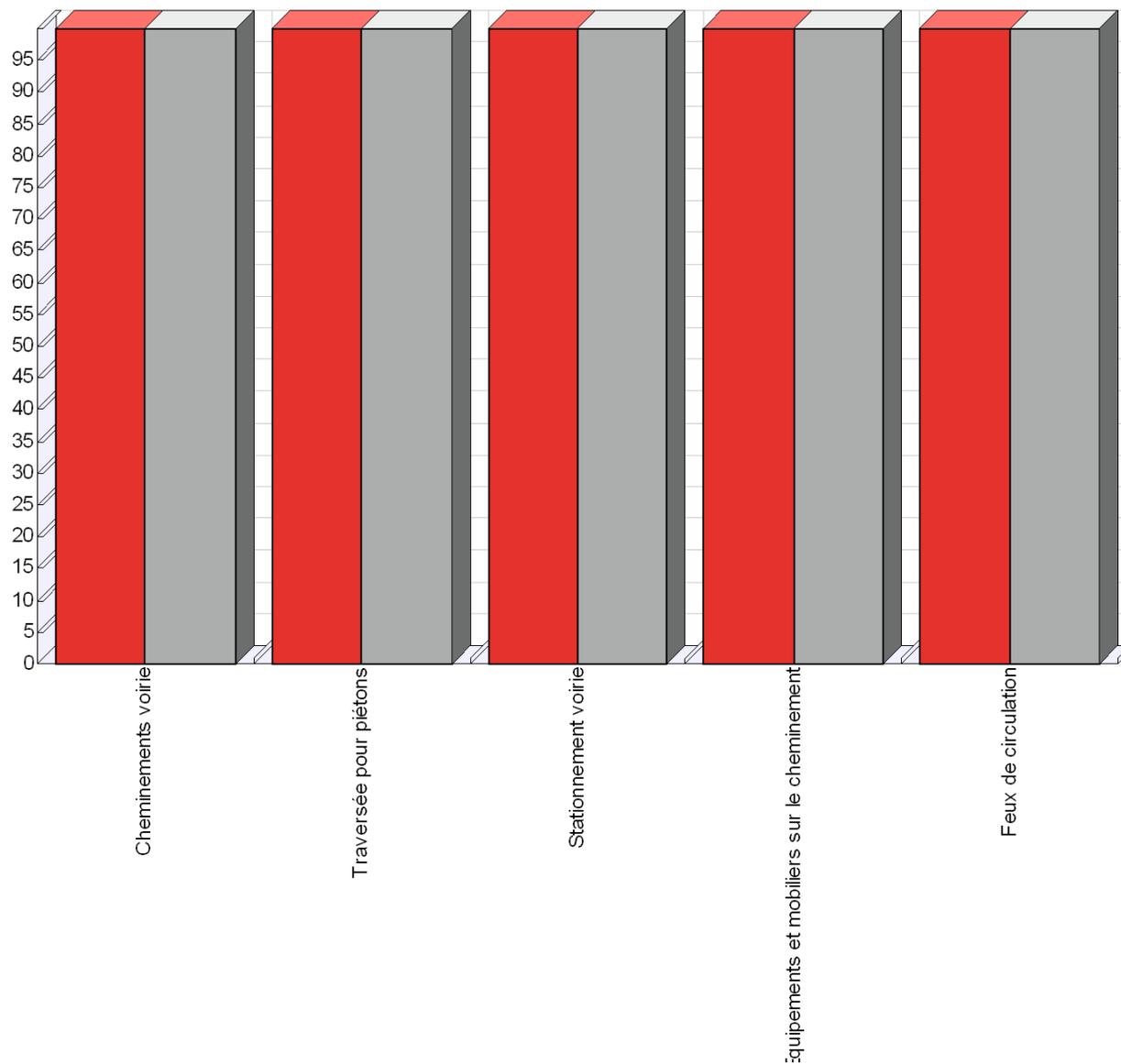
## SECTEUR4

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



## **Synthèse des coûts des travaux préconisés**

Coût total des travaux préconisés : 221545 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



QUALICONCONSULT

061690900365/5 CCEL GENAS

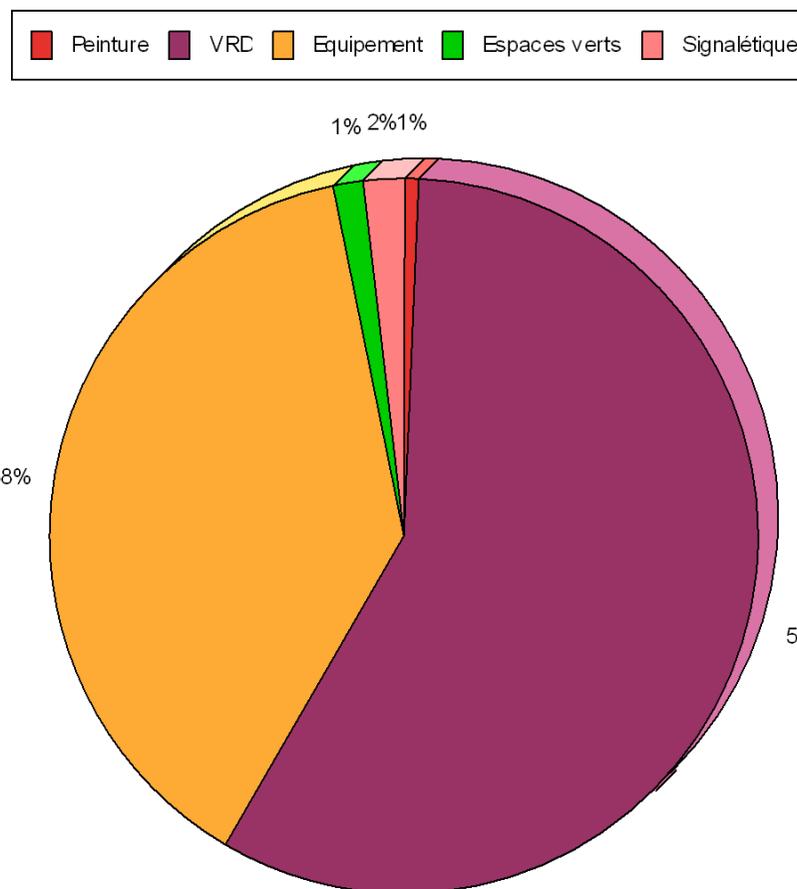
SECTEUR4



## Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Peinture	1 460,00 €	0,7 %
VRD	128 050,00 €	57,8 %
Equipement	84 755,00 €	38,3 %
Espaces verts	3 100,00 €	1,4 %
Signalétique	4 180,00 €	1,9 %

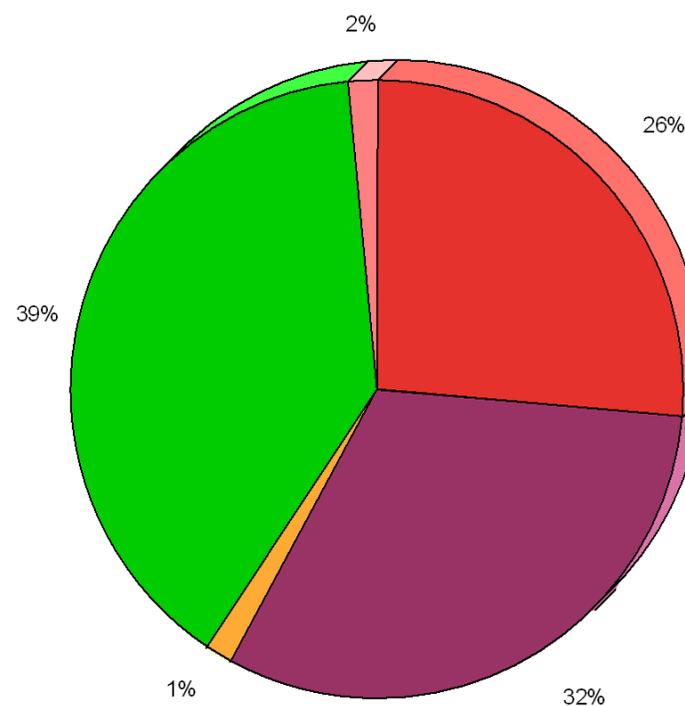
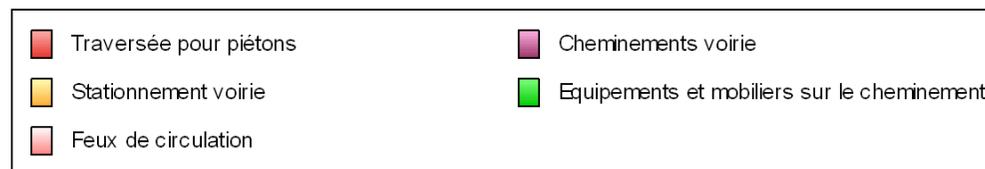
**221 545,00 €**





## Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Traversée pour piétons	58 295,00 €	26,3 %
Cheminevements voirie	70 180,00 €	31,7 %
Stationnement voirie	3 100,00 €	1,4 %
Equipements et mobiliers sur le che	86 450,00 €	39,0 %
Feux de circulation	3 520,00 €	1,6 %

**221 545,00 €**

## Analyse détaillée des obstacles

### Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

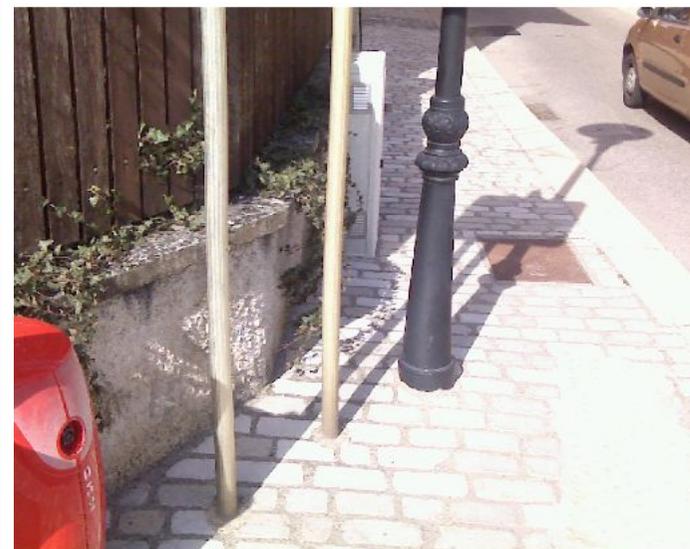
Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Visuel**

rentree de la rue rupetit - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux  
d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

940,00 €

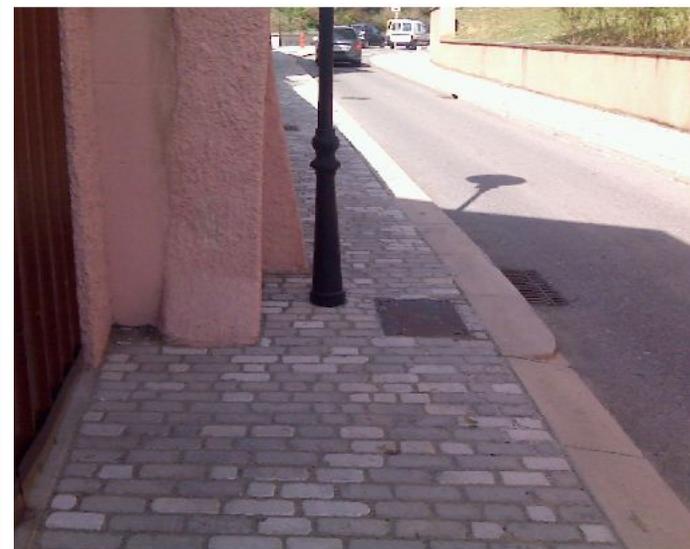
Corps d'Etat : Peinture

Observations : 70 lampadaires ou supports de panneaux de signalisation sont concernés par cette remarque

**N° Obstacle : 2**

**Handicap : Fauteuil**

rue de rupetit - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 870,00 €

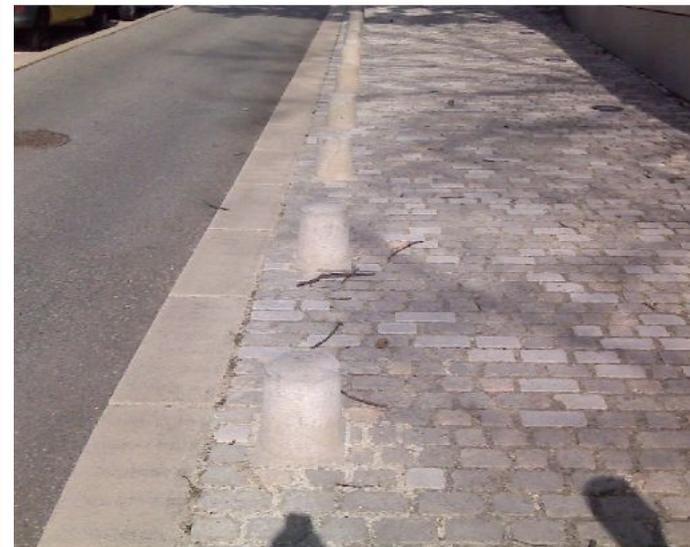
Corps d'Etat : Equipement

Observations : 7 lampadaires ou feux de signalisation sont concernes par cette remarque

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Visuel**

rue de repetit - Priorité Moyen Terme



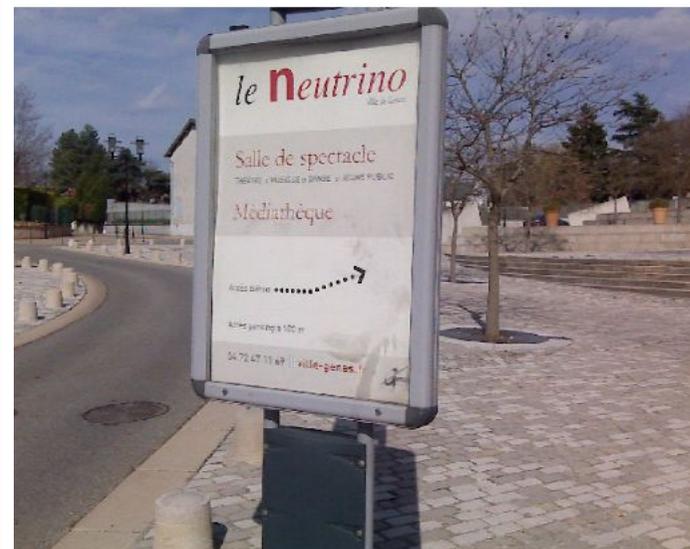
Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation € HT
		47 700,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : 94 plots sont concernés par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Visuel**

rue de repetit - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.

Taux d'accessibilité

80,0 %

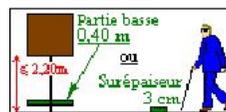
Préconisations

A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :  
- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;  
ou  
- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande podotactile contrastée visuellement, au droit de l'élément en saillie. Le modèle choisi devra offrir une surépaisseur d'au moins 3 cm.

Evaluation € HT

300,00 €

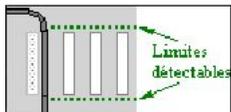
Corps d'Etat : Signalétique

**N° Obstacle : 5**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel**

service culturel - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988. B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 : - Longueur des bandes blanches : * En ville : 2.50 m , * En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ; - Largeur des bandes blanches : 0.50 m ; - Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ; - Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ; - Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre. En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant. B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage. B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation €HT
		6 680,00 €
Corps d'Etat : Peinture - VRD		

Observations : 3 traversées pour piétons sont concernées par cette remarque autour de la place de l'Hôtel de Ville

**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

traversée de la rue louis rey - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité  
30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation  
€ HT

11 600,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 2 traversées pour piétons sont à créer :

- Rue Louis Rey
- Rue Louis Jovet

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Visuel**

rue de louis rey - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007  
Extrait de l'abaque :  
- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm  
- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne

Evaluation  
€ HT

30 200,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 59 poteaux sont concernés par cette remarque

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : Fauteuil**

secteur 4 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.

Evaluation  
€ HT

7 650,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Environ 50 grilles de protection des arbres sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : Visuel**

Secteur 4 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

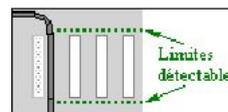
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

24 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 15 traversées pour piétons sont concernées par cette remarque : Rue J. Verne, rue Charles de Gaulle, rue de la Colandière, impasse Louis Rey, Carrefour Rey/Royber (x4), collège, rue Edith Piaf, rond point Janey (x3), chemin des Granges/Danton (x2)

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif**

carfour louis rey et antoine roybet - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.

Taux d'accessibilité

40,0 %

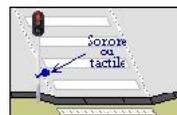
Préconisations

A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.

Evaluation  
€ HT

3 520,00 €

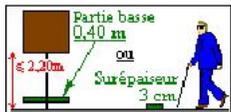
Corps d'Etat : Signalétique

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Visuel**

rue antoine roybet - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;</li> <li>ou</li> <li>- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm</li> </ul>	Avis Prévisionnel
Exemples :	<p>Exemples :</p> 	100,0%
Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande podotactile contrastée visuellement, au droit de l'élément en saillie. Le modèle choisi devra offrir une surépaisseur d'au moins 3 cm.	Evaluation € HT
		570,00 €
Corps d'Etat : Signalétique		

Observations : 4 panneaux sont concernés par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : Fauteuil**

rue antoine roybet



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 650,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 6 panneaux devront être déplacés dans ce secteur

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Fauteuil**

rue antoine roybet proximite college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Libérer un passage suffisant en taillant ou en déplaçant les obstacles végétaux.

Evaluation  
€ HT

3 100,00 €

Corps d'Etat : Espaces verts

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

niveau college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

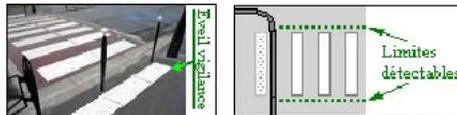
A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité  
70,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.



Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation €HT  
3 535,00 €

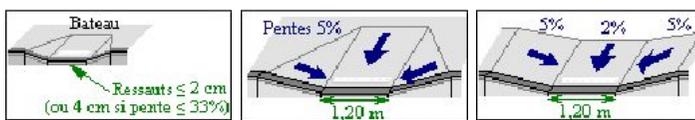
Corps d'Etat : Equipement - VRD

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

niveau college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.	Evaluation €HT
		5 250,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

niveau college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux  
d'accessibilité

70,0 %

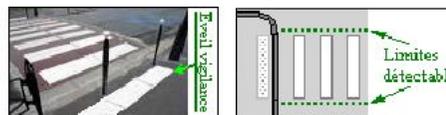
Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

3 535,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

niveau college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Arrondir ou chanfreiner le ressaut du bateau existant.

Evaluation  
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

parking college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'une marche sur le cheminement

Taux d'accessibilité

30,0 %

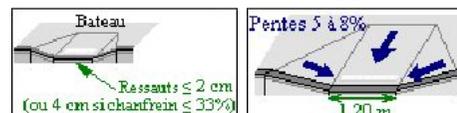
Préconisations

A 1 - Pour traiter cette marche, il est possible de créer un bateau (ou abaissée) comportant des pentes et ressaut conformes de façon à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création d'un bateau dans l'enrobé existante.

Evaluation  
€ HT

5 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Un abaissement de trottoir est nécessaire pour pouvoir poursuivre le cheminement au fond du parking

**N° Obstacle : 17**

**Handicap : Fauteuil**

sentier college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.	Evaluation € HT
		770,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : les barrières de chaque côté de ce chemin sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 18**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

sentier college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Combler les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation € HT
		47 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : 150 ml de sentier à proximité du collège sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 19**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

sentier college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux d'accessibilité

60,0 %

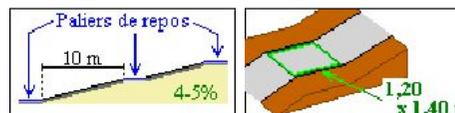
Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.

Evaluation  
€ HT

6 100,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : La pente entre le sentier et le parking du collège est concernée par cette remarque

**N° Obstacle : 20**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking college - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panonceau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panonceau d'enlèvement du véhicule ;  
- panonceau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panonceau triple

Evaluation  
€ HT

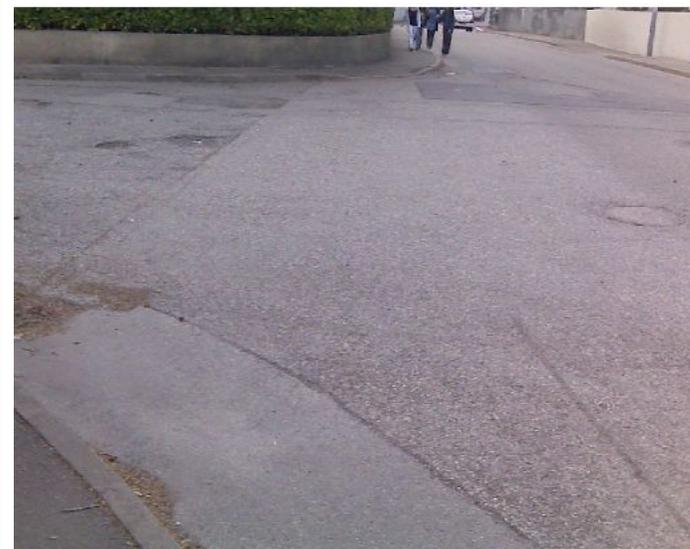
1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 21**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

traversee allée des fauvelles - Priorité Moyen Terme

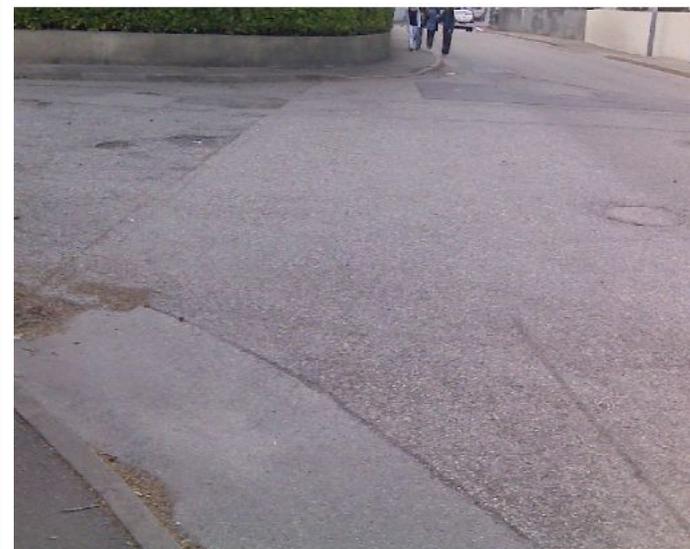


Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur des bandes blanches : <ul style="list-style-type: none"> <li>* En ville : 2.50 m ,</li> <li>* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;</li> </ul> </li> <li>- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;</li> <li>- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;</li> <li>- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;</li> <li>- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.</li> </ul> <p>En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.</p> <p>B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.</p>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation €HT
		535,00 €
Corps d'Etat : Peinture - Equipement		

**N° Obstacle : 21**

**Handicap : Visuel**

traversee allée des fauvelles - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

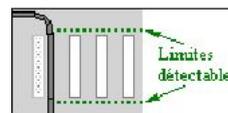
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

3 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 22**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking hotel de ville - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panneau d'enlèvement du véhicule ;  
- panneau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panneau triple

Evaluation  
€ HT

1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 23**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

rond point janez - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'une marche sur le cheminement

Taux d'accessibilité

30,0 %

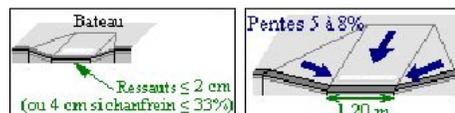
Préconisations

A 1 - Pour trater cette marche, il est possible de créer un bateau (ou abaissée) comportant des pentes et ressaut conformes de façon à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création d'un bateau dans l'enrobé existante.

Evaluation  
€ HT

7 650,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 24**

**Handicap : Fauteuil**

chemin de grange - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

0,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Le trottoir opposé de largeur 2,80m est accessible, une reprise de ce cheminement (voir photo) n'est pas nécessaire.

**N° Obstacle : 25**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

traversee rue danton - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation € HT

3 535,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

**N° Obstacle : 25**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

traversee rue danton - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.

Evaluation €HT

7 650,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 26**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking rue danton - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

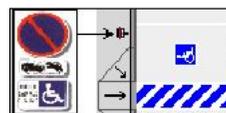
Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panneau d'enlèvement du véhicule ;  
- panneau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panneau triple

Evaluation  
€ HT

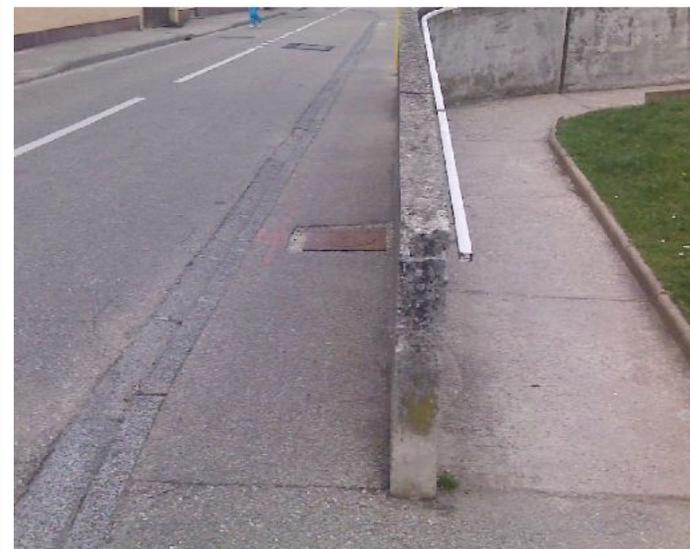
1 400,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 27**

**Handicap : Fauteuil**

rue danton - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

0,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Le trottoir opposé de largeur 2,70m est accessible, une reprise de ce cheminement (voir photo) n'est pas nécessaire.

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

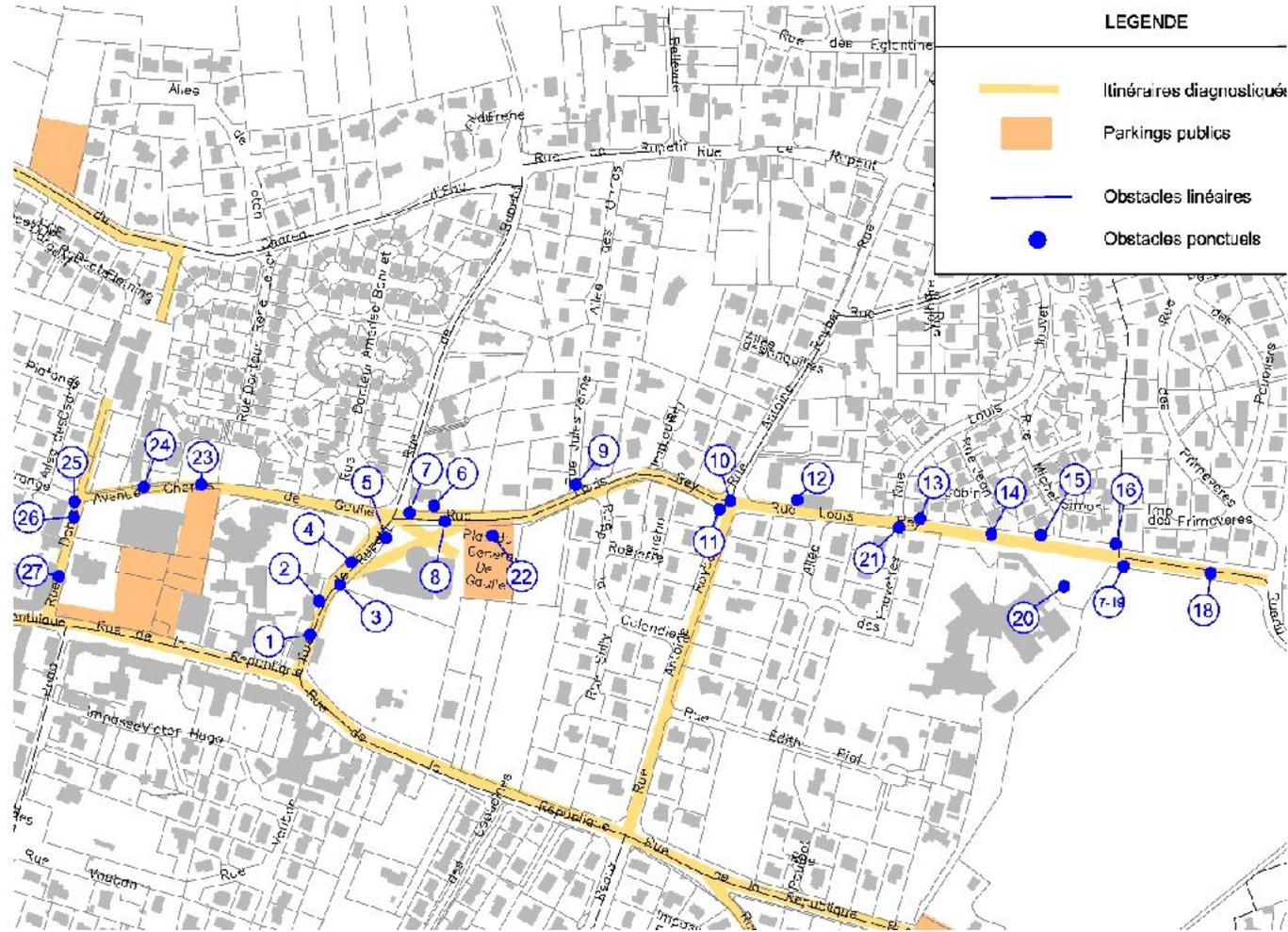
A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"



# SECTEUR4





**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

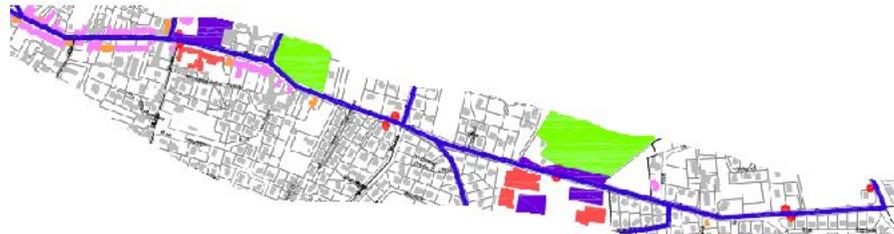


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

**QUALICONSULT**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : SECTEUR 5**



Date : 11/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	70
<b>Annexes</b>	.....	71

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/5 - CCEL GENAS**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

### Zone Voirie

SECTEUR 5

Rue de la République

Rue de la Fraternité

69740 GENAS

**Mission** Intervention du : 29/03/2010

Rapport élaboré le : 30/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

Plan du secteur concerné

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapées des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 64 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

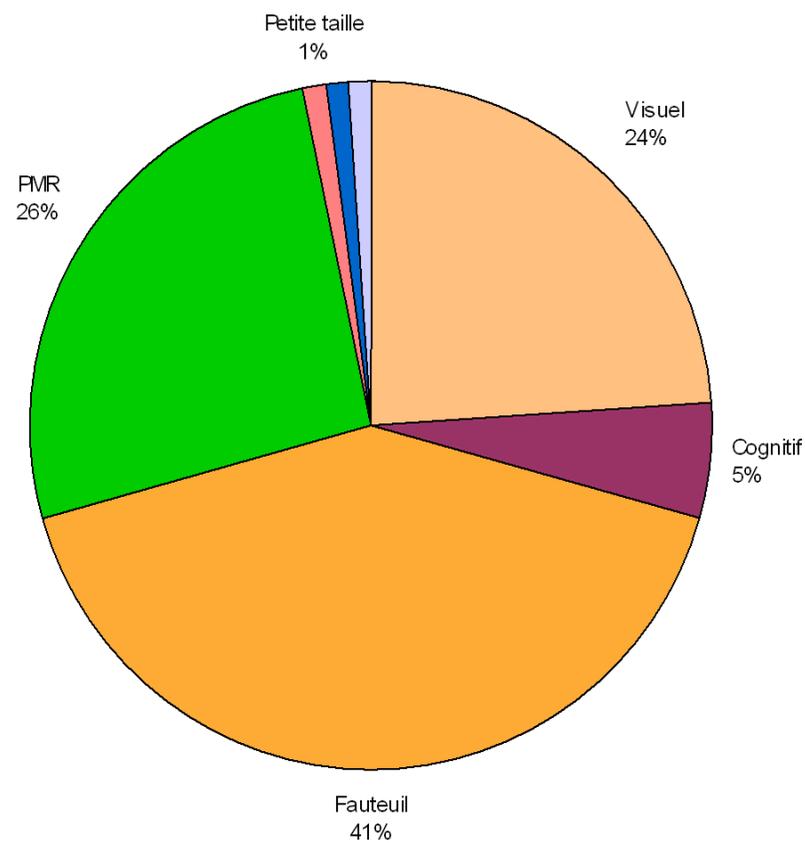
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

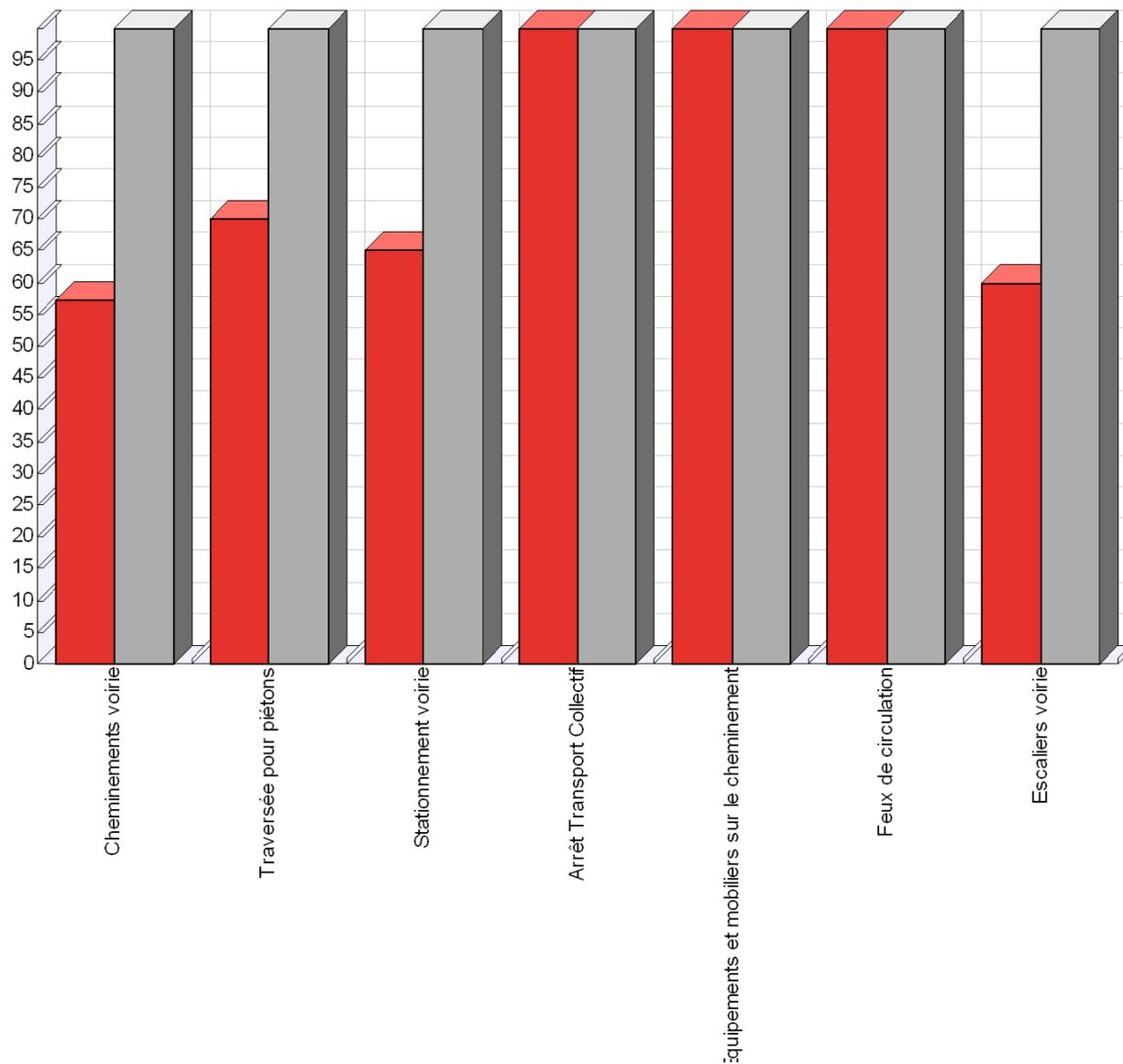
## SECTEUR 5

Handicap / Déficience :



### Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	57 %	100 %
Traversée pour piétons	70 %	100 %
Stationnement voirie	65 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	60 %	100 %





QUALICONSULT

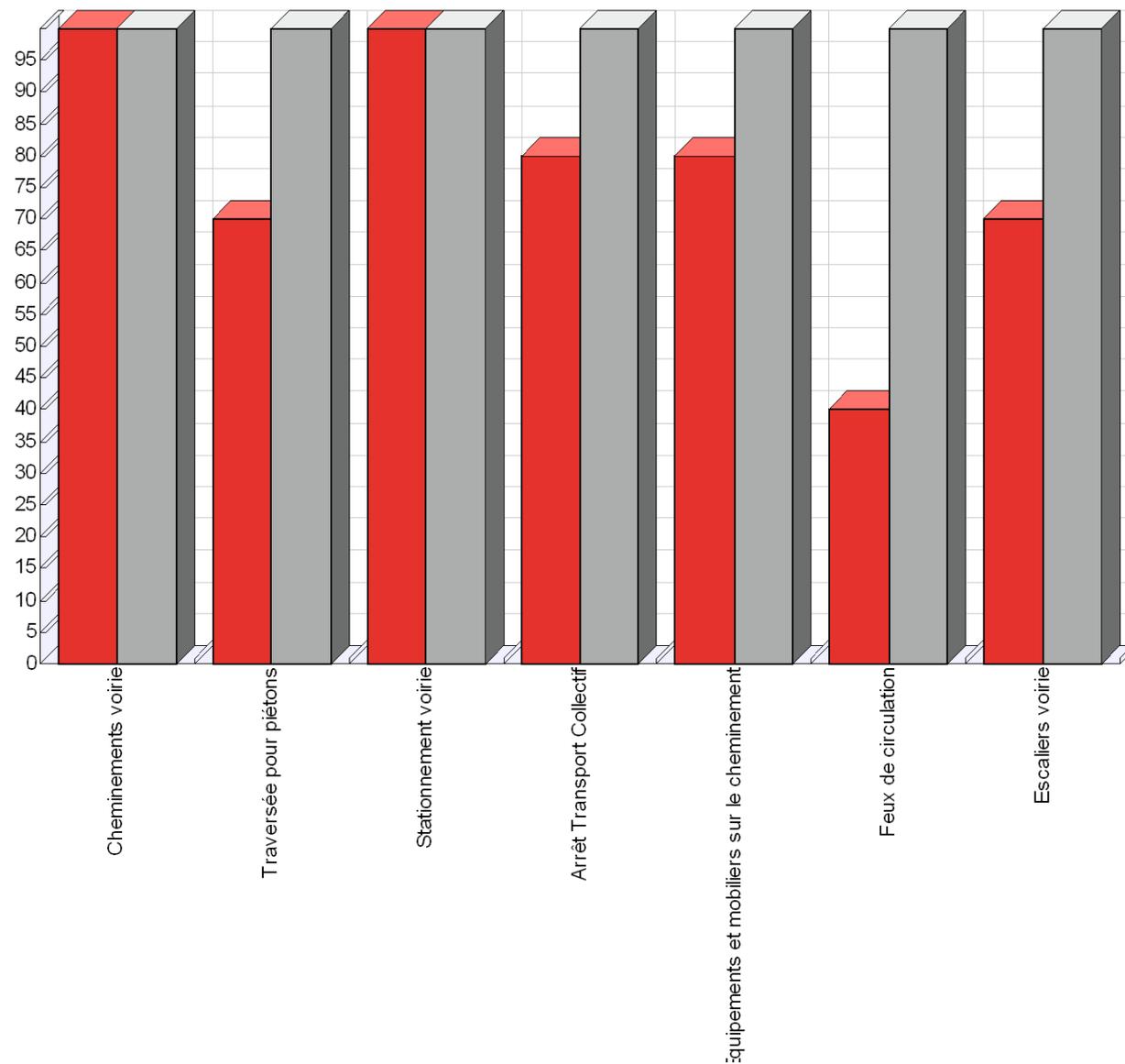
## SECTEUR 5

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	70 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	80 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	80 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %
Escaliers voirie	70 %	100 %





QUALICONSULT

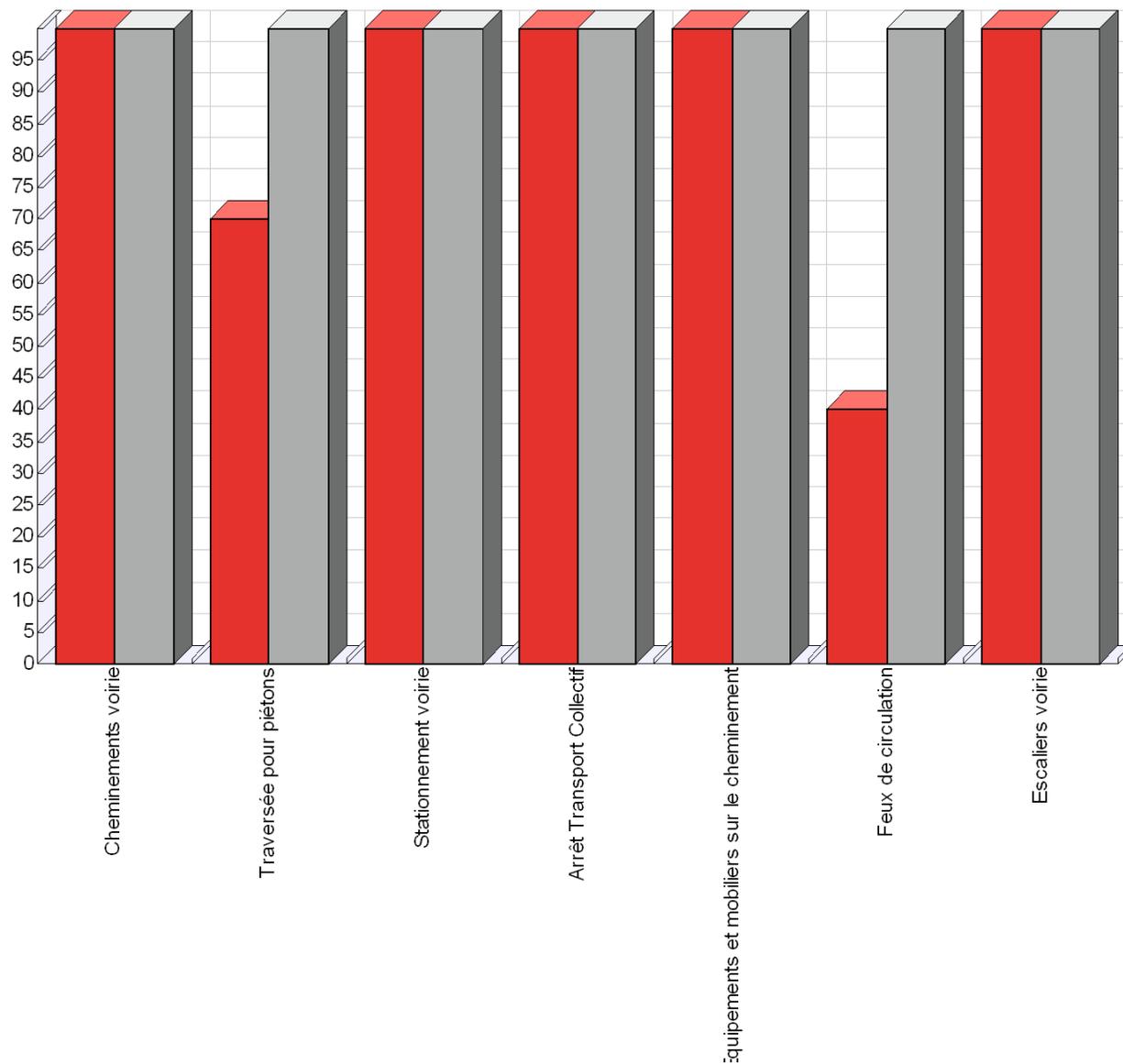
## SECTEUR 5

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	70 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

## SECTEUR 5

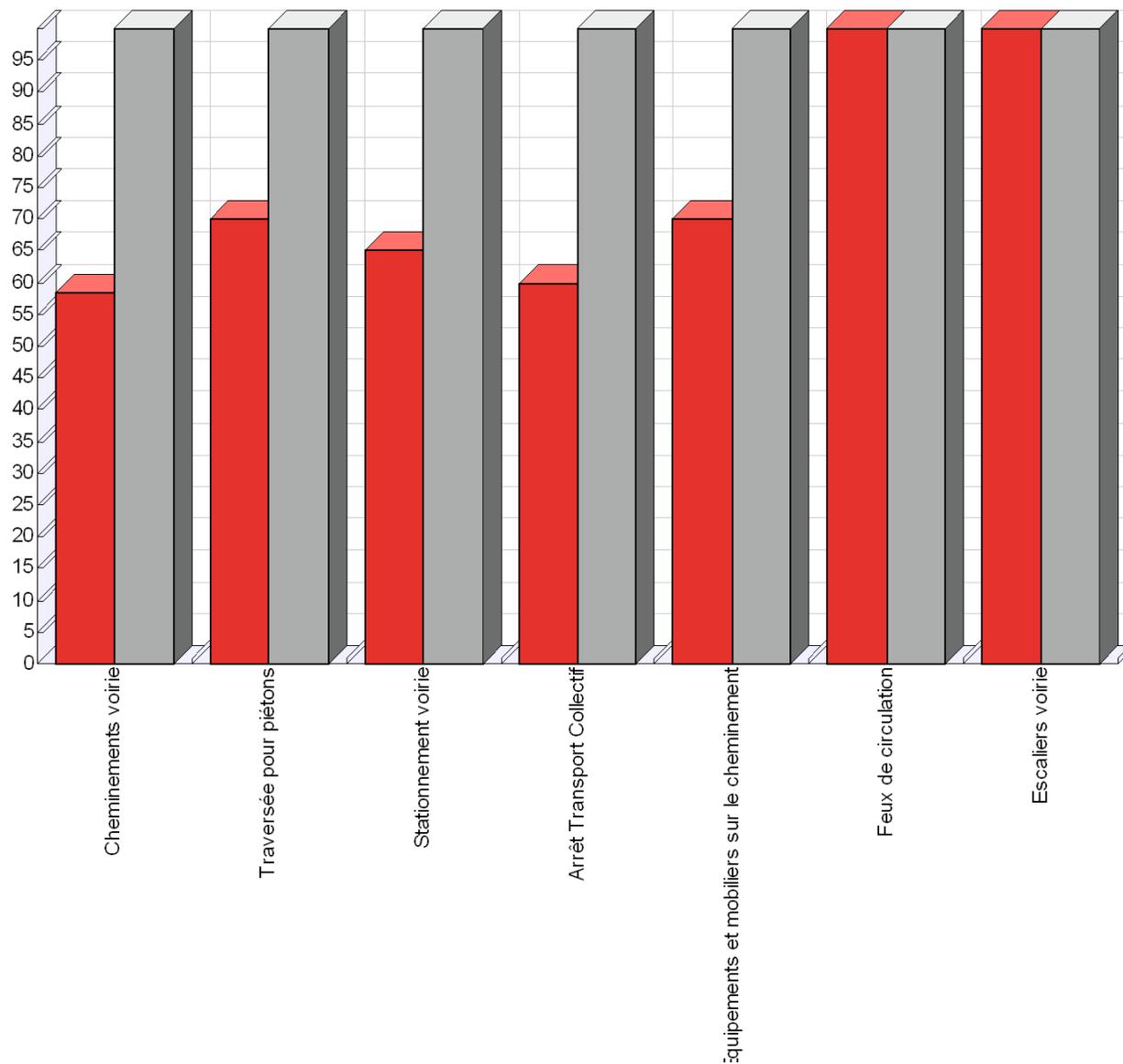
Handicap / Déficience :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	59 %	100 %
Traversée pour piétons	70 %	100 %
Stationnement voirie	65 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	60 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

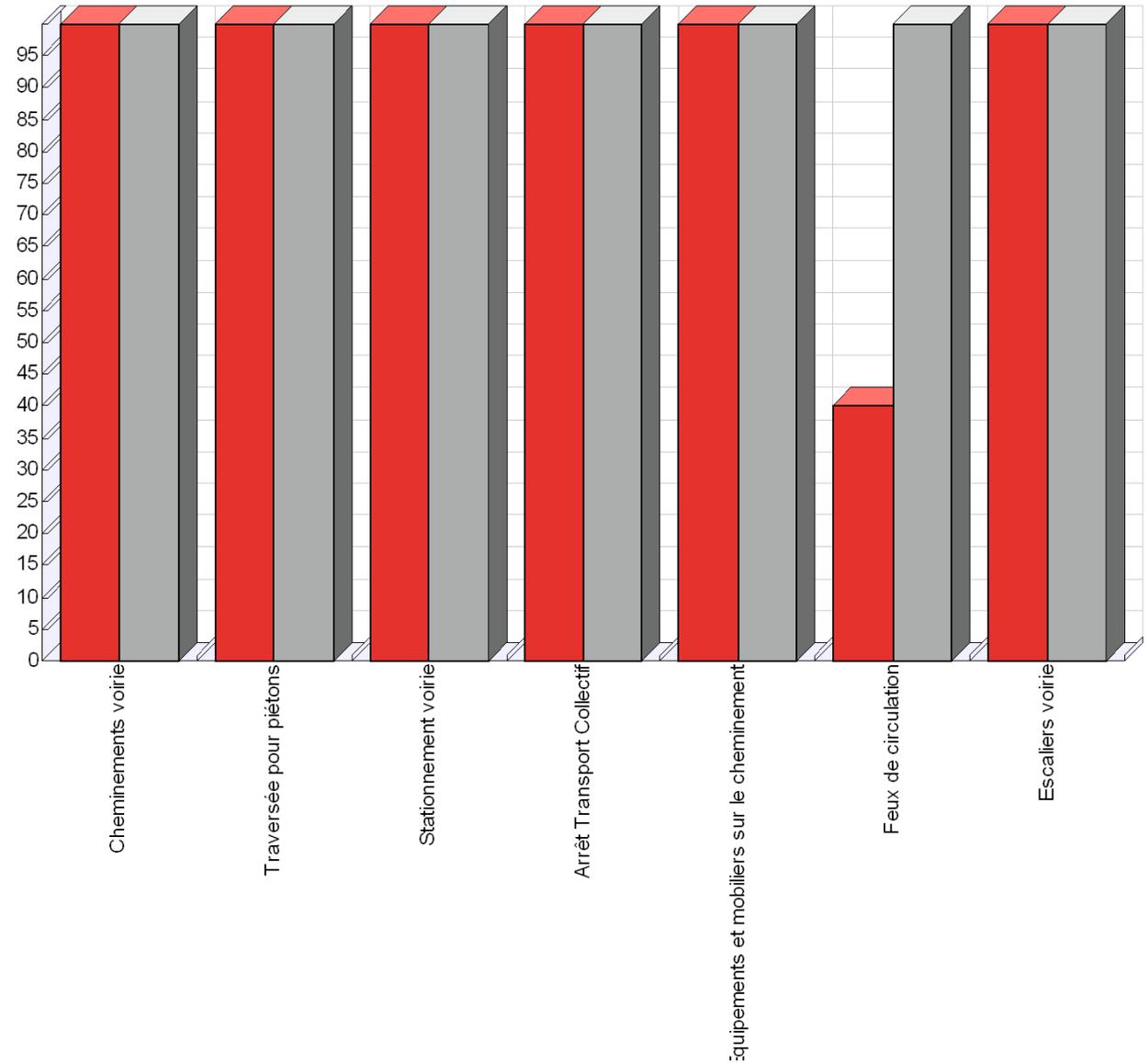
## SECTEUR 5

Handicap / Déficience :

## Auditif



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

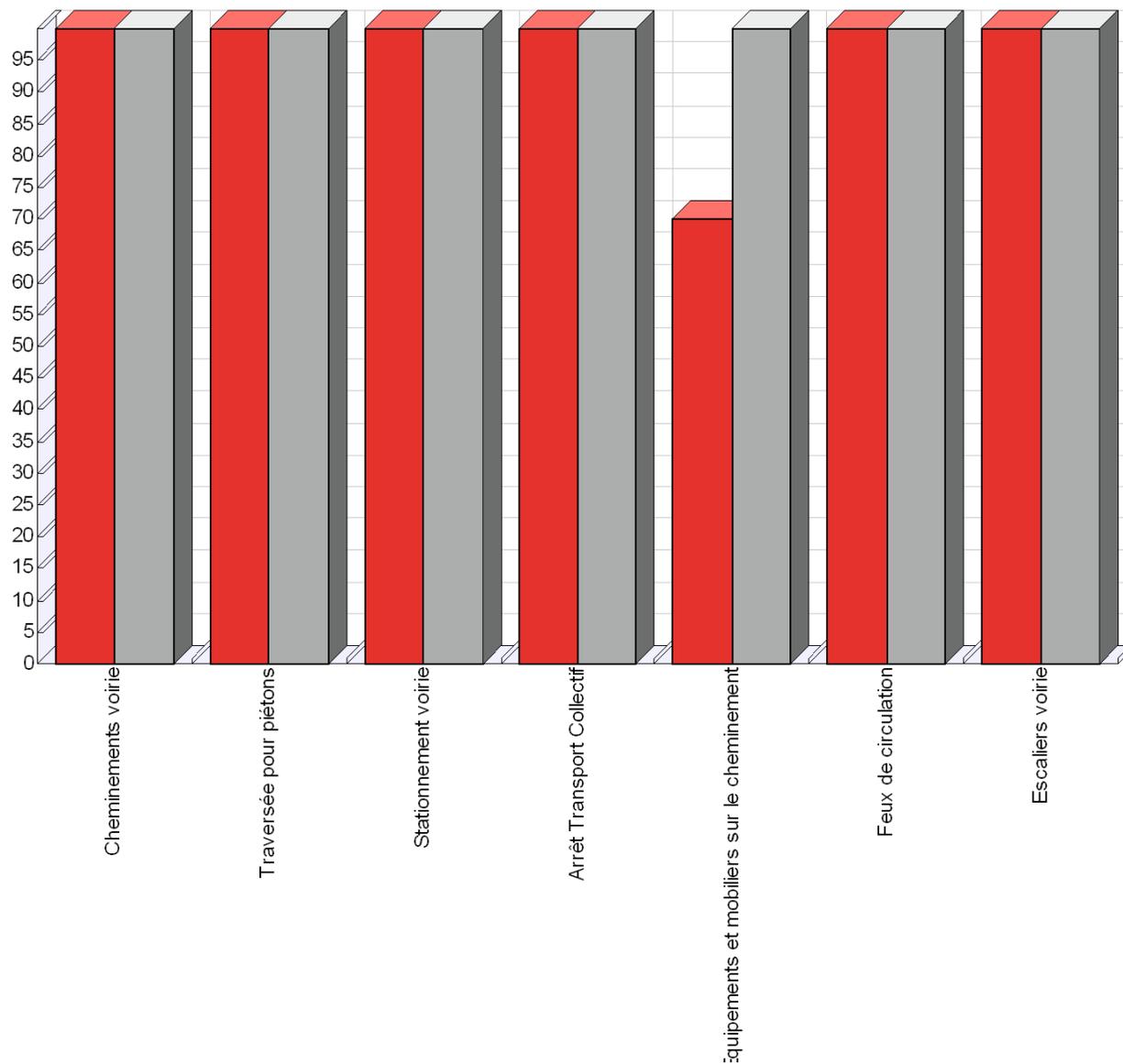
## SECTEUR 5

Handicap / Déficience :

**Personnes de petite taille**



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %





QUALICONSULT

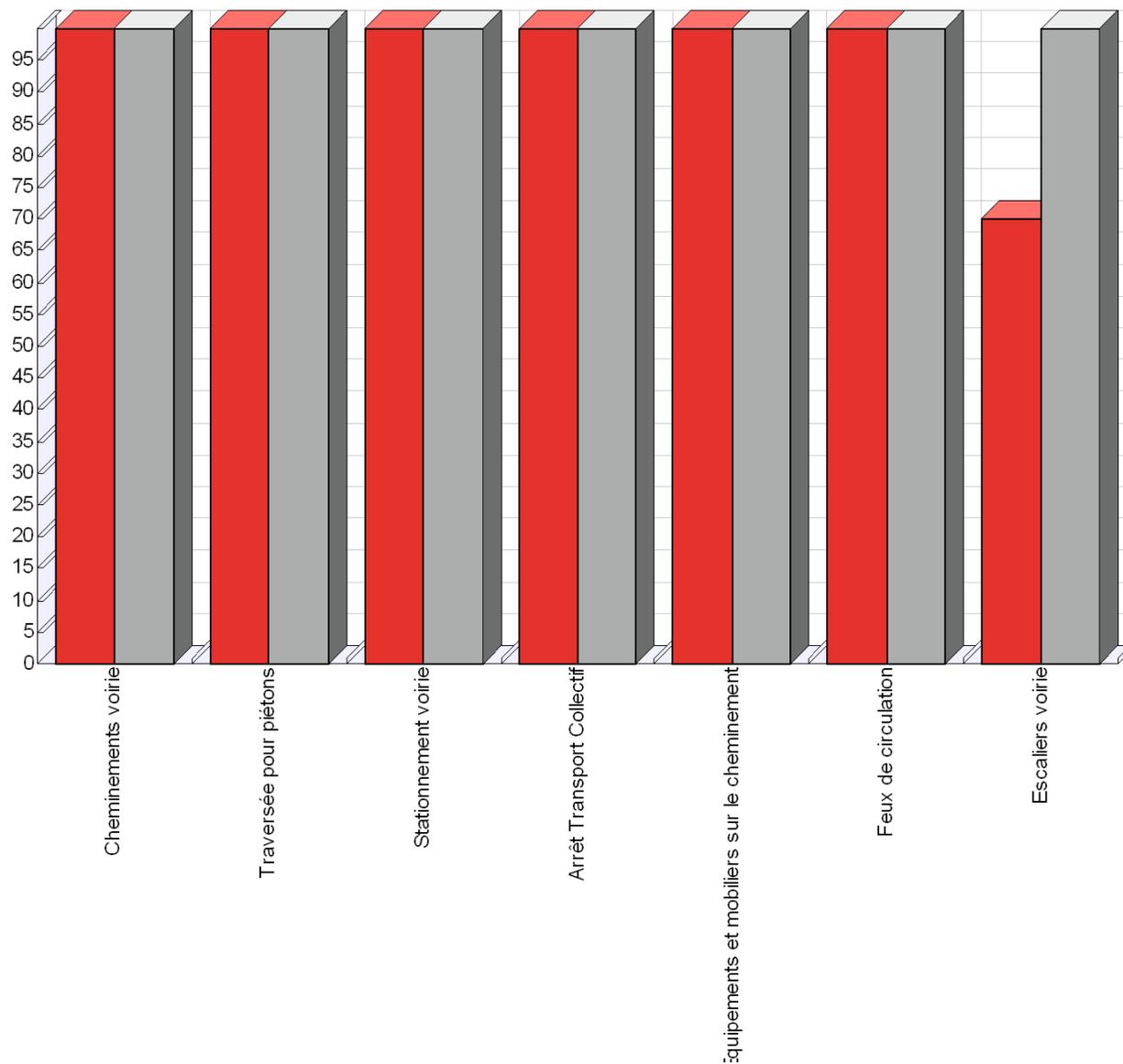
## SECTEUR 5

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	70 %	100 %





QUALICONSULT

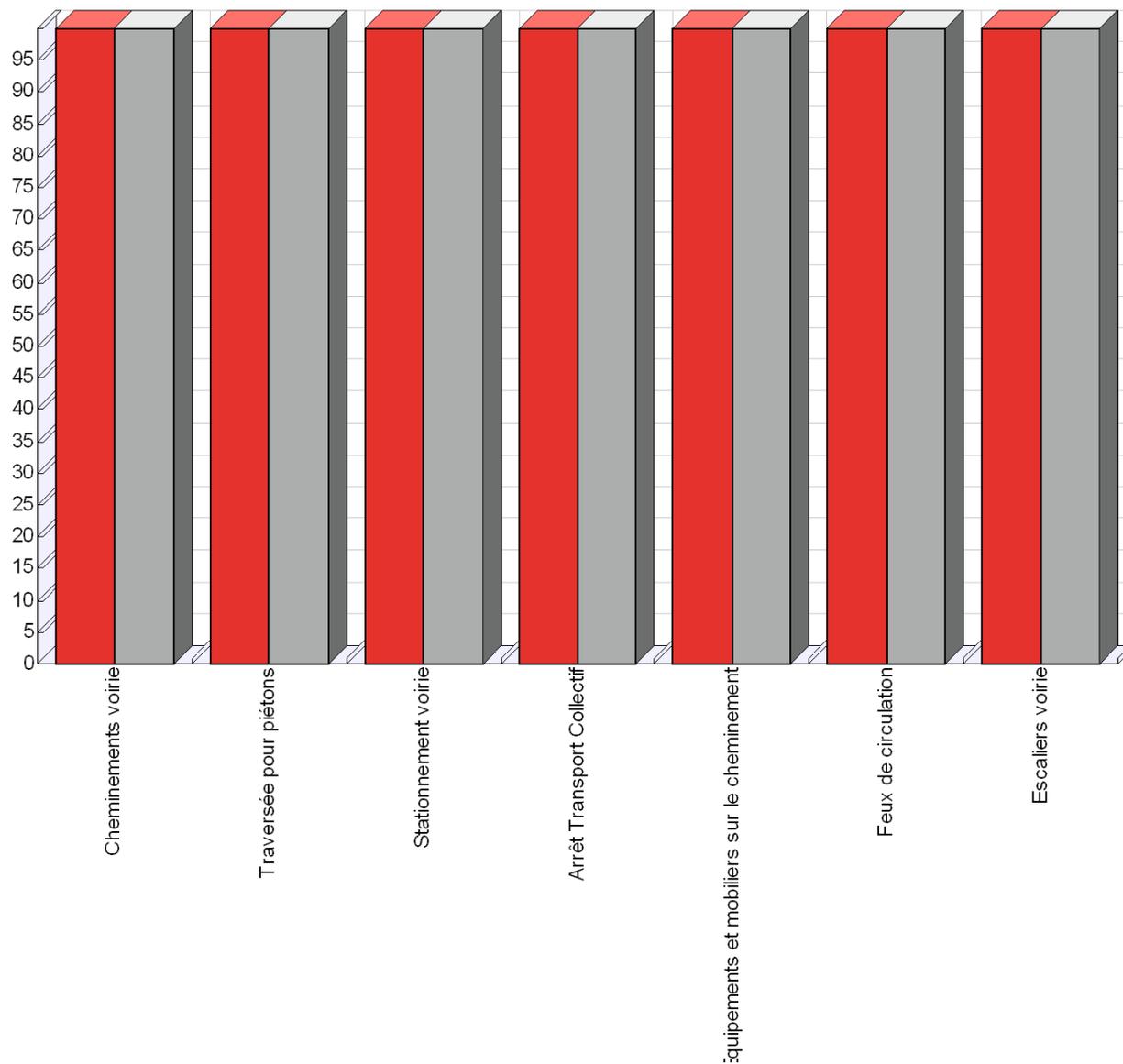
## SECTEUR 5

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Arrêt Transport Collectif	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %
Escaliers voirie	100 %	100 %



## **Synthèse des coûts des travaux préconisés**

Coût total des travaux préconisés : 339710 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

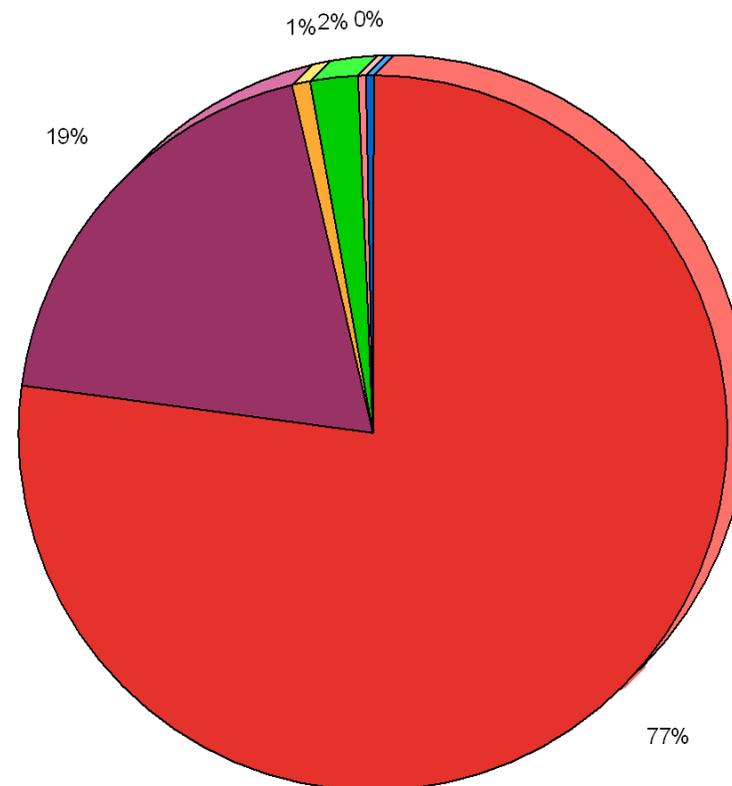
Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



## Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	262 050,00 €	77,1 %
Equipement	65 195,00 €	19,2 %
Peinture	2 620,00 €	0,8 %
Signalétique	7 510,00 €	2,2 %
Revêtements	1 080,00 €	0,3 %
Serrurerie	1 255,00 €	0,4 %

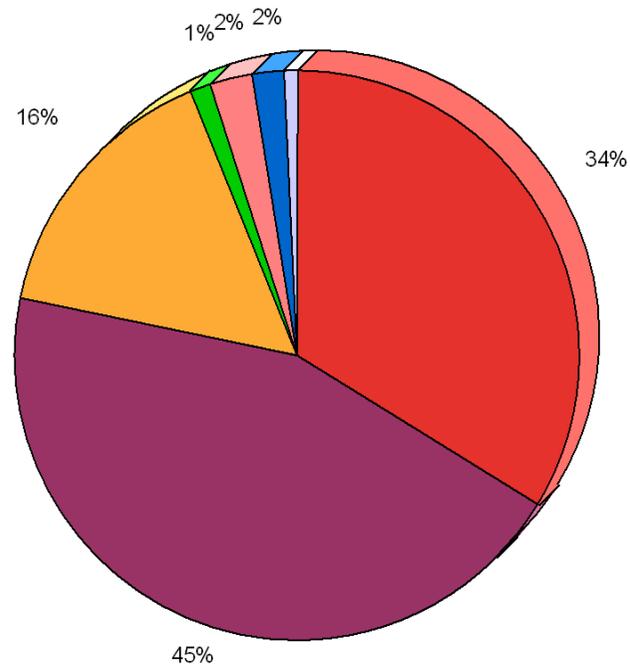
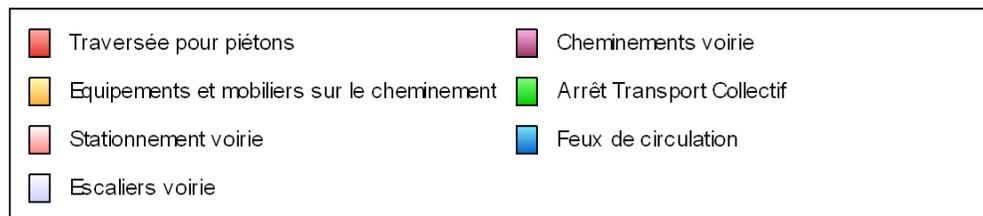
**339 710,00 €**



### Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Traversée pour piétons	114 395,00 €	33,7 %
Chemins voierie	151 620,00 €	44,6 %
Equipements et mobiliers sur le che	52 780,00 €	15,5 %
Arrêt Transport Collectif	3 900,00 €	1,1 %
Stationnement voirie	8 150,00 €	2,4 %
Feux de circulation	6 040,00 €	1,8 %
Escaliers voirie	2 825,00 €	0,8 %

**339 710,00 €**



# Analyse détaillée des obstacles

## Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Visuel**

rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation € HT
		42 700,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : 84 bornes sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 2**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

15 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur de passage libre est insuffisante à cause de la présence d'obstacles fixes sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement étant borné latéralement, la largeur de passage doit être de 1,40 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage suffisant.

Evaluation  
€ HT

770,00 €

Corps d'Etat : Equipement

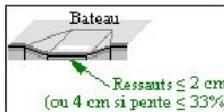
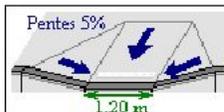
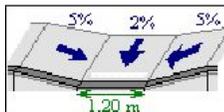
Observations : Le panneau et le coffret sont concernés par cette remarque.

N° Obstacle : 3

Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif

Secteur 5 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes. B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	Avis Prévisionnel
Exemples :	   	100,0%
Travaux :	A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation € HT
		67 695,00 €
Corps d'Etat : VRD - Equipement		

Observations : 13 passage piétons sont concernés par cette remarque.

9 rue de la République, 21 rue de la république, Rue danton, rue de la République( face BNP), 9 rue de la fraternité, rue victor hugo, 53 rue de la République, 76rue de la République, 55 rue de la République, 11 rue de la fraternité, complexe sportif (x3).

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Visuel**

Secteur 5 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

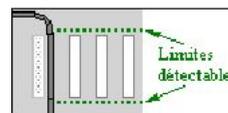
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

21 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Fauteuil**

(11,15) rue de la République - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

3 190,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 13 bornes à déplacer.

**N° Obstacle : 5**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

11 rue de la la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

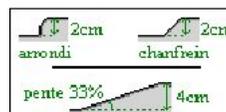
Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

Evaluation  
€ HT

500,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Ressaut à chanfreiner

**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

Secteur 5 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panneau d'enlèvement du véhicule ;  
- panneau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panneau triple

Evaluation  
€ HT

3 950,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 4 panneaux sont concernés par cette remarque.  
Face 13 rue de la république, Face 23 rue de la république, Face police municipale, 42 rue de la république

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Fauteuil**

Rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

1 870,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 7 lampadaire à déplacer.  
- (15,37,47,51 et face 106 et 34) rue de la république.  
- complexe sportif.

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : Visuel**

Rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

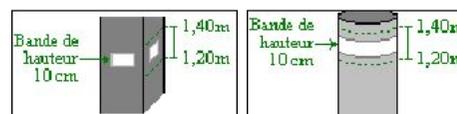
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

660,00 €

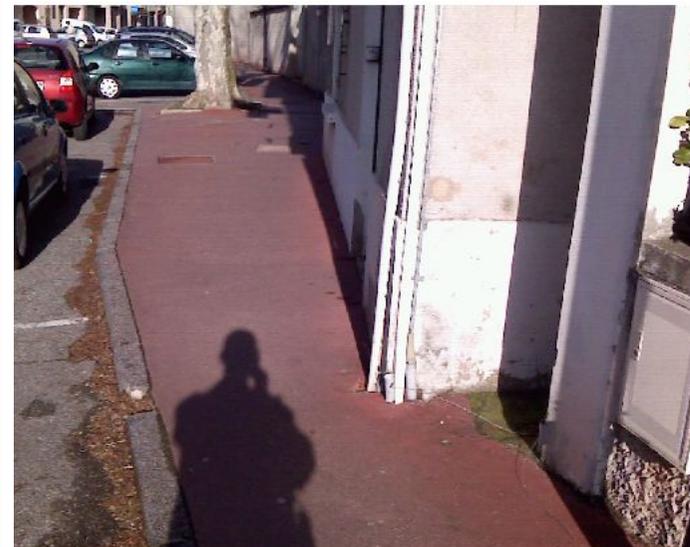
Corps d'Etat : Peinture

Observations : 42 lampadaires ou supports de panneaux sont concernés par cette remarque

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : Fauteuil**

21 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

6 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Elargissement des trottoirs des 2 côtés : réduction de l'emprise des places de stationnement d'un côté et réduction de l'emprise de la chaussée de l'autre.

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Fauteuil**

23 rue de la la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

2 500,00 €

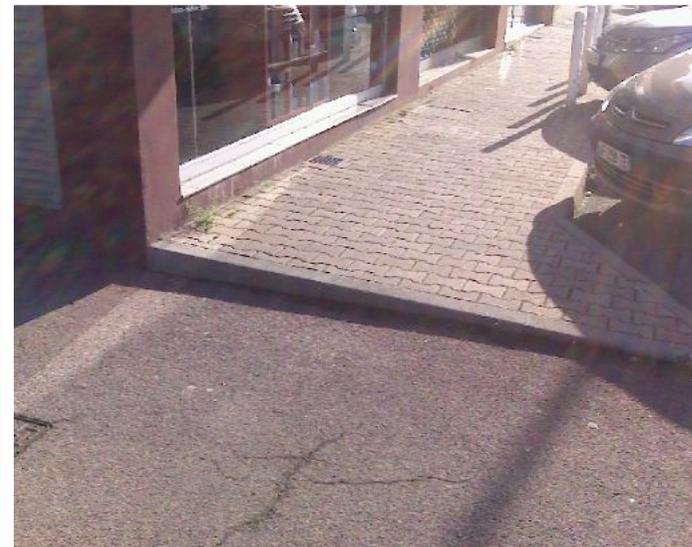
Corps d'Etat : VRD

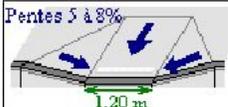
Observations : coffret électrique à déplacer.

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

39 rue de la République - Priorité Moyen Terme



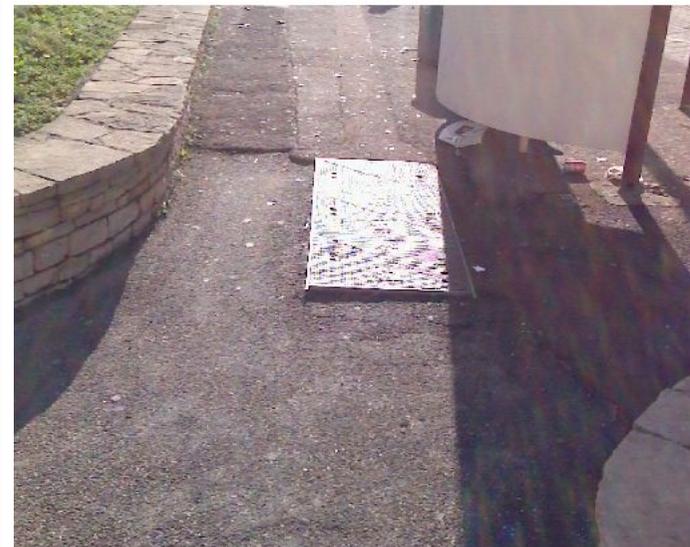
Non Conformités	A - Présence d'une marche sur le cheminement	<b>Taux d'accessibilité</b>
		<b>30,0 %</b>
Préconisations	A 1 - Pour trater cette marche, il est possible de créer un bateau (ou abaissée) comportant des pentes et ressaut conformes de façon à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
Exemples :	 	100,0%
Travaux :	A 1 - Création d'un bateau dans l'enrobé existante.	Evaluation € HT
		5 250,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Créer un bateau

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

en face de la police - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

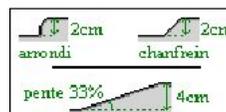
Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts ne doit pas dépasser 2 cm. Ils doivent également être arrondis ou munis d'un chanfrein.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Arrondir ou chanfreiner le(s) ressaut(s) sur toute la longueur.

Evaluation  
€ HT

500,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Visuel**

Rue de la République et rue de la Fraternité - Priorité Moyen



Non Conformités

A - Les informations écrites concernant les lignes de transport et leur destination ne sont pas facilement lisibles.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les indications des lignes de transport et de leur destination à chaque arrêt doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- Nom, lettre ou numéro de la ligne :
  - \* Caractères de 12 cm de hauteur minimum ;
  - \* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.
- Nom du point d'arrêt :
  - \* lisible perpendiculairement à la chaussée ;
  - \* 1ère lettre en majuscule et les suivantes en minuscule ;
  - \* Caractères de 8 cm de hauteur minimum ;
  - \* Caractères de couleur contrastés par rapport au fond.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Mise aux normes des indications de lignes de transport et de leur destination.

Evaluation  
€ HT

900,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 8 arrêts de bus sont concernés par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : Fauteuil**

en face de police - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation € HT
		1 200,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : 7 grilles sont concernées par cette remarque dans ce secteur

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Petite taille - Fauteuil - PMR**

en face de la police - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La hauteur des commandes ne permet pas une utilisation debout comme assis.  
B - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

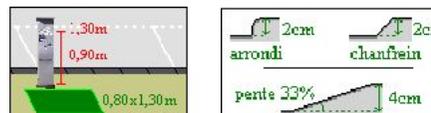
Préconisations

A 1 - Les commandes des systèmes d'information doivent être placées à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Un espace libre et horizontal de dimensions 0,80 x 1,30 m doit être placé à leur aplomb.  
B 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Remplacement du système d'information.  
B 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

Evaluation  
€ HT

7 250,00 €

Corps d'Etat : Equipement - VRD

Observations : Il faudra également aménager un espace d'utilisation de 80x130  
la cabine téléphonique en face de la police est concernée par cette remarque.

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Rue de la république - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Rénover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	Evaluation € HT
		880,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Refectionner les chemins piéton.  
- acces centre commercial carrefour.  
- 45 rue de la République.

**N° Obstacle : 17**

**Handicap : Visuel**

51 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.

Taux d'accessibilité

80,0 %

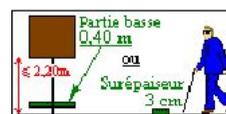
Préconisations

A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :  
- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;  
ou  
- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer l'élément en saillie à une hauteur supérieure à 2,20 m.

Evaluation  
€ HT

100,00 €

Corps d'Etat : Equipement

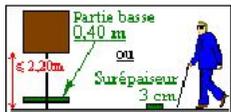
Observations : déplacer le panneau à plus de 2.20m.

**N° Obstacle : 18**

**Handicap : Visuel**

51 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.	Taux d'accessibilité
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;</li> <li>ou</li> <li>- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm</li> </ul>	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande podotactile contrastée visuellement, au droit de l'élément en saillie. Le modèle choisi devra offrir une surépaisseur d'au moins 3 cm.	Evaluation € HT
Corps d'Etat : Signalétique		390,00 €

Observations : Les panneaux qui se trouvent au 51 Rue de la république sont concernés par cette remarque.

**N° Obstacle : 19**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel**

traversee rue Rupetit - Priorité Moyen Terme



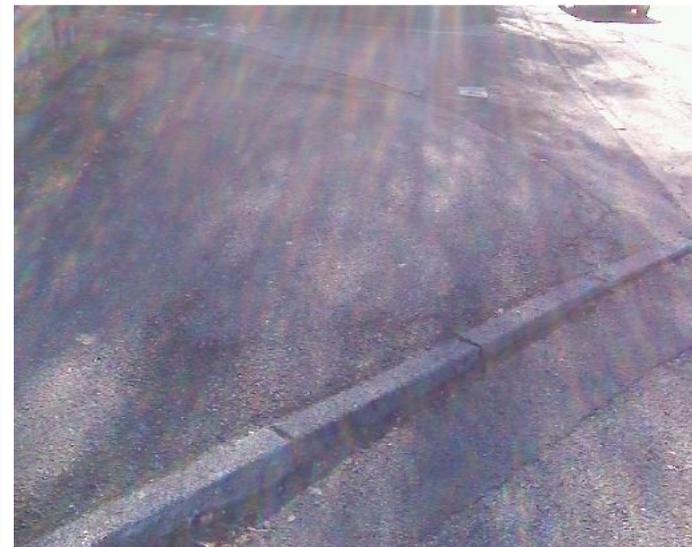
Non Conformités	A - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	<p>A 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Longueur des bandes blanches : <ul style="list-style-type: none"> <li>* En ville : 2.50 m ,</li> <li>* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;</li> </ul> </li> <li>- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;</li> <li>- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;</li> <li>- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;</li> <li>- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.</li> </ul> <p>En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise complète du marquage.	Evaluation € HT
		250,00 €
Corps d'Etat : Peinture		

Observations : le passage piéton de la rue Rupetit est concerné par cette remarque

**N° Obstacle : 20**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

55 bis rue de la République - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux d'accessibilité

60,0 %

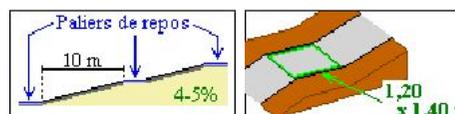
Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.

Evaluation  
€ HT

6 100,00 €

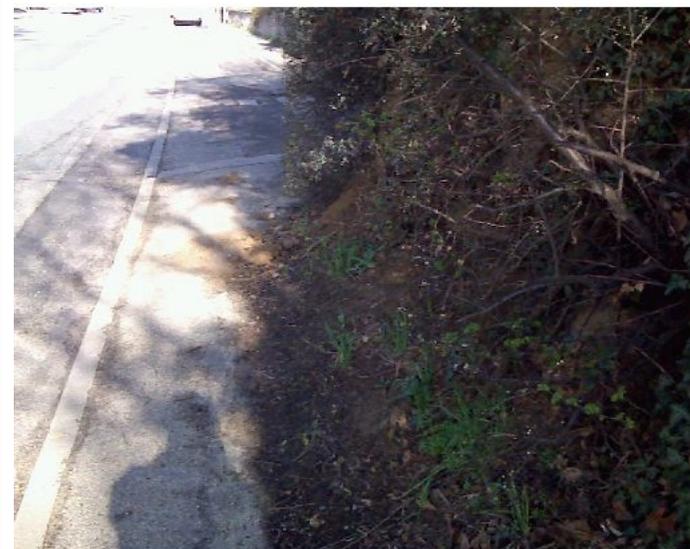
Corps d'Etat : VRD

Observations : Réduire la pente du chemin piéton vers le 51bis rue de la république.

**N° Obstacle : 21**

**Handicap : Fauteuil**

51bis rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

8 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : L'élargissement se fera sur une distance de 30 ml.

**N° Obstacle : 22**

**Handicap : Fauteuil**

57bis Rue de la République - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité  
60,0 %

Préconisations

Exemples :

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.



Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

Corps d'Etat : VRD

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation € HT  
8 300,00 €

Observations : Un rétrécissement de la largeur de chaussée peut être gênant pour la circulation. Il est possible de prévoir de déporter la chaussée vers le Sud en rétrécissant le trottoir Sud.

**N° Obstacle : 23**

**Handicap : Visuel**

57 bis Rue de la République - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

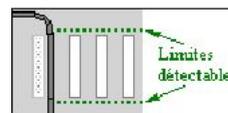
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

7 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 4 passages piéton sont concernés par cette remarque à ce carrefour

**N° Obstacle : 24**

**Handicap : Fauteuil**

face 106 Rue de la République - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : Le feu tricolore est concerné par cette remarque

**N° Obstacle : 25**

**Handicap : Visuel - Cognitif - Fauteuil - PMR**

Secteur 5 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :  
- Longueur des bandes blanches :  
\* En ville : 2.50 m ,  
\* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;  
- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;  
- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;  
- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;  
- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.  
En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Reprise complète du marquage.

Evaluation  
€ HT

1 075,00 €

Corps d'Etat : Equipement - Peinture

Observations : 3 passages piétons sont concernés par cette remarque :

- Rue Franci Poulbot
- Rue Mourguet
- Allées des Capucines

**N° Obstacle : 25**

**Handicap : Visuel**

Secteur 5 - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

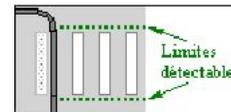
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

6 250,00 €

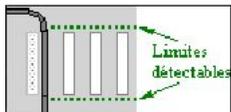
Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 26**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

Rue de la Fraternité - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant. B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol. B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.	Avis Prévisionnel
Exemples :	 	100,0%
Travaux :	A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent. B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.	Evaluation € HT
		6 895,00 €
Corps d'Etat : VRD - Equipement		

Observations : Les passages piétons concernés par cette remarque sont les suivant:

- Debut de la rue de Fraternité
- Rue chapin.
- Rue M Reaux

**N° Obstacle : 27**

**Handicap : Visuel**

face complexe sportif - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'éléments en saillie de plus de 15 cm sur le cheminement, à une hauteur inférieure à 2,20m.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - Les éléments faisant saillie de plus de 15 cm sur le cheminement accessible devront comporter :  
- un rappel par un élément bas à moins de 40 cm de hauteur ;  
ou  
- une surépaisseur au sol d'au moins 3 cm

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande podotactile contrastée visuellement, au droit de l'élément en saillie. Le modèle choisi devra offrir une surépaisseur d'au moins 3 cm.

Evaluation  
€ HT

390,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 2 panneaux sont concernés par cette remarque.  
- Face complexe sportif.  
- Face Police

**N° Obstacle : 28**

**Handicap : Fauteuil**

9 rue de la Fraternité - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

3 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : - Distance : 5.00m  
- Trottoir : 1.25m  
- Chaussée : 8.00m  
- Trottoir opposé : 2.00m

**N° Obstacle : 29**

**Handicap : Fauteuil**

11 rue de Fraternite - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - En l'absence d'obstacle latéral, la largeur du cheminement doit être d'au minimum 1,20 m libre de tout obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

72 300,00 €

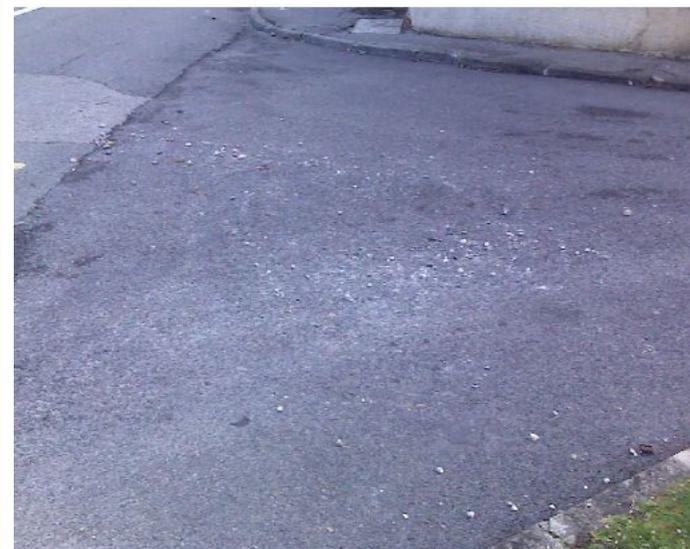
Corps d'Etat : VRD

Observations : - Absence chemin piéton sur 350ml  
- Chaussée : 8.00m  
- Trottoir opposé : 2.00m

**N° Obstacle : 30**

**Handicap : Visuel - Cognitif - Fauteuil - PMR**

rue maryse bastie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.  
B - Le marquage au sol de la traversée pour piétons n'est pas réglementaire, selon l'arrêté du 16 février 1988.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.  
B 1 - Les passages piétons doivent respecter les normes décrites dans l'arrêté du 16 février 1988 :  
- Longueur des bandes blanches :  
\* En ville : 2.50 m ,  
\* En rase campagne ou petites agglomérations : 4 à 6 m ;  
- Largeur des bandes blanches : 0.50 m ;  
- Distance autorisée de 0.50 m à 0.80 m entre les bandes blanches ;  
- Interruption du marquage axial à 0.50 m du passage ;  
- Passages piétons sur ralentisseurs prolongés de 0.50 m de part et d'autre.  
En outre, il doit présenter un contraste visuel suffisant.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.  
B 1 - Reprise complète du marquage.

Evaluation  
€ HT

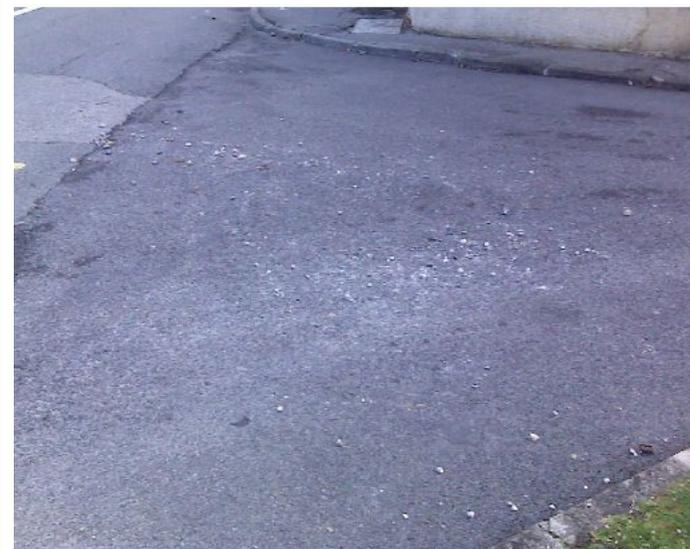
1 615,00 €

Corps d'Etat : Equipement - Peinture

**N° Obstacle : 30**

**Handicap : Visuel**

Rue maryse bastie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

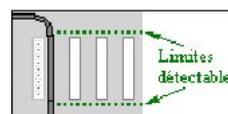
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

9 250,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 5 traversées pour piétons sont concernées par cette remarque :  
Rue marise bastie (X2), Rue des zephyrs, Rue bel azur, Rue curie.

**N° Obstacle : 31**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

Rue de la fraternité en face de complexe sportif - Priorité Moyen



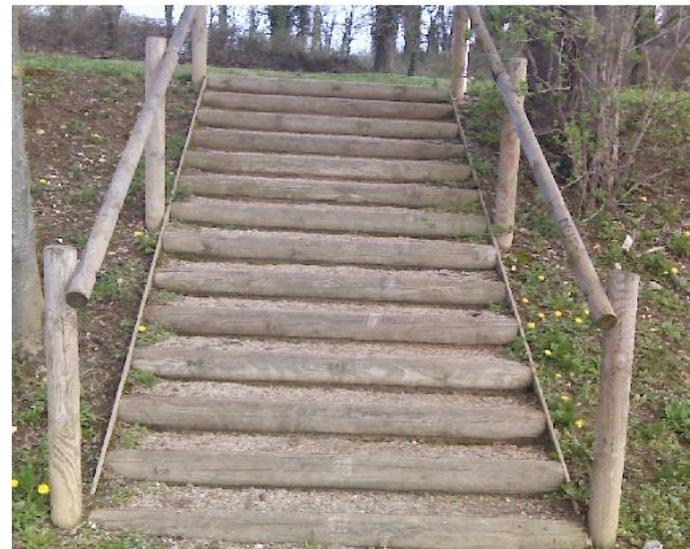
Non Conformités	A - Le revêtement de sol présente des obstacles à la roue.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Rénover le revêtement pour supprimer tout obstacle à la roue.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Reprise du revêtement au goudron (rustinage).	Evaluation €HT
		1 040,00 €
Corps d'Etat : VRD		

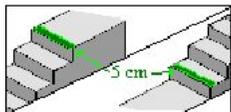
Observations : Environ 4m<sup>2</sup> sont concernés par cette remarque

**N° Obstacle : 32**

**Handicap : PMR - Visuel**

accès au complexe sportif - Priorité Moyen Terme

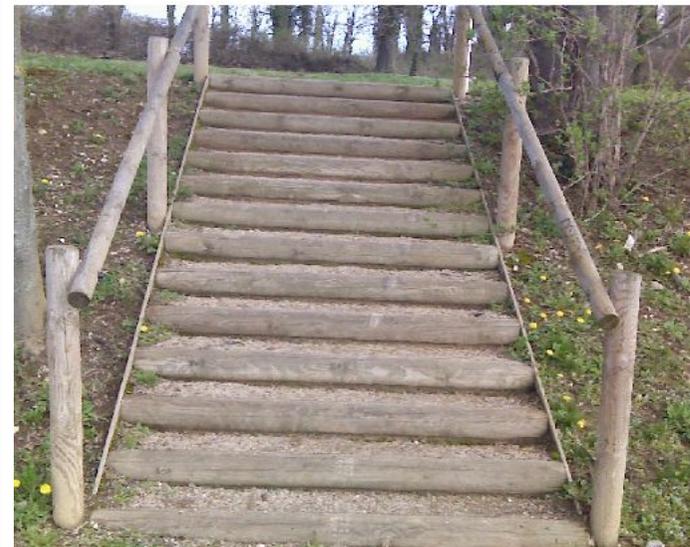


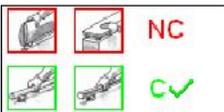
Non Conformités	A - Les marches présentent un risque de glissance. B - Les nez de marche de l'escalier ne sont pas facilement repérables.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Pour éliminer les risques de glissance dans l'escalier, il est nécessaire d'avoir des nez de marches non glissants, voire antidérapants. B 1 - Le nez de la première et de la dernière marche doivent être visibles. Pour cela, ils doivent présenter un contraste visuel d'au moins 5 cm de largeur, sur toute la longueur de la marche.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Traiter le revêtement des marches pour le rendre non glissant. Par exemple, ajouter des bandes antidérapantes. B 1 - Peinture des nez de marche sur 5 cm de largeur.	Evaluation € HT
		1 570,00 €
Corps d'Etat : Revêtements - Peinture		

**N° Obstacle : 32**

**Handicap : Visuel - PMR - Difficulté poignet**

accès au complexe sportif - Priorité Moyen Terme



Non Conformités	A - Les mains courantes ne se prolongent pas suffisamment au delà de l'escalier. B - Les mains courantes ne sont pas facilement préhensibles	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Les mains courantes doivent se prolonger horizontalement d'une longueur égale au giron au delà de la première et de la dernière marche de chaque volée sans pour autant créer d'obstacle au niveau des circulations. B 1 - La forme et la section des mains courantes doivent être telles qu'elles ne présentent aucune difficulté de préhension. Par exemple, des mains courantes tubulaires de diamètre d'environ 6 cm sont conformes.	Avis Prévisionnel
Exemples :	 	100,0%
Travaux :	A 1 - Prolonger les mains courantes de la longueur d'une marche au delà de l'escalier par soudage d'un tronçon supplémentaire. B 1 - Remplacement de main(s) courante(s).	Evaluation € HT
		1 255,00 €
Corps d'Etat : Serrurerie		

**N° Obstacle : 33**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

acces complexe sportif - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux d'accessibilité

60,0 %

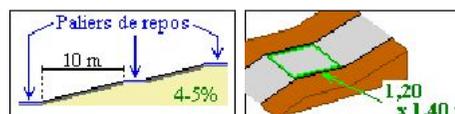
Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.

Evaluation  
€ HT

18 100,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Environ 40 ml sont concernés par cette remarque.

**N° Obstacle : 34**

**Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif**

rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.

Taux d'accessibilité

40,0 %

Préconisations

A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.

Evaluation  
€ HT

6 040,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 7 feux sont concernés par cette remarque.

- carrefour M.Reau (X4)
- 45 rue de la république (X2)
- complexe sportif.

**N° Obstacle : 35**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

complexe sportif - Priorité Moyen Terme

Non Conformités

A - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.

Taux d'accessibilité

80,0 %

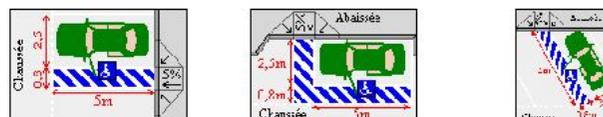
Préconisations

A 1 - La largeur minimale des places doit être de 3,30 m. Cette largeur doit comprendre un passage d'au moins 0,80 m permettant à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.  
Les schémas ci-dessous proposent des configuration selon le type de stationnement : en créneau, en bataille ou en épi.

Avis Prévisionnel



Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.

Evaluation  
€ HT

500,00 €

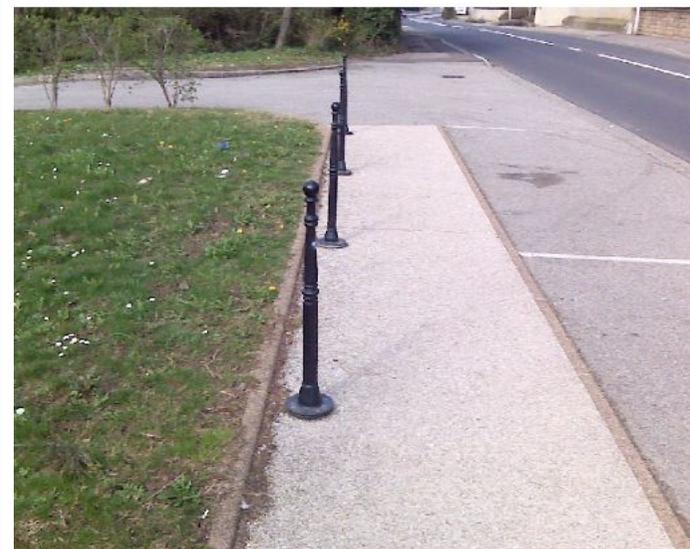
Corps d'Etat : Peinture

Observations : Actuellement une place de stationnement de 2.50m de largeur non relié à la chaussée

**N° Obstacle : 36**

**Handicap : Fauteuil**

complexe sportif - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation €HT

1 210,00 €

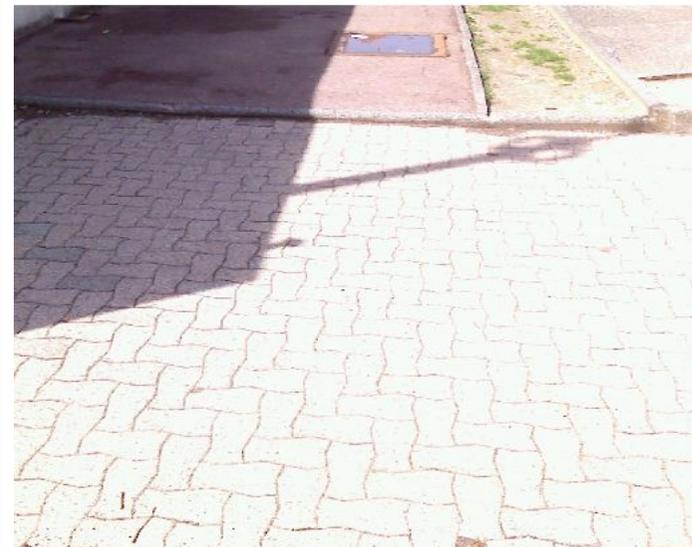
Corps d'Etat : Equipement

Observations : 4 bornes sont concernées par cette remarque

**N° Obstacle : 37**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

restaurant scolaire - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence d'une marche sur le cheminement

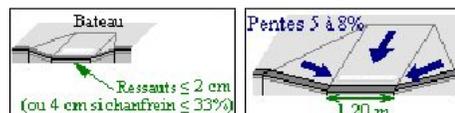
Taux d'accessibilité  
30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour trater cette marche, il est possible de créer un bateau (ou abaissée) comportant des pentes et ressaut conformes de façon à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.

Avis Prévisionnel

Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Création d'un bateau dans l'enrobé existante.

Evaluation € HT

7 650,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : la traversée de la rue a coté du restaurant scolaire est concernée par cette remarque

**N° Obstacle : 38**

**Handicap : Fauteuil**

arret 62 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Absence d'espace de rotation pour les personnes en fauteuil roulant à proximité de l'abri bus.

Taux d'accessibilité

60,0 %

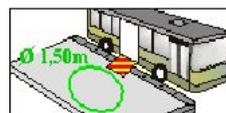
Préconisations

A 1 - Les emplacements d'arrêt de véhicule de transport collectif doivent présenter un espace libre horizontal de diamètre 1,50 m , permettant à une personne en fauteuil roulant d'utiliser les dispositifs d'aide à l'embarquement et au débarquement.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du trottoir en enrobé.

Evaluation  
€ HT

3 000,00 €

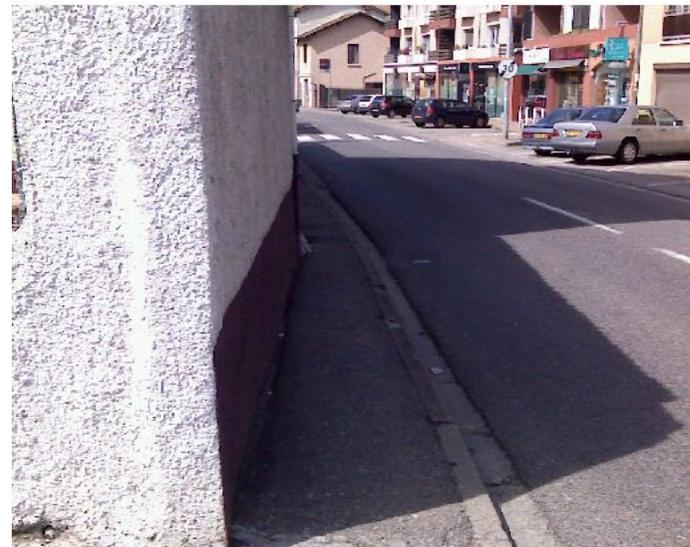
Corps d'Etat : VRD

Observations : le rond de 150 n est pas horizontal

**N° Obstacle : 39**

**Handicap : Fauteuil**

60 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

12 300,00 €

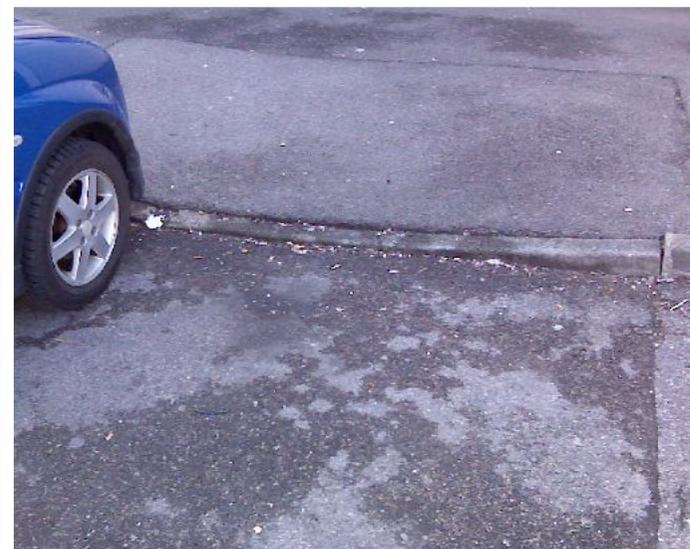
Corps d'Etat : VRD

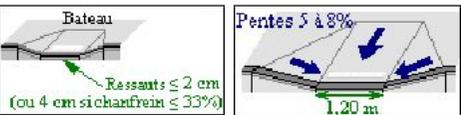
Observations : - Distance : 50.00m  
- Trottoir : 0.75m  
- Chaussée : 6.00m  
- Stationnement opposé : 4.30m  
- Trottoir opposé : 2.00m

**N° Obstacle : 40**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

54 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



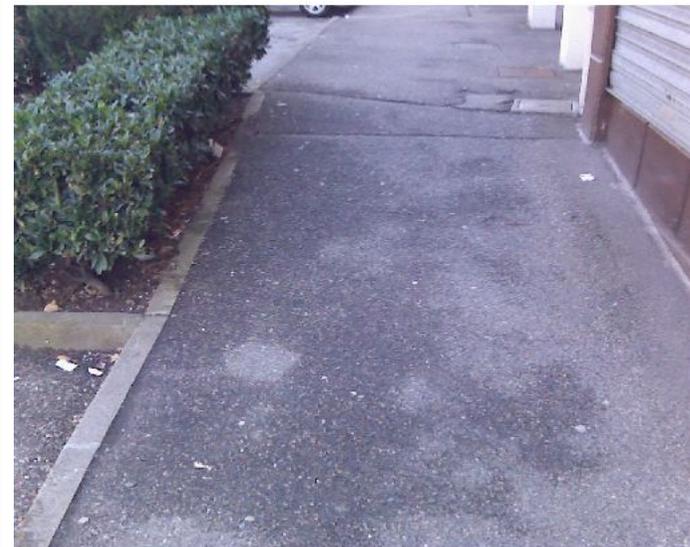
Non Conformités	A - Présence d'une marche sur le cheminement	<b>Taux d'accessibilité</b>
		<b>30,0 %</b>
Préconisations	A 1 - Pour trater cette marche, il est possible de créer un bateau (ou abaissée) comportant des pentes et ressaut conformes de façon à permettre le passage d'une personne en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Création d'un bateau dans l'enrobé existante.	Evaluation €HT
		5 250,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Un bateau a créer

**N° Obstacle : 41**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

54 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux d'accessibilité

60,0 %

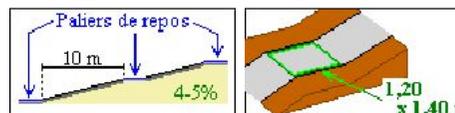
Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.

Evaluation  
€ HT

6 100,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : environ 10ml pour reduir la pente.

**N° Obstacle : 42**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

parking 42 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La place de stationnement réservé aux handicapés ne présente pas de passage permettant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.

Taux d'accessibilité

55,0 %

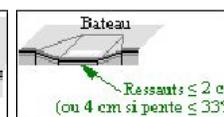
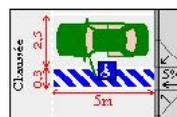
Préconisations

A 1 - Lorsque la place de stationnement adaptée n'est pas de plain-pied avec le trottoir, un passage d'une largeur d'au moins 0,80 m doit être aménagé pour permettre à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.  
L'abaissée doit comporter des pentes conformes au 1° de l'article 1 de l'arrêté du 15 janvier 2007. Par exemple, sur une longueur inférieure à 2 m la pente peut aller jusqu'à 8%. Les ressauts devront être conformes au 3° du même article.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement d'un bateau d'accès pour rejoindre le trottoir

Evaluation  
€ HT

3 700,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 43**

**Handicap : Visuel**

42 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007  
Extrait de l'abaque :  
- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm  
- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne

Evaluation  
€ HT

1 200,00 €

Corps d'Etat : Equipement

**N° Obstacle : 44**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

rue curie - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

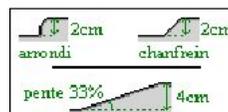
Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

Evaluation  
€ HT

500,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 45**

**Handicap : Fauteuil**

30 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

550,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : Il faudra déplacer le massif

**N° Obstacle : 46**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

20 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux d'accessibilité

60,0 %

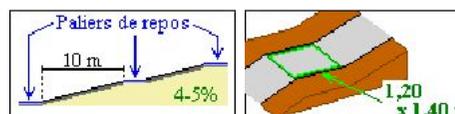
Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.

Evaluation  
€ HT

6 100,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 47**

**Handicap : Fauteuil**

16 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



<p><b>N° Obstacle : 47</b></p> <p><b>Handicap : Fauteuil</b></p> <p>16 rue de la republique - Priorité Moyen Terme</p>	<p>Non Conformités</p>	<p>A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.</p>	<p>Taux d'accessibilité</p>
			<p>70,0 %</p>
			<p>Avis Prévisionnel</p>
			<p>100,0%</p>
			<p>Evaluation € HT</p>
			<p>350,00 €</p>
<p>Corps d'Etat : VRD</p>			

**N° Obstacle : 48**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

14 rue de la republique - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La pente du cheminement pour piétons est trop forte.

Taux d'accessibilité

60,0 %

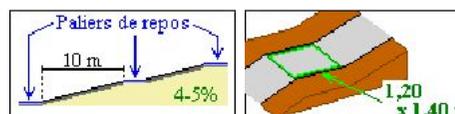
Préconisations

A 1 - La pente devra être inférieure à 5%, et être munie de paliers de repos tous les 10 m, ainsi qu'en haut et en bas.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Reprendre l'enrobé pour adoucir la pente.

Evaluation  
€ HT

2 500,00 €

Corps d'Etat : VRD

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"







**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : SECTEUR 6**



Date : 12/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	36
<b>Annexes</b>	.....	37

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/5 - CCEL GENAS**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

### Zone Voirie

SECTEUR 6

Rue Roybet, Rue Lamartine, Rue Hector Berlioz

Rue Jen Jaurès, rue du Repos, Rue Pasteur

69740 GENAS

**Mission** Intervention du : 29/03/2010

Rapport élaboré le : 29/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic Accessibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. CAYON-GLAYERE

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 64 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

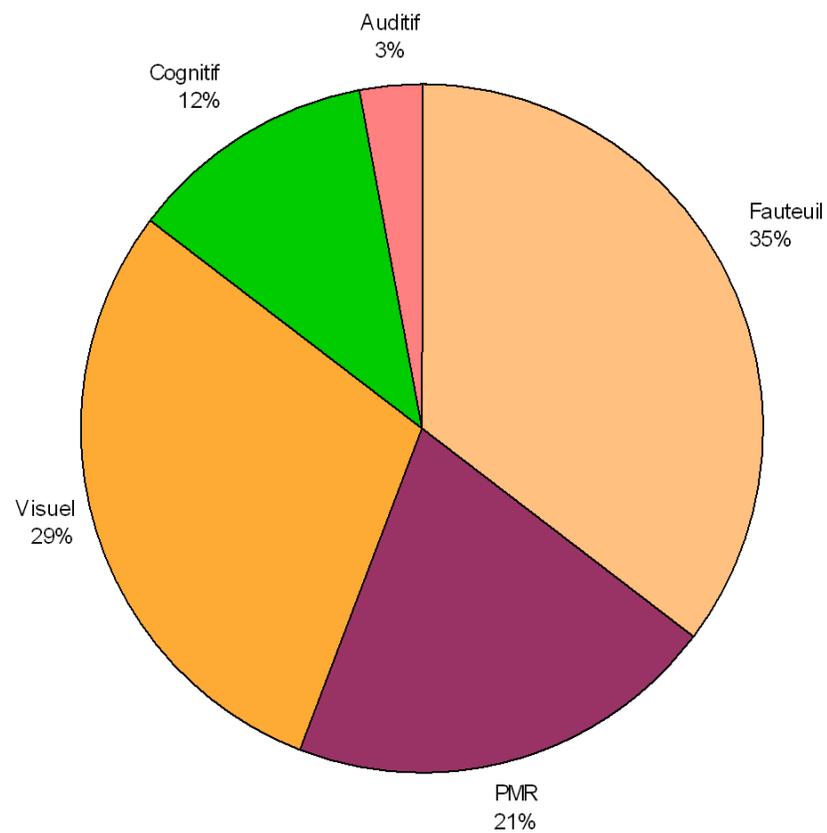
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

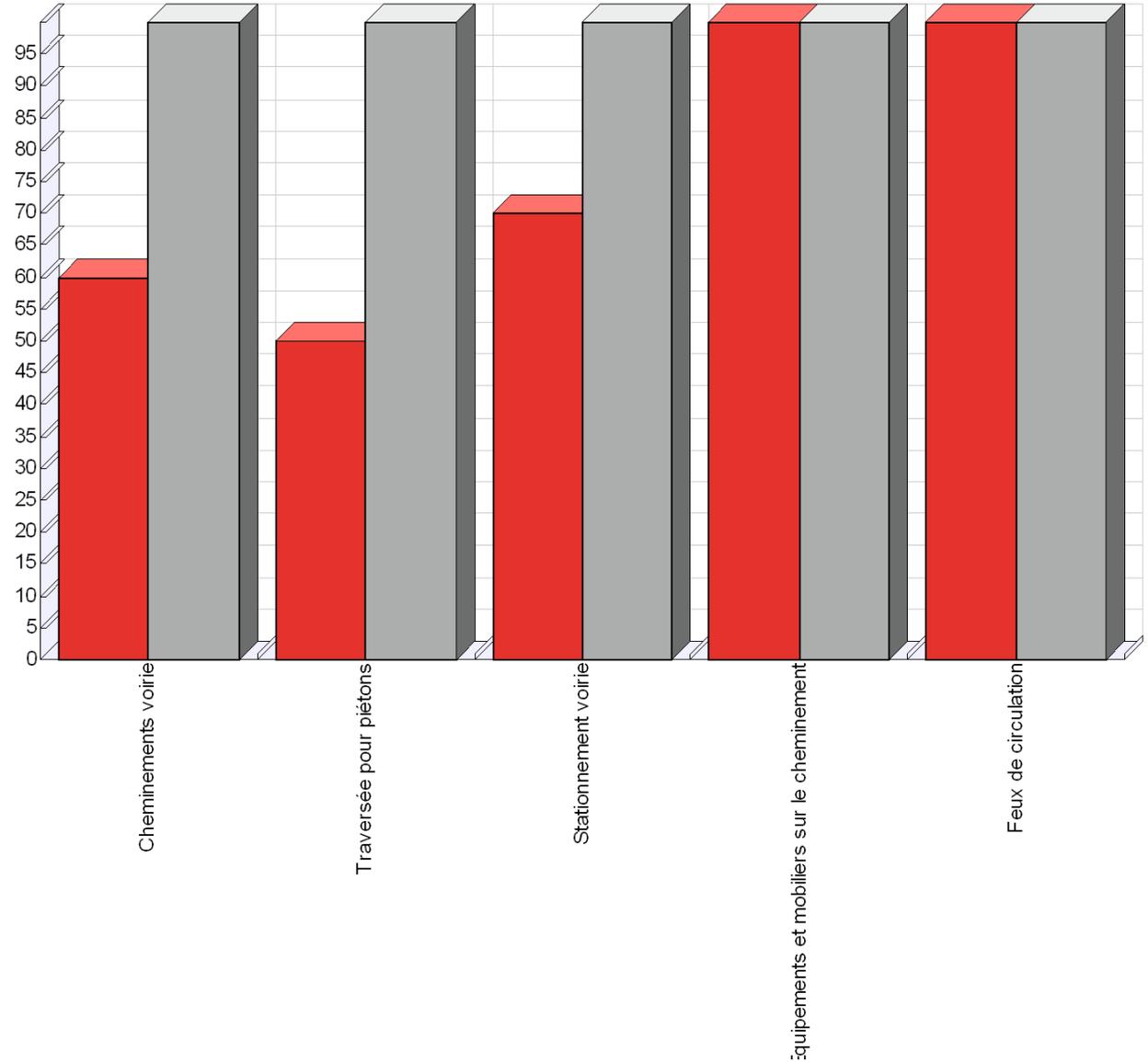
## SECTEUR 6

Handicap / Déficience :



### Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	70 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

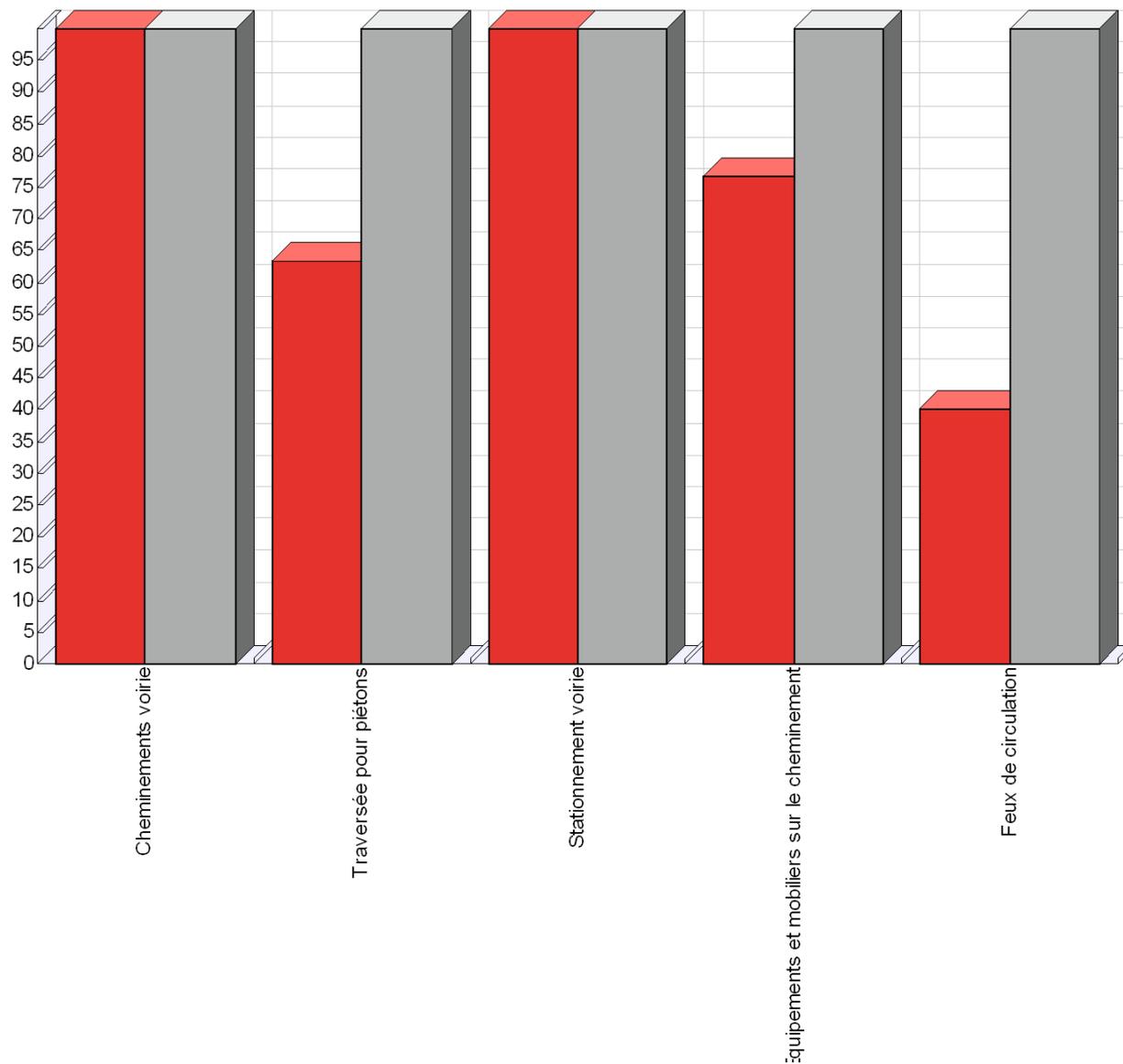
## SECTEUR 6

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	63 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	77 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

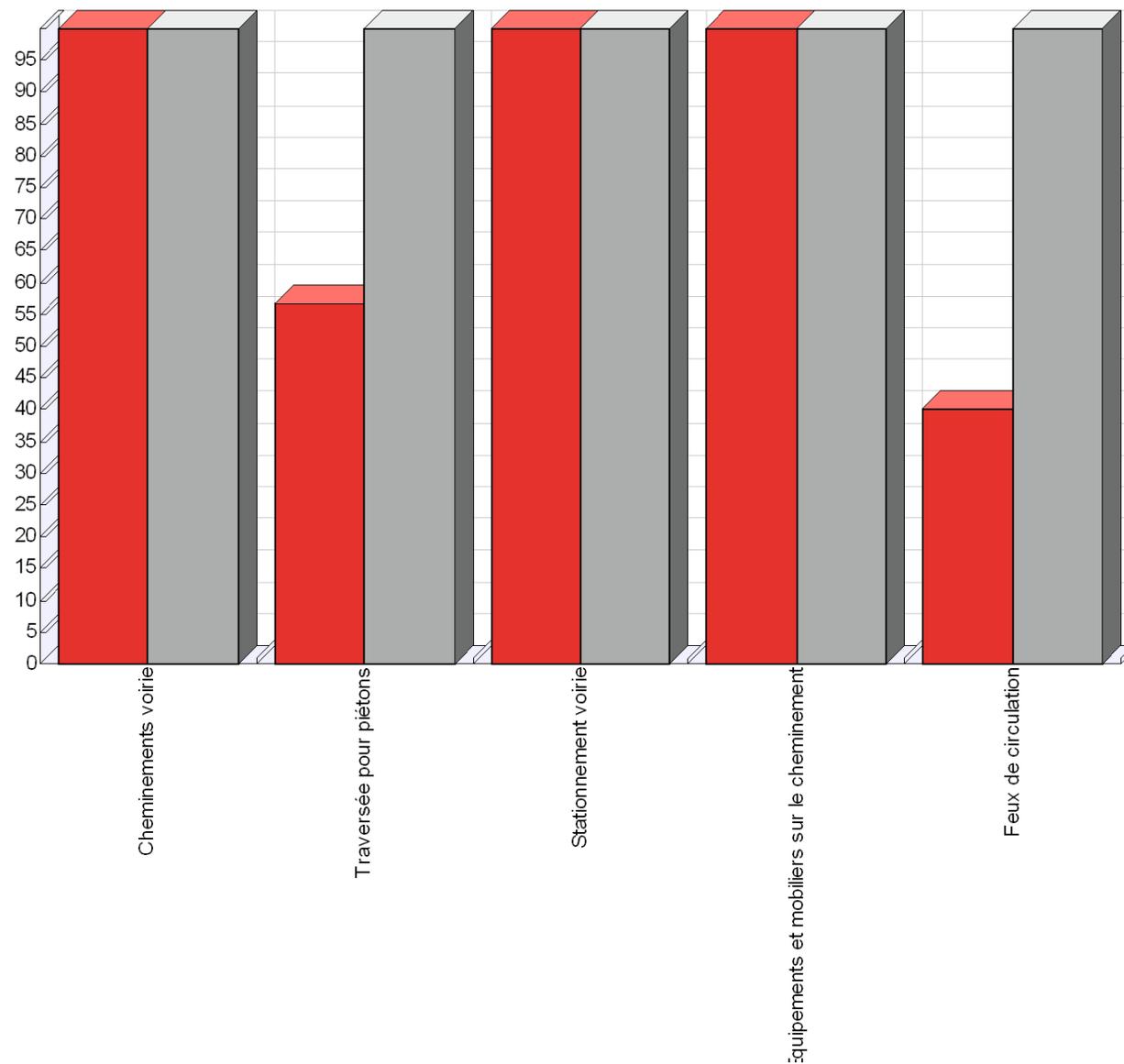
## SECTEUR 6

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

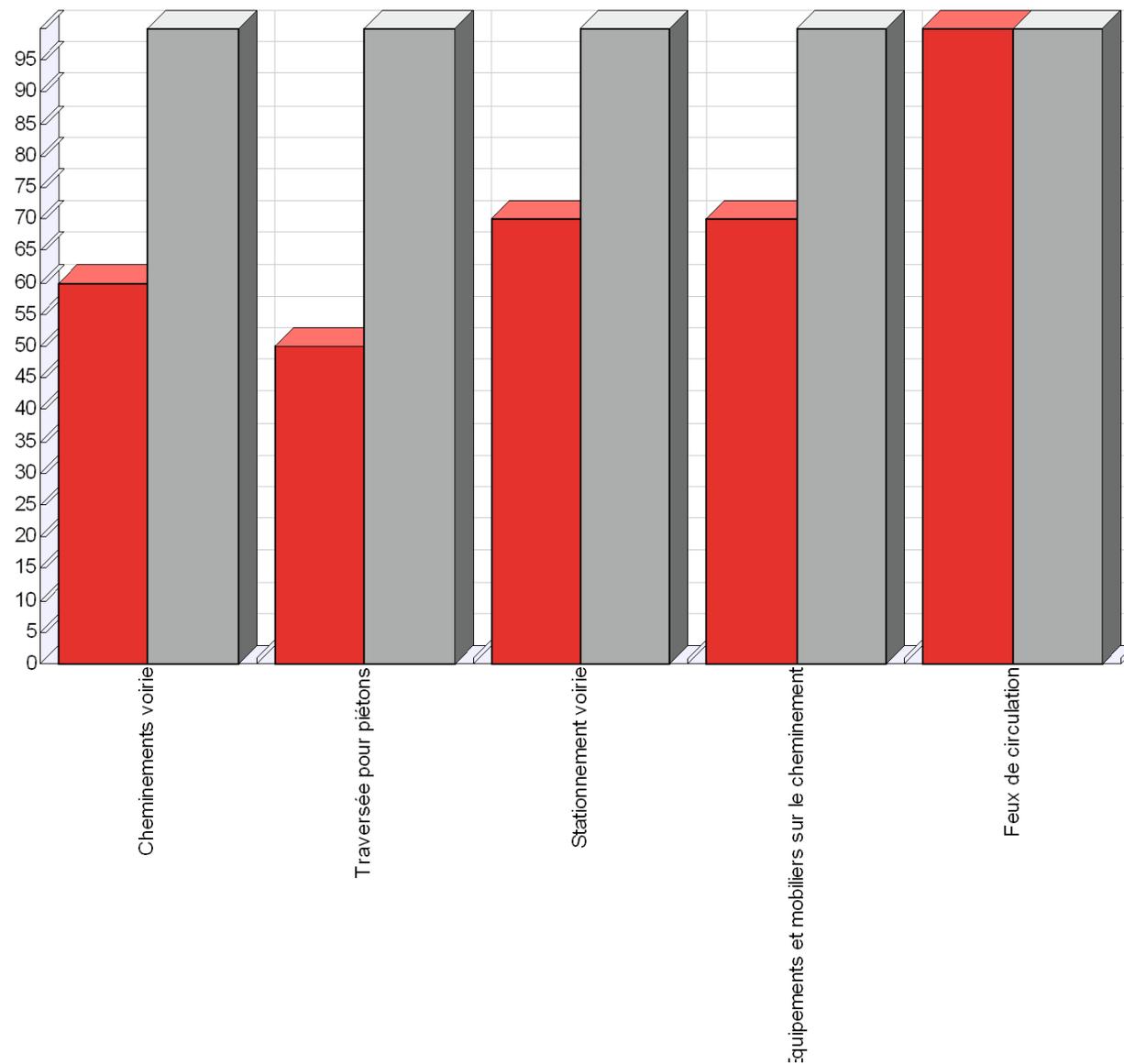
## SECTEUR 6

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	60 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	70 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	70 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

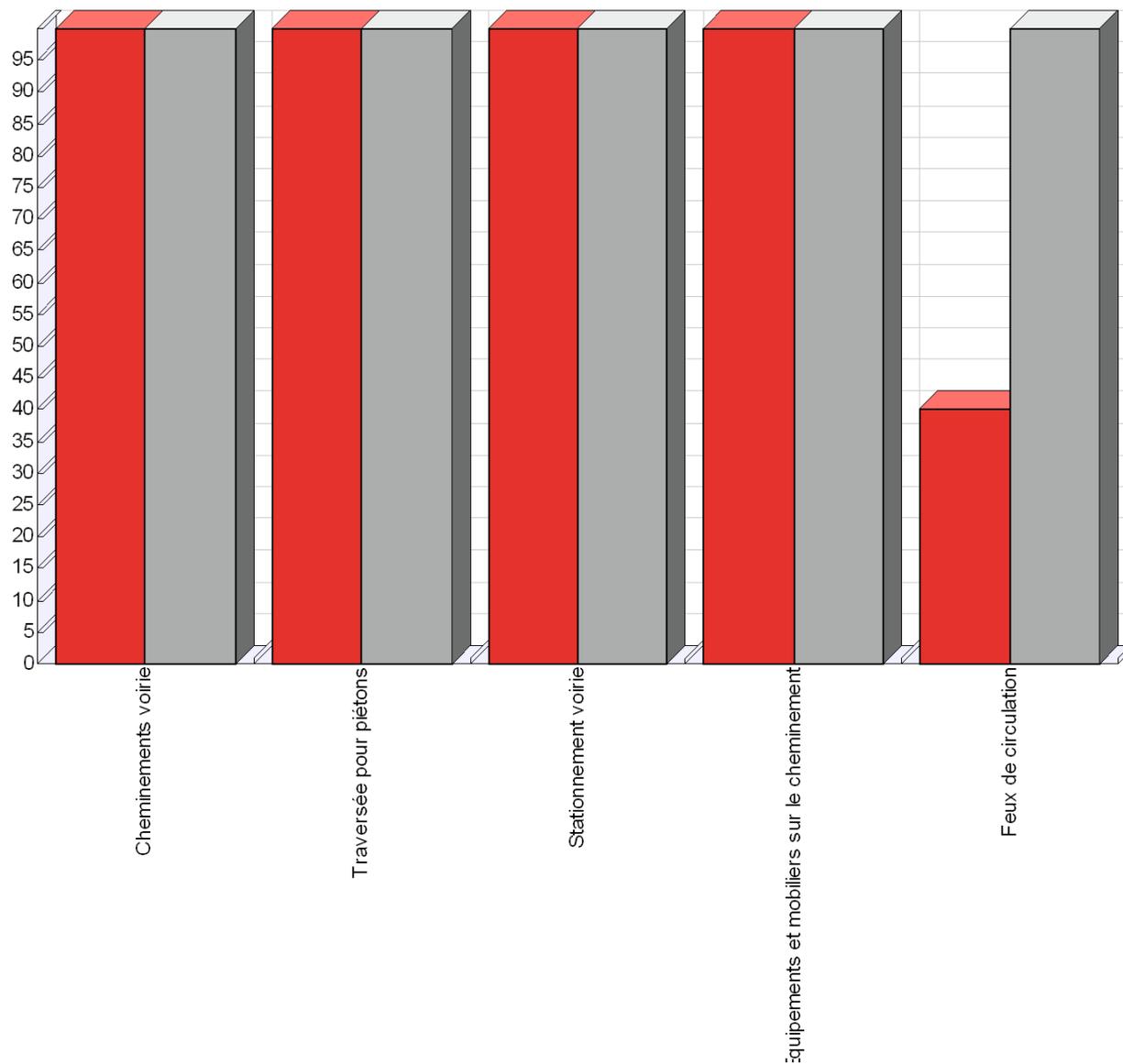
## SECTEUR 6

Handicap / Déficience :



## Auditif

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	40 %	100 %





QUALICONSULT

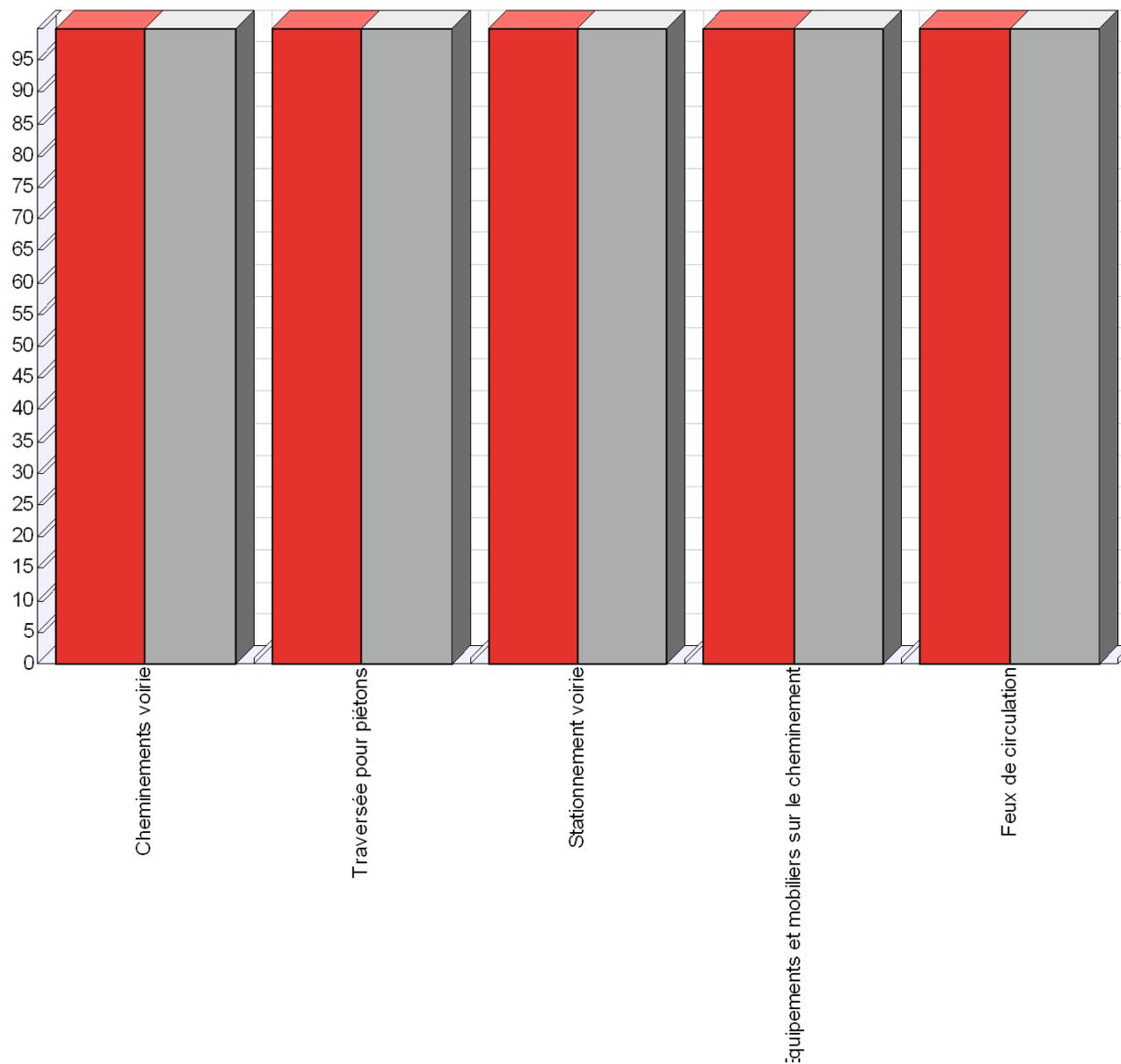
## SECTEUR 6

Handicap / Déficience :



### Personnes de petite taille

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

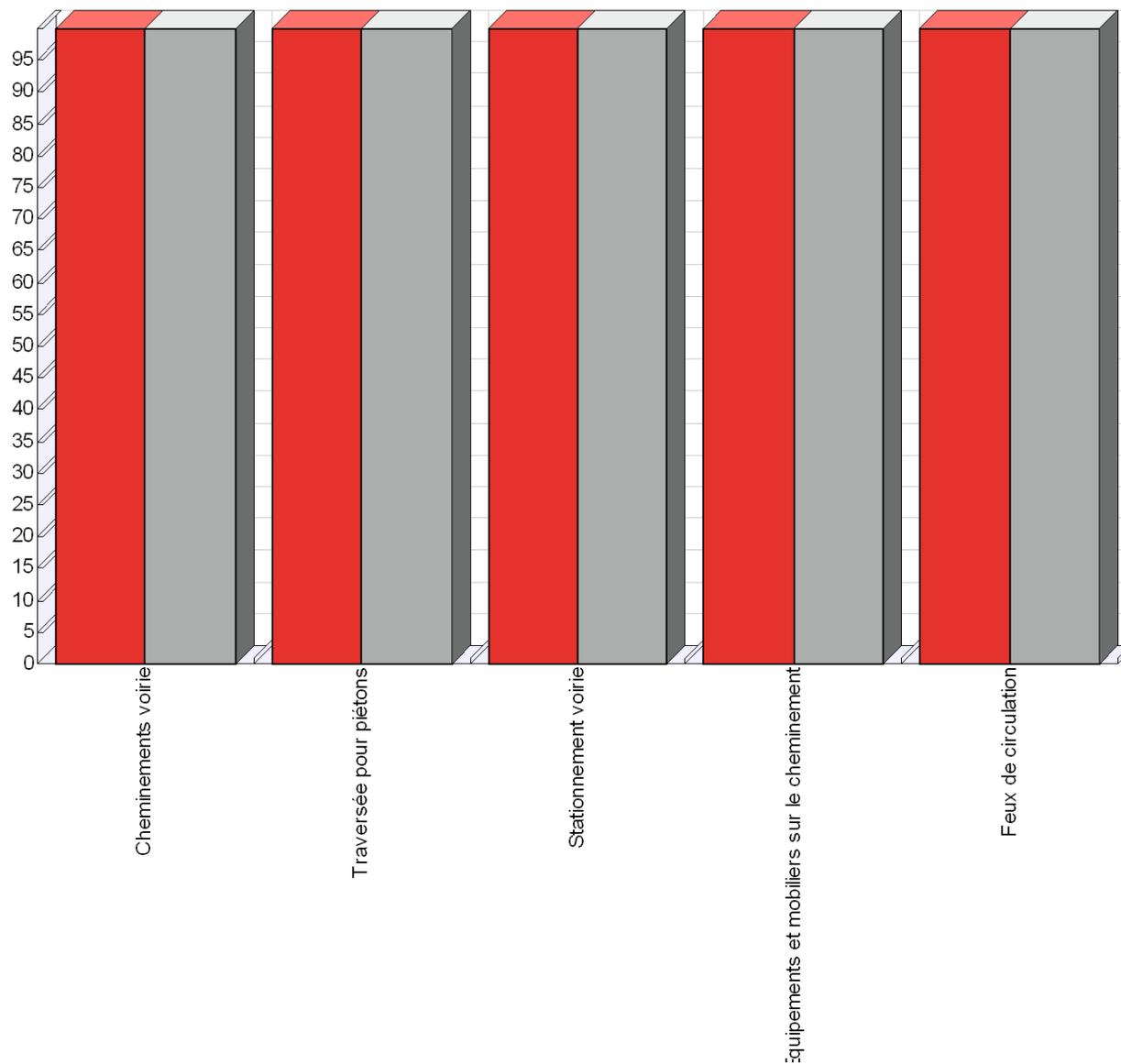
## SECTEUR 6

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %





QUALICONSULT

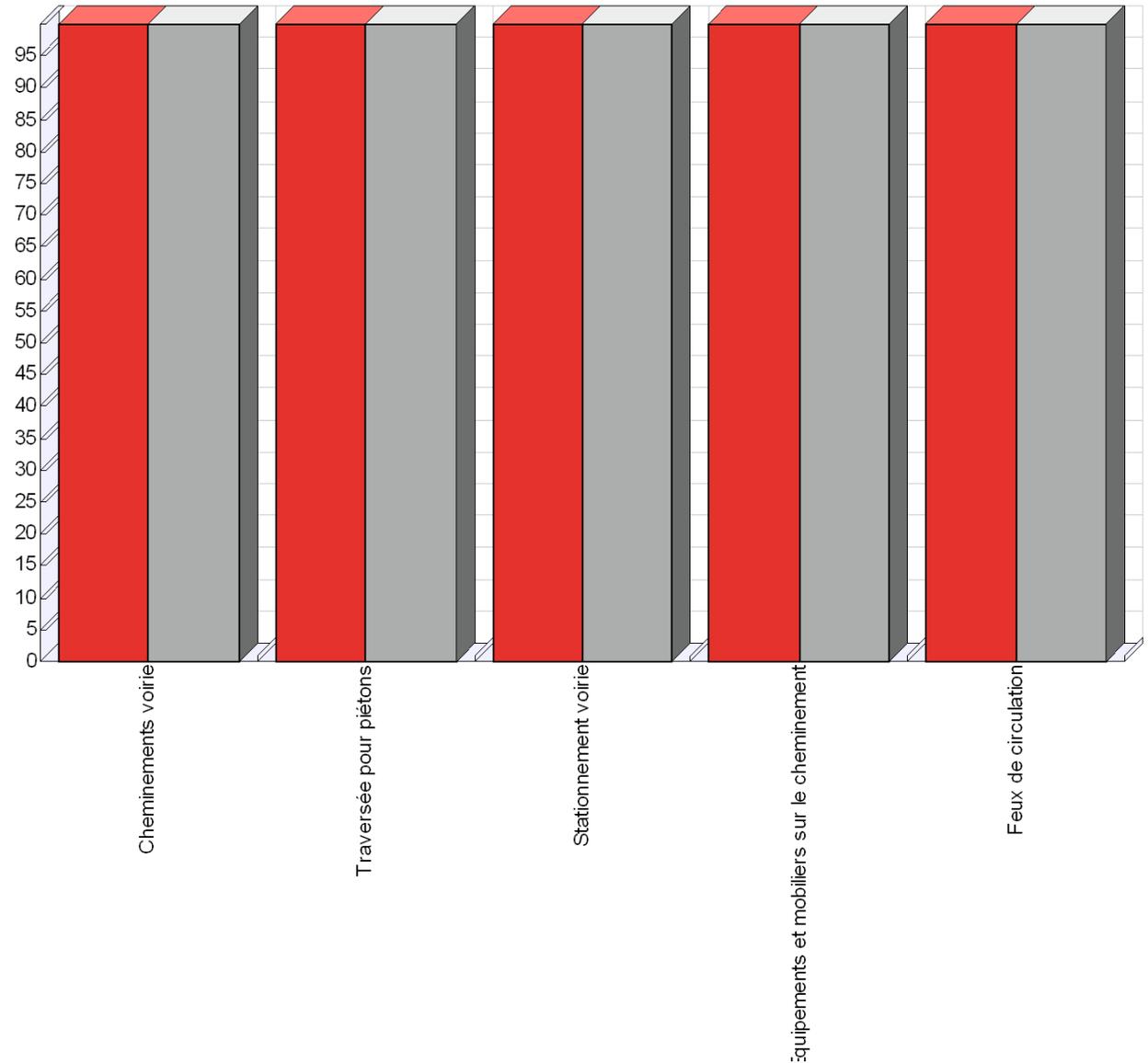
## SECTEUR 6

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %
Feux de circulation	100 %	100 %



## **Synthèse des coûts des travaux préconisés**

Coût total des travaux préconisés : 438575 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots. Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

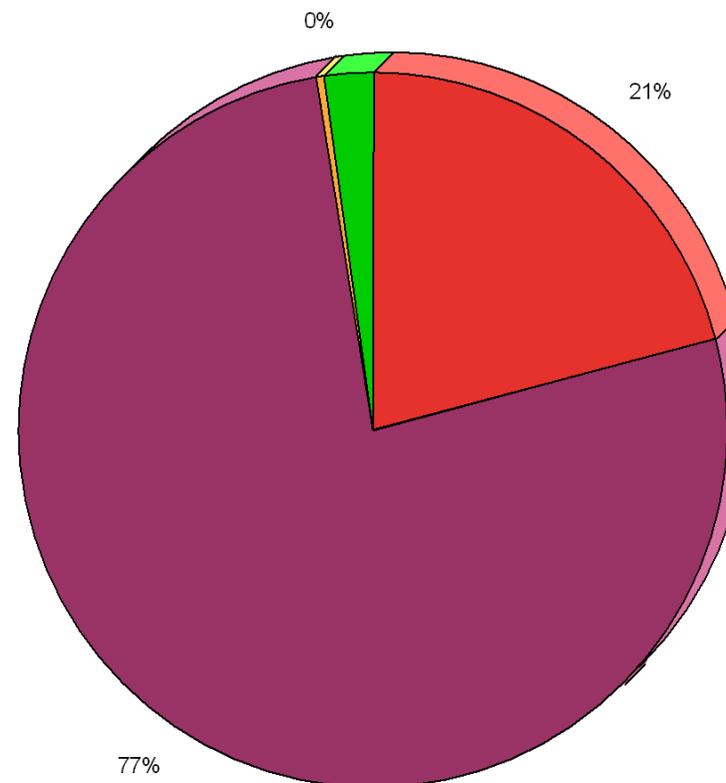
Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



### Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
Equipement	91 245,00 €	20,8 %
VRD	335 900,00 €	76,6 %
Peinture	1 620,00 €	0,4 %
Signalétique	9 810,00 €	2,2 %

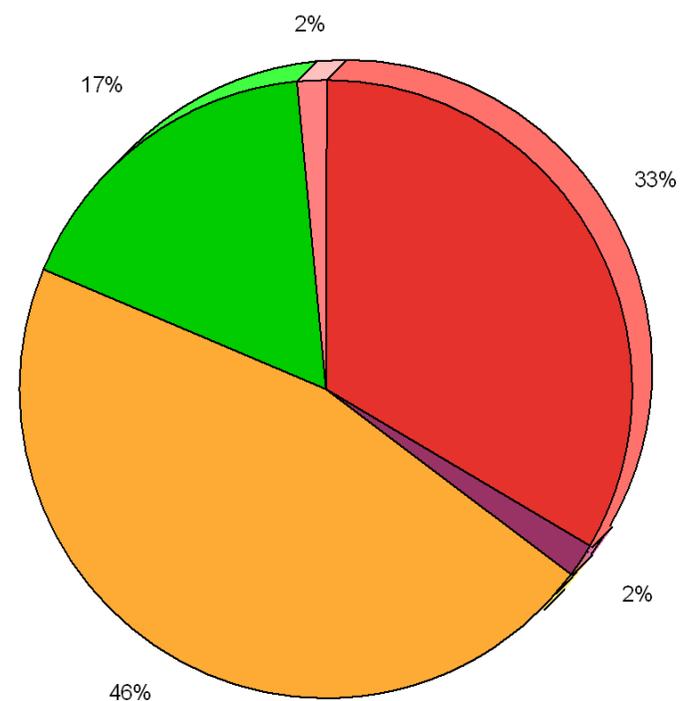
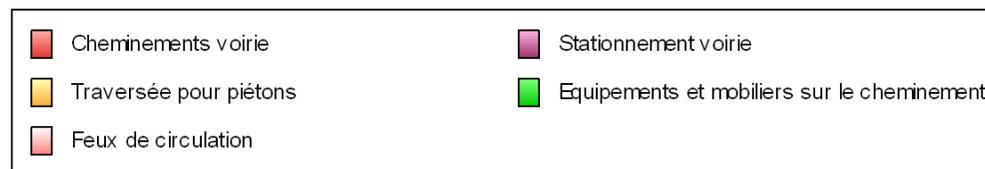
**438 575,00 €**





## Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminevements voirie	146 530,00 €	33,4 %
Stationnement voirie	8 030,00 €	1,8 %
Traversée pour piétons	202 265,00 €	46,1 %
Equipements et mobiliers sur le che	74 870,00 €	17,1 %
Feux de circulation	6 880,00 €	1,6 %

**438 575,00 €**

# Analyse détaillée des obstacles

## Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

rue pasteur - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

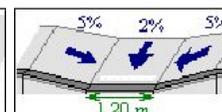
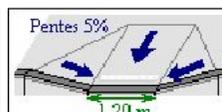
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

32 835,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

Observations : 6 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.  
6 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Visuel**

rue pasteur - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

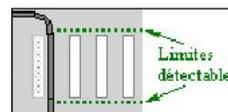
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

19 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 6 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 2**

**Handicap : Visuel**

croisement rue de la fraternité - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

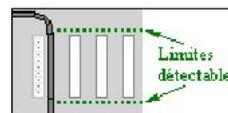
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

61 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 20 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Visuel**

cheminement - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007  
Extrait de l'abaque :  
- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm  
- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne

Evaluation  
€ HT

70 700,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 140 bornes sont concernées par cette remarque.

**N° Obstacle : 4**

**Handicap : Visuel**

cheminement - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

Evaluation  
€ HT

2 930,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 40 mobiliers sur pied sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 5**

**Handicap : Visuel**

cheminement - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux  
d'accessibilité

80,0 %

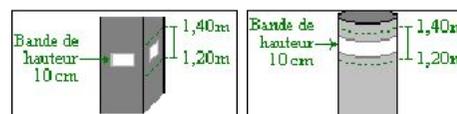
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieur à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

940,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 70 poteaux sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

cheminement - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation  
€ HT

38 800,00 €

Corps d'Etat : VRD

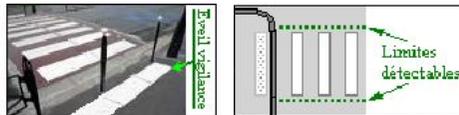
Observations : 10 passages piétons sont à créer sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

cheminement - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée. B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements. B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile. B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation € HT
		52 735,00 €
Corps d'Etat : Equipement - VRD		

Observations : 16 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.  
16 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

parking - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Comblers les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation € HT
		62 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

parking - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.  
B - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - La longueur minimale de places adaptées doit être de 5m. Leur largeur minimale doit être de 3,30 m. Cette largeur doit comprendre un passage d'au moins 0,80 m permettant à une personne en fauteuil roulant de rejoindre le trottoir sans emprunter la chaussée.  
Les schémas ci-dessous proposent des configurations selon le type de stationnement : en créneau, en bataille ou en épi.  
B 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :

- rond barré interdiction de stationner ;
- panneau d'enlèvement du véhicule ;
- panneau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.  
B 1 - Installation d'un panneau triple

Evaluation €HT

8 030,00 €

Corps d'Etat : Peinture - Equipement

Observations : 2 places de parking sont concernées par cette remarque  
8 panneaux sont concernés sur les divers parkings présent sur la zone.

**N° Obstacle : 10**

**Handicap : Fauteuil**

proximité croisement rue du pensionnat - Priorité Court



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

3 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Fauteuil**

cheminement - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

8 250,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 36 poteaux sont à déplacer sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : Fauteuil**

proximité rue du repos - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.	Evaluation € HT
		69 500,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Pour la rue du repos, la chaussée est réduite au maximum : un cheminement unique et conforme sur 1 côté de la chaussée est conseillé, sans trottoir de l'autre côté de la chaussée (environ 250 m).  
Pour la rue Jean Jaurès, un élargissement d'un cheminement unique et conforme ainsi qu'un passage en zone 30 permettra de réduire l'emprise de la chaussée (pose des panneaux B30 et B51) sur environ 70 m.

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Cognitif - Visuel - Auditif**

croisement rue antoine roybet - Priorité Moyen Terme

Non  
Conformités

A - Absence de signaux sonores ou tactiles sur les feux de signalisation permanents.

Taux  
d'accessibilité

40,0 %

Préconisations

A 1 - Les signaux pour piétons associés aux feux de signalisation lumineuse doivent être complétés par des signaux sonores ou tactiles

Avis  
Prévisionnel



Exemples :



100,0%

Travaux :

A 1 - Pose d'un dispositif de signalisation sonore accompagnant le fonctionnement de la signalisation lumineuse destinée aux piétons.

Evaluation  
€HT

6 880,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 8 feux aux passages piétons sont concernés par cette remarque.

**N° Obstacle : 14**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

cheminement - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Présence de ressauts

Taux d'accessibilité

70,0 %

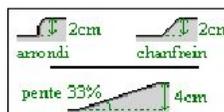
Préconisations

A 1 - La hauteur des ressauts peut être de 4 cm maximum s'ils sont munis d'un chanfrein à 33%.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Munir le(s) ressaut(s) d'un chanfrein à 33% sur toute la longueur.

Evaluation  
€ HT

600,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 3 ressauts sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 15**

**Handicap : Fauteuil**

rue jean jaurès - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité  
60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel  
100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation €HT  
1 210,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 4 barrières sont concernées par cette remarque.

**N° Obstacle : 16**

**Handicap : Fauteuil**

rue jean jaurès - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Présence sur le cheminement de trous ou fentes de largeur supérieure à 2 cm.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Les trous et fentes situés sur le cheminement devront avoir une largeur inférieure à 2 cm.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacer la grille actuelle par une grille avec des fentes inférieures à 2 cm.	Evaluation € HT
		300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 17**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

proximité église - Priorité Court Terme

Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
	Préconisations	Avis Prévisionnel
	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	100,0%
Travaux :	A 1 - Comblers les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation € HT
		6 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"







**Qualiconsult Lyon**

4 rue Claude CHAPPE

69771 Saint Didier au Mont d'Or CEDEX

Tel : 04.72.19.81.30

Fax : 04.72.19.81.39

**QUALICONSULT**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS**

## **DIAGNOSTIC DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA VOIRIE**

**Zone : SECTEUR 7**



Date : 12/05/2010

## **Table des Matières**

<b>Renseignements</b>	.....	2
<b>Synthèse par handicap</b>	.....	3
Explications	.....	4
Synthèse Globale	.....	5
Personnes âgées ou à mobilité réduite	.....	6
Visuel	.....	7
Personnes ayant des difficultés intellectuelles	.....	8
Personnes en fauteuil roulant	.....	9
Auditif	.....	10
Personnes de petite taille	.....	11
Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet	.....	12
Personnes de forte corpulence	.....	13
<b>Synthèse des Coûts</b>	.....	14
Par Corps d'Etat	.....	15
Par Partie d'Ouvrage	.....	16
<b>Analyse détaillée des Obstacles</b>	.....	17
<b>Règlementation en vigueur</b>	.....	32
<b>Annexes</b>	.....	33

## Renseignements Généraux

**Affaire : 061690900365/5 - CCEL GENAS**

### Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

55 rue de la République

69742 GENAS CEDEX

### Zone Voirie

SECTEUR 7

Rue Marcel Gonzales, Rue Frédéric Chopin

Chemin de Cadou

69740 GENAS

**Mission** Intervention du : 29/03/2010

Rapport élaboré le : 29/03/2010

Nature et Etendue de la Mission : Diagnostic accesibilité Handicapés

Responsabilité du Diagnostic : Qualiconsult

Agence de LYON

Diagnostiqueur : D. Cayon-Glayere

Chargé d'Affaire : L. CASCAIL

### Documents reçus du maître d'ouvrage :

/

A partir d'un constat visuel réalisé in situ, le diagnostic montrera les anomalies principales pour lesquelles des solutions seront envisagées en vue de leur atténuation ou de leur suppression.

Notre étude concerne uniquement l'accessibilité aux personnes handicapés des voiries et espaces publics des zones entrant dans le périmètre de la mission.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas de devis, ni de cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce diagnostic apportera au maître d'ouvrage les éléments nécessaires à la réalisation de travaux pour l'accessibilité de la commune aux personnes handicapées.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne à élevée. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

## **Synthèse par handicap ou déficience concerné par les obstacles relevés**

Taux d'accessibilité global : 65 %

Le taux d'accessibilité global représente la moyenne des taux d'accessibilité des non conformités relevées.

Les pages suivantes présentent une synthèse des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans votre plan d'aménagement, selon la nature de leur handicap ou déficience.

Vous y trouverez des informations sur la proportion dans laquelle chaque handicap est concerné.

De plus, chaque handicap ou déficience fait l'objet d'une analyse détaillée par partie d'ouvrage.

Le taux d'accessibilité permet d'évaluer la difficulté d'utilisation actuelle et l'avis prévisionnel évalue la situation après travaux.

Avis prévisionnel après travaux : 100 %

## Taux d'accessibilité : échelle

Le taux d'accessibilité permet d'apprécier la qualité globale de l'accessibilité pour les obstacles d'une même partie d'ouvrage. Plus ce taux est élevé plus la partie concernée est adaptée aux personnes handicapées. Ainsi, une valeur de 100% correspond à une prestation totalement conforme à la réglementation, telle qu'elle est définie par l'arrêté du 15 janvier 2007. Une valeur de 0% correspond à un obstacle impossible à adapter aux personnes handicapées sans modification majeure de la structure des ouvrages ou leur tracé.

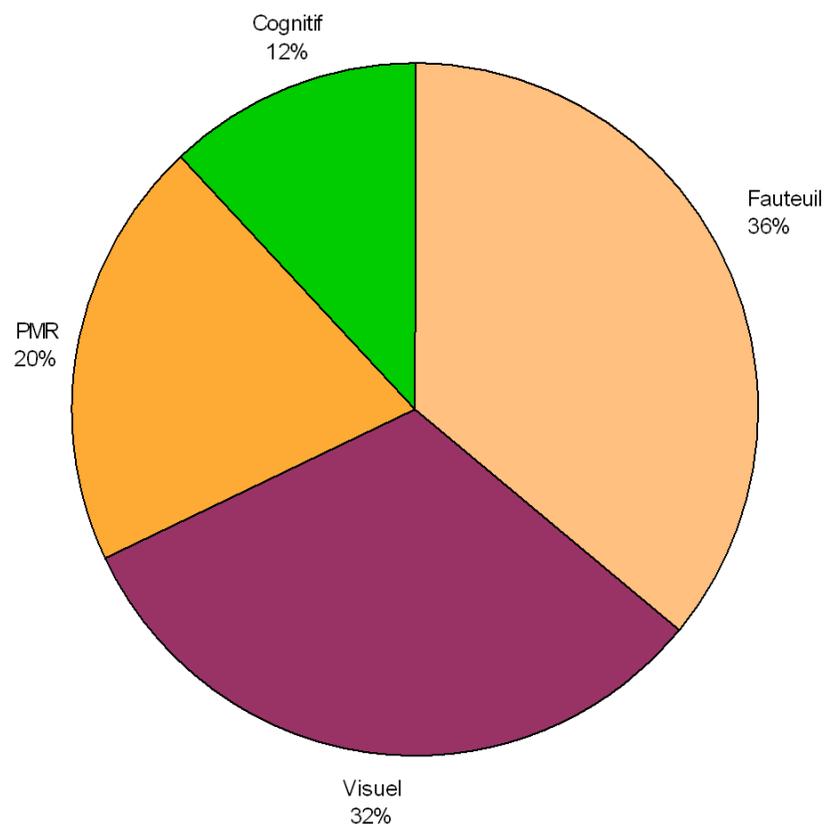
Echelle indicative :

Taux de 100 %	Partie accessible en conformité avec la réglementation.
Taux compris entre 99 et 70 %	Obstacle franchissable mais inconfortable, ou faisant ressentir une légère discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 70 et 50 %	Obstacle gênant dont le franchissement est possible, mais entraîne un effort, ou faisant ressentir une forte discrimination à la personne handicapée.
Taux compris entre 50 et 10 %	Obstacle infranchissable restreignant l'accès d'une personne handicapée à une ou plusieurs prestations offertes aux personnes valides. La personne handicapée ne peut franchir seule cet obstacle et l'aide d'une tierce personne est nécessaire. La perte de son autonomie fait ressentir à la personne handicapée une grande discrimination.
Taux compris entre 0 et 10 %	Obstacle totalement infranchissable et dont la mise en accessibilité présente de très fortes contraintes.

Remarque : la notion d'obstacle est à prendre au sens large et n'est pas à restreindre aux handicaps moteurs. Par exemple, l'absence de guidage tactile au sol sera considérée comme un obstacle pour un mal voyant ; l'absence de signal visuel accompagnant le fonctionnement d'un dispositif de communication sera considérée comme un obstacle pour un malentendant ; tout comme une signalétique complexe sans pictogrammes sera considérée comme un obstacle pour les personnes ayant des difficultés intellectuelles.

## Synthèse par handicap concerné par les obstacles relevés

Handicaps et déficiences concernés par rapport au nombre total d'obstacles





QUALICONSULT

## SECTEUR 7

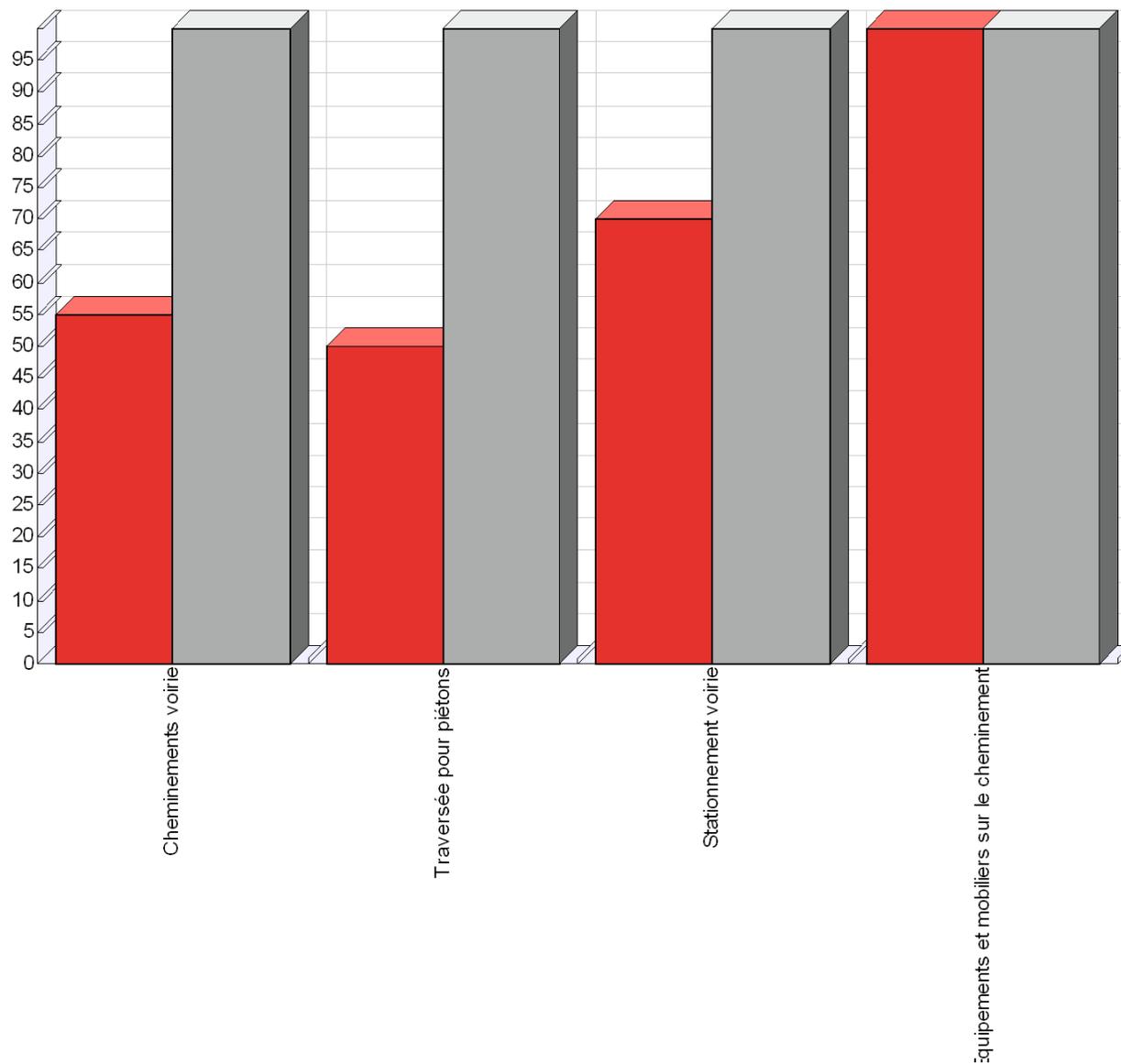
Handicap / Déficience :



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

### Personnes âgées ou à mobilité réduite

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	55 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	70 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

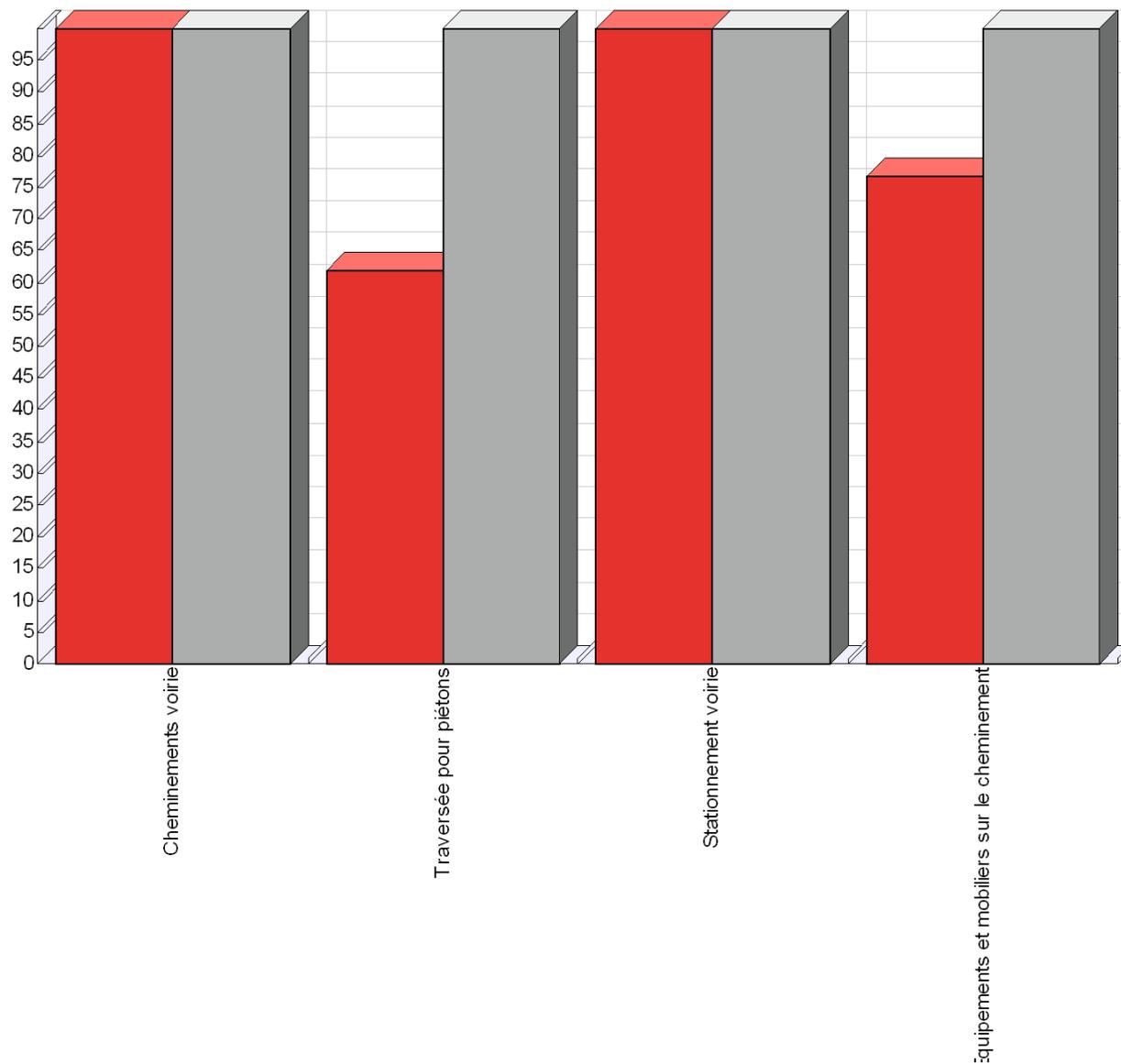
## SECTEUR 7

Handicap / Déficience :

Visuel



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	62 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	77 %	100 %





QUALICONSULT

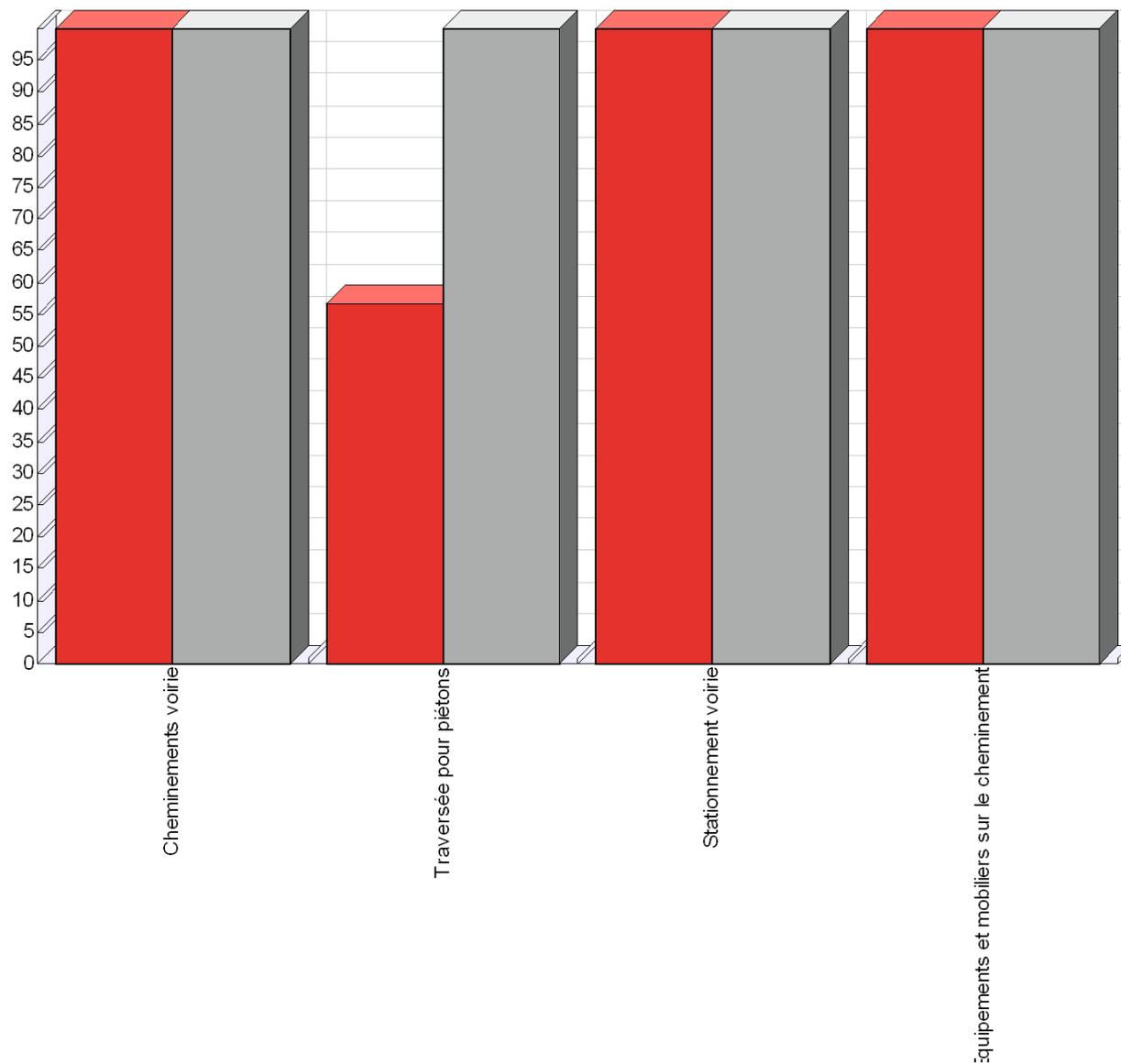
## SECTEUR 7

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés intellectuelles

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	57 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

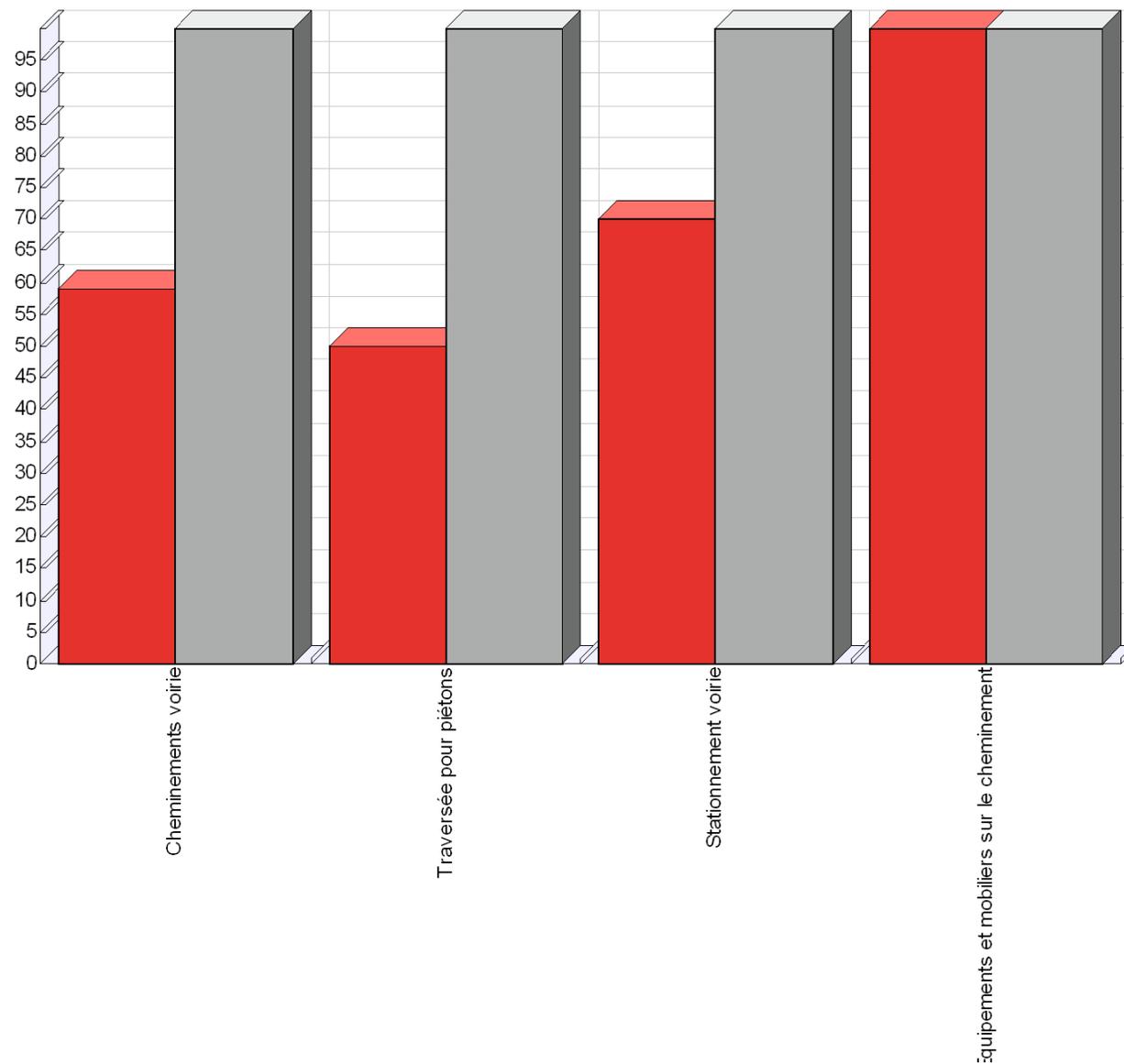
## SECTEUR 7

Handicap / Déficience :



### Personnes en fauteuil roulant

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	59 %	100 %
Traversée pour piétons	50 %	100 %
Stationnement voirie	70 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

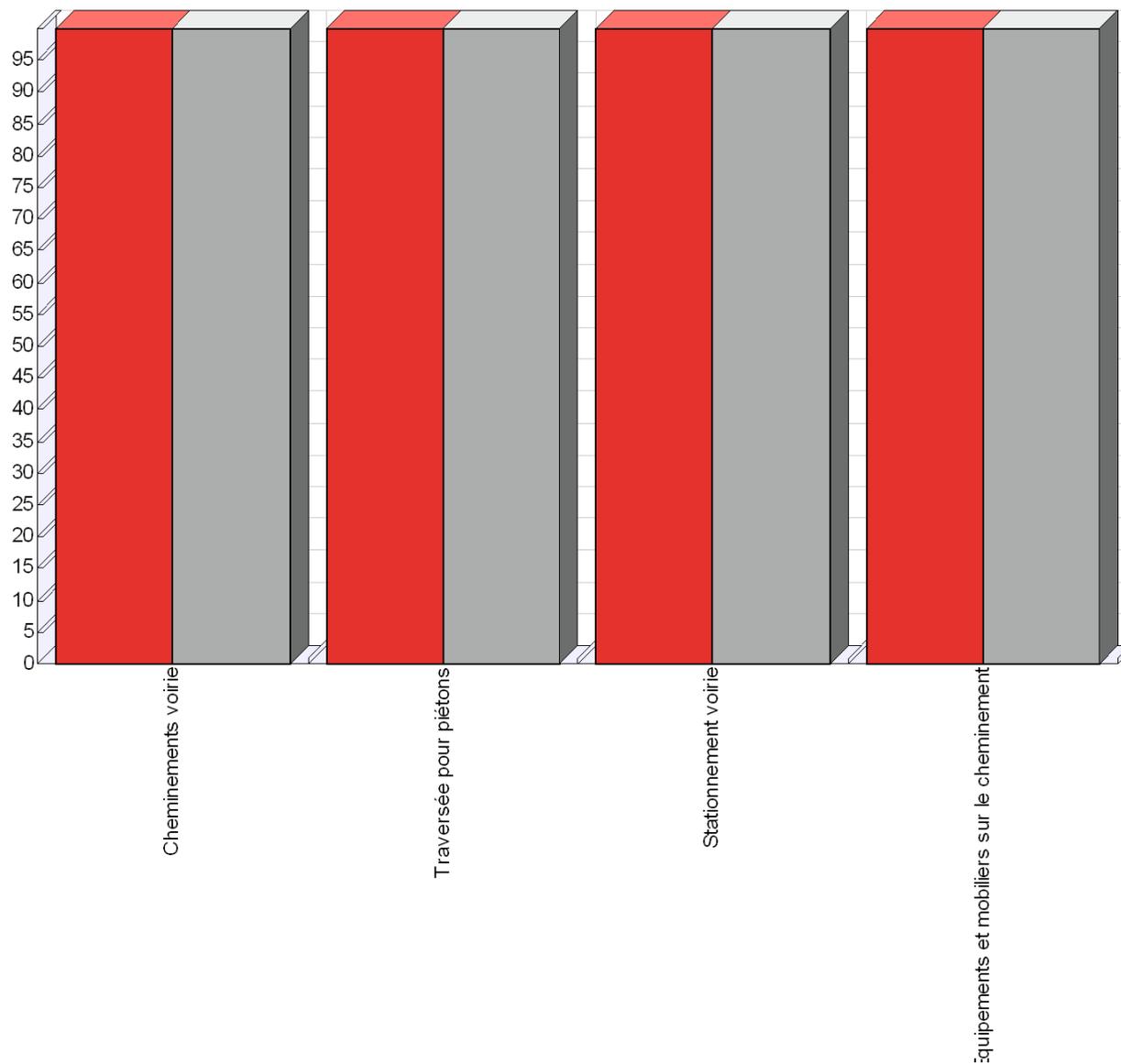
## SECTEUR 7

Handicap / Déficience :

### Auditif



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

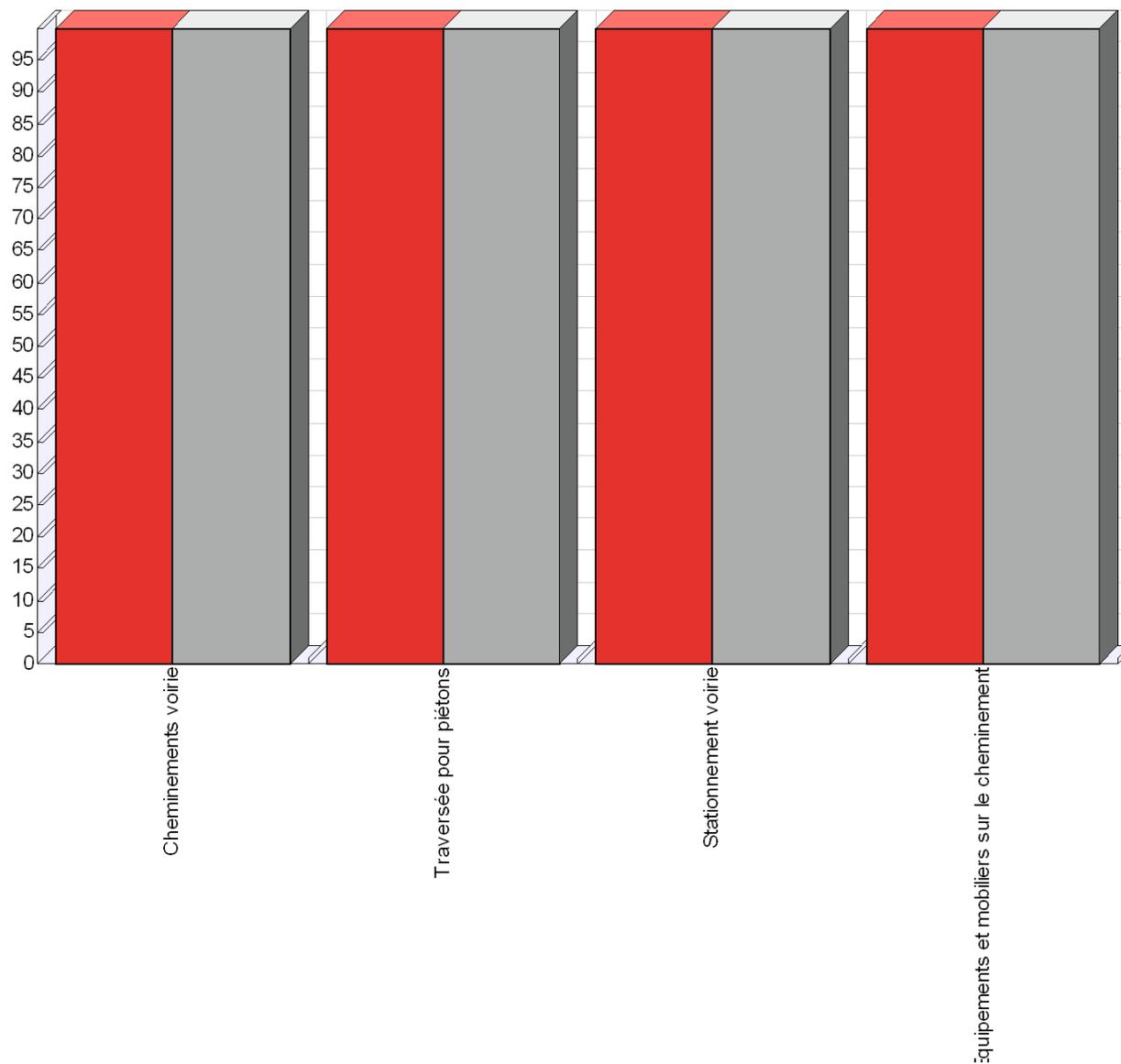
## SECTEUR 7

Handicap / Déficience :

**Personnes de petite taille**



	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

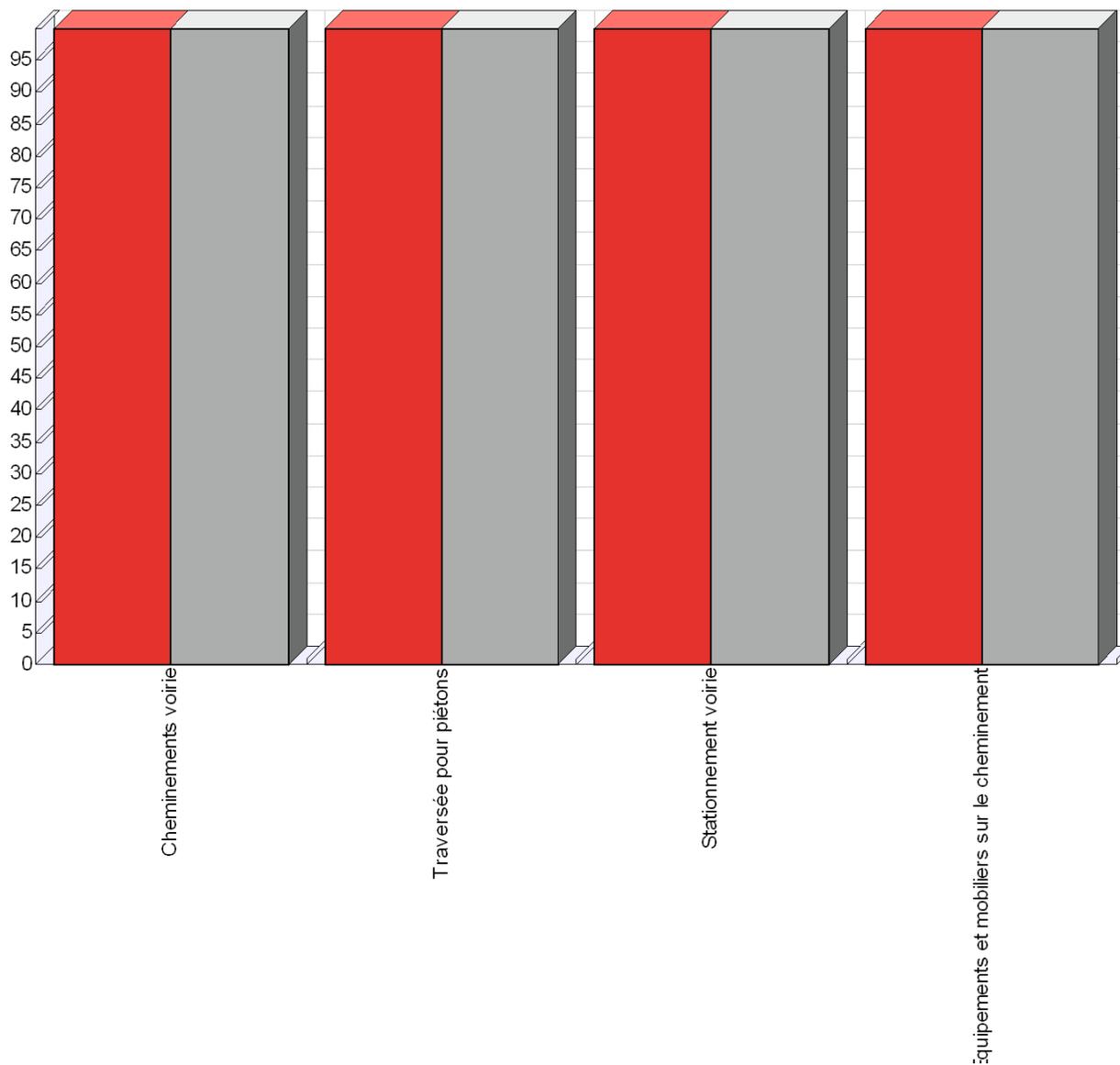
## SECTEUR 7

Handicap / Déficience :



### Personnes ayant des difficultés à faire un geste de rotation du poignet

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %





QUALICONSULT

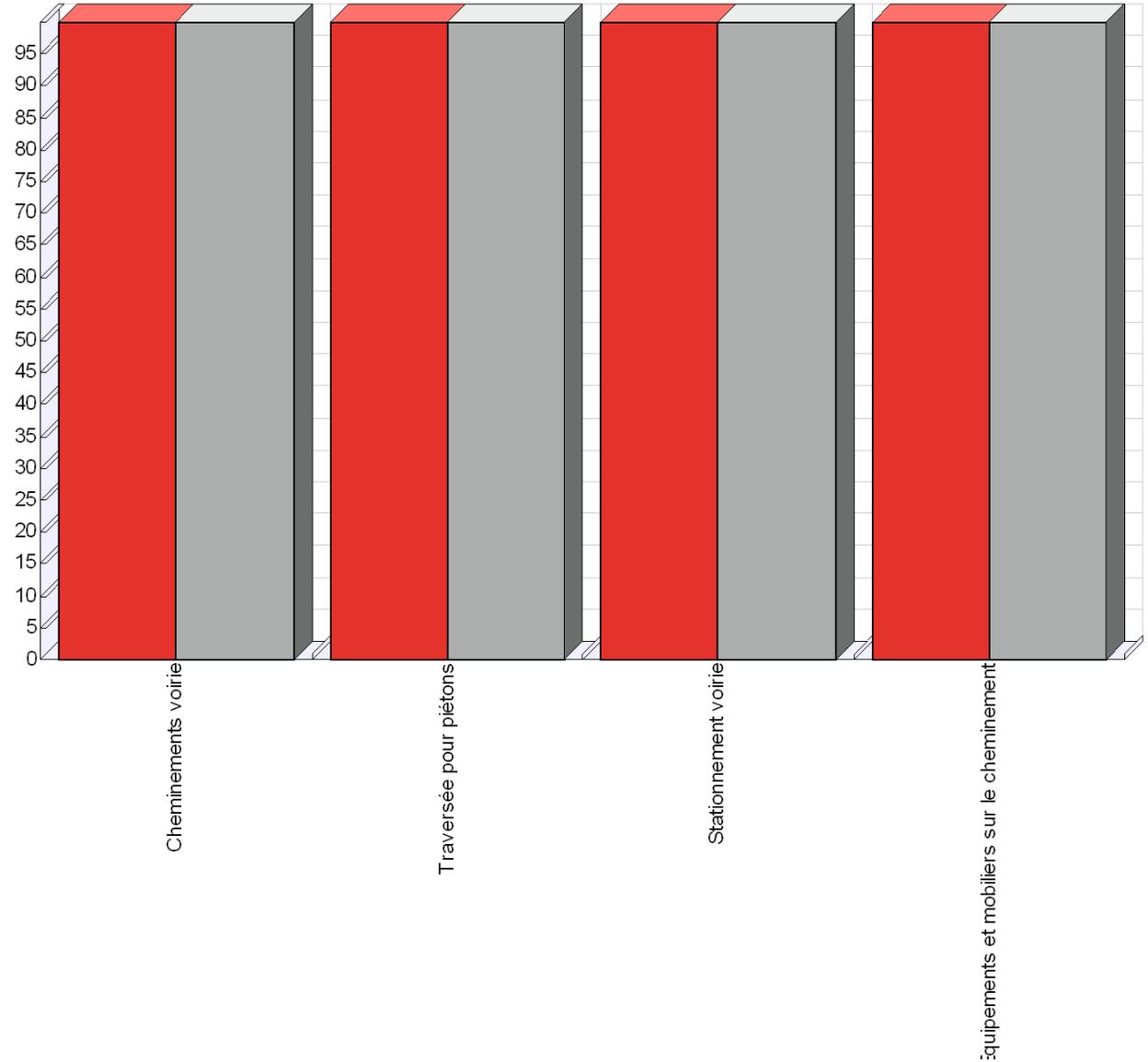
## SECTEUR 7

Handicap / Déficience :



### Personnes de forte corpulence

	Taux d'accessibilité Actuel	Avis Prévisionnel d'accessibilité
Cheminevements voirie	100 %	100 %
Traversée pour piétons	100 %	100 %
Stationnement voirie	100 %	100 %
Equipements et mobiliers sur le cheminement	100 %	100 %



## **Synthèse des coûts des travaux préconisés**

Coût total des travaux préconisés : 303235 €  
Cela correspond à la somme des coûts de travaux de chaque fiche obstacle.

Les pages suivantes présentent une synthèse des coûts évalués par corps d'état et par partie d'ouvrage.

La synthèse par corps d'état vous sera utile si vous souhaitez effectuer les travaux par lots.

Ainsi, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant au corps d'état concerné. Le coût peut donc être inférieur à la somme des coûts de chaque fiche, car le prix indiqué sur les fiches correspond à des interventions ponctuelles.

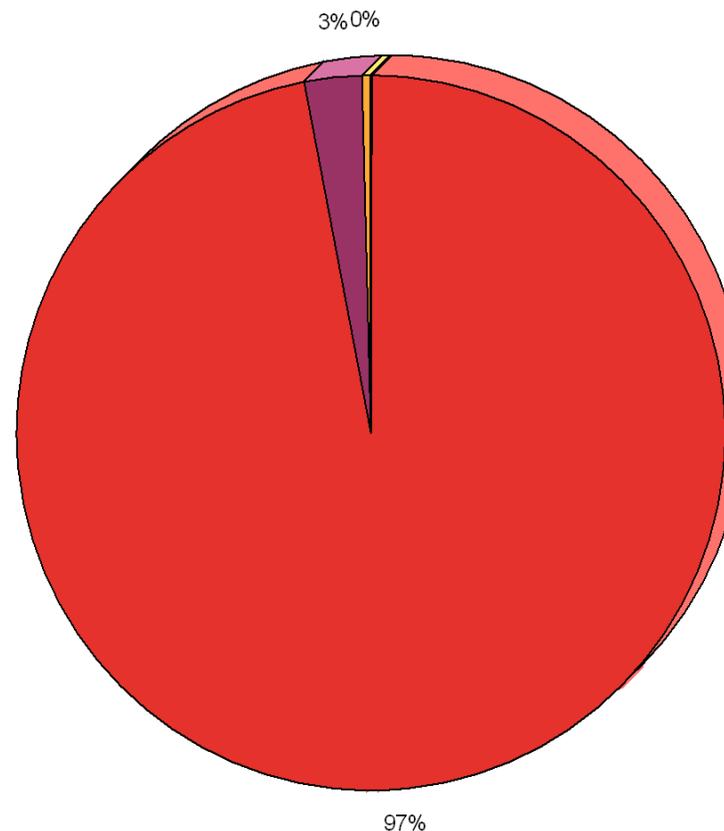
Dans la synthèse par partie d'ouvrage, l'évaluation des coûts est faite en considérant que c'est la même entreprise qui traite l'ensemble des travaux se rapportant à la partie d'ouvrage concernée.



### Synthèse des Coûts par Corps d'Etat

Corps d'Etat	Montant	%
VRD	294 000,00 €	97,0 %
Equipement	7 935,00 €	2,6 %
Peinture	1 030,00 €	0,3 %
Signalétique	270,00 €	0,1 %

**303 235,00 €**

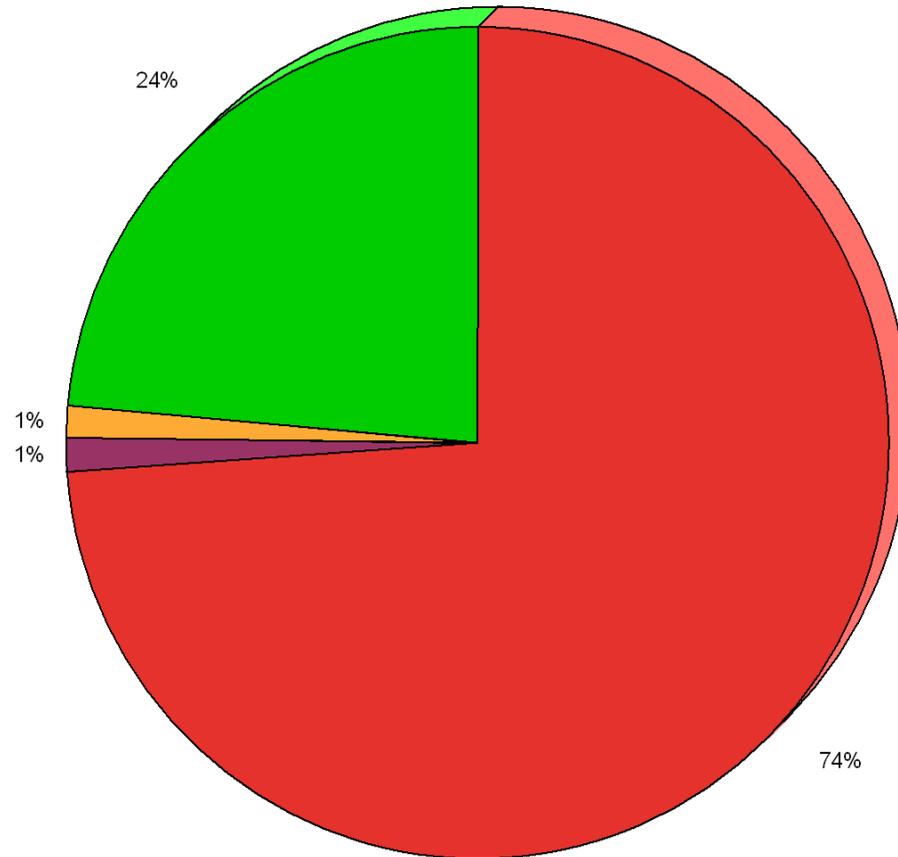
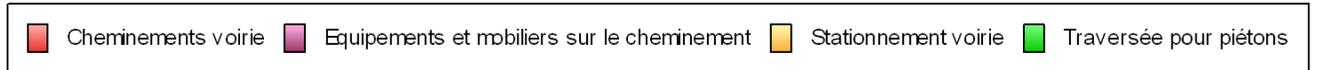




### Synthèse des Coûts par Partie d'Ouvrage

Partie d'Ouvrage	Montant	%
Cheminevements voirie	224 190,00 €	73,9 %
Equipements et mobiliers sur le che	3 840,00 €	1,3 %
Stationnement voirie	3 760,00 €	1,2 %
Traversée pour piétons	71 445,00 €	23,6 %

**303 235,00 €**



# Analyse détaillée des obstacles

## Remarques préliminaires :

Les suggestions de travaux proposées sont, à titre indicatif, celles qui nous paraissent les plus avantageuses. Elles n'ont pas pour intention de faire obstacle à d'autres volontés de conception, de la part du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre désigné pour tout aménagement futur.

Lorsque plusieurs solutions de travaux semblent envisageables, les alternatives sont décrites dans la case 'Observations' en bas de page de chaque fiche, ainsi que leur coût.

Lorsque les dérogations sont possibles, vous trouverez sur la fiche concernée l'argumentaire qui pourra être utilisé, avec sa référence réglementaire.

Nous vous proposons ainsi plusieurs scénarios de mise en accessibilité lorsque cela est possible.

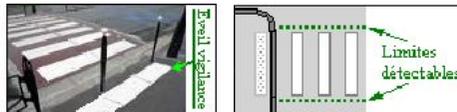
La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les évaluations en coût permettent de fixer un ordre de grandeur. Il s'agit d'une évaluation indicative ne prenant pas nécessairement en compte toutes les complications propres à chaque situation. Elles vous seront utiles lors de prévisions budgétaires éventuelles

**N° Obstacle : 1**

**Handicap : Visuel - Cognitif**

rue Frédéric Chopin - Priorité Court Terme



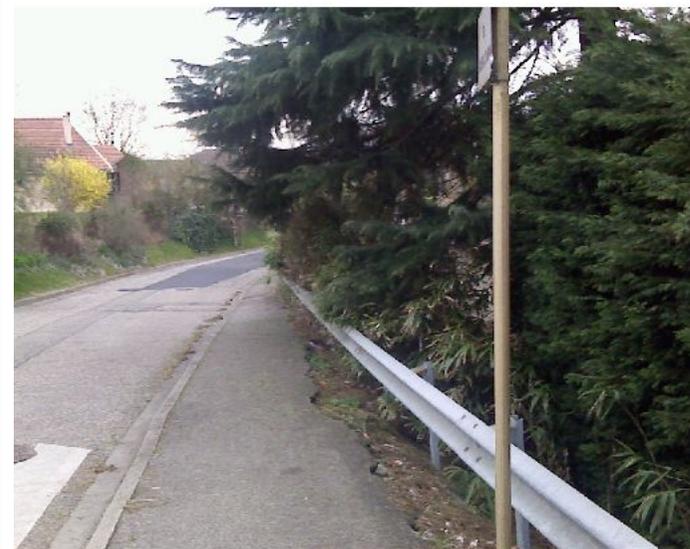
Non Conformités	A - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée. B - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.	Taux d'accessibilité
		70,0 %
Préconisations	A 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements. B 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.	Avis Prévisionnel
Exemples :		100,0%
Travaux :	A 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile. B 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules. Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.	Evaluation € HT
		8 215,00 €
Corps d'Etat : Equipement - VRD		

Observations : 2 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.  
2 passages piétons sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 2**

**Handicap : Visuel**

cheminement - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - Poteaux/bornes difficilement repérables.

Taux d'accessibilité

80,0 %

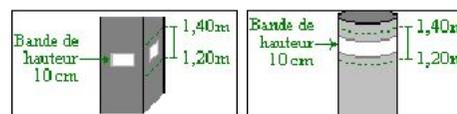
Préconisations

A 1 - Les bornes et poteaux doivent comporter une partie contrastée avec son support ou son arrière plan sur le pourtour ou sur chacune de ses faces. Cette partie contrastée doit être d'au moins 10 cm de hauteur et d'au moins 1/3 de la largeur de chaque face et se situer en hauteur entre 1.20 m et 1.40 m. Si la hauteur de la borne ou du poteau est inférieure à 1.30 m, cette partie contrastée doit se trouver sur la partie haute.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Peindre des bandes de couleur contrastée sur les bornes et poteaux.

Evaluation  
€ HT

370,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 13 bornes/poteaux sont concernées par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 3**

**Handicap : Visuel**

cheminement - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le mobilier urbain sur pied présente un danger pour les malvoyants.

Taux d'accessibilité

70,0 %

Préconisations

A 1 - Pour tout mobilier urbain sur poteau ou sur pied, un rappel au sol est nécessaire à l'aplomb de la partie surélevée, si celle-ci est à moins de 2,20 m de hauteur.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose d'une bande podotactile assurant un contraste visuel et tactile à l'aplomb de la partie en saillie.

Evaluation  
€ HT

270,00 €

Corps d'Etat : Signalétique

Observations : 2 mobiliers sur pied sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N°Obstacle : 4**

**Handicap : Fauteuil**

Rue Frédéric Chopin – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone 30</p> <p>Cet aménagement offre plusieurs avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sécurisation des piétons</li> <li>- Possibilité pour les piétons de traverser la chaussée hors passages piétons</li> <li>- Possibilité de mettre en œuvre un cheminement sur accotement (non recommandé)</li> </ul> <p>La création d'une zone 30 ne peut concerner qu'un tronçon de rue : elle doit être réalisée sur un linéaire de 200 m au minimum, et idéalement, s'étendre à plusieurs rues d'un même secteur aggloméré.</p> <p><b>L'élargissement d'un trottoir au moins est impératif.</b></p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone 30 (B30 et B51)</p> <p>Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone 30</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	Evaluation €HT
		56 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations : Le trottoir existant seulement sera élargi pour la rue Frédéric Chopin.

**N° Obstacle : 5**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

rue Frédéric Chopin - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Le revêtement de sol est meuble.	Taux d'accessibilité
		55,0 %
Préconisations	A 1 - Reprendre le revêtement pour le rendre stable et dur, de façon à ce qu'il n'occasionne pas de gêne pour les personnes en fauteuil roulant.	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Comblers les parties meubles par de l'enrobé.	Evaluation € HT
		4 300,00 €
Corps d'Etat : VRD		

**N° Obstacle : 6**

**Handicap : Cognitif - Visuel - PMR - Fauteuil**

cheminement - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Absence de passage piéton alors qu'il est nécessaire de traverser la chaussée pour poursuivre sur le cheminement.

Taux d'accessibilité

30,0 %

Préconisations

A 1 - Pour que l'accessibilité de cette rue et des prestations qu'elle contient soit complète, il sera nécessaire d'aménager une traversée de chaussée pour piétons. Cette traversée doit comporter :

- des bateaux ou abaissées de trottoirs comportant des pentes et des ressauts conformes au 1° et au 5° de l'arrêté du 15 janvier 2007 ;
- une bande d'éveil de la vigilance à l'approche de la chaussée ;
- une signalisation au sol permettant le guidage des malvoyants et le repérage par les conducteurs de véhicules ;

Les schémas ci-dessous donnent un récapitulatif de ces exigences.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Création complète d'une traversée pour piétons :

- création de plans inclinés sur le trottoir dans l'enrobé existant ;
- pose de signalétique au sol ;
- pose d'un panneau destiné à avertir les conducteurs de véhicules.

Evaluation  
€ HT

52 400,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : 14 passages piétons sont à créer sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Fauteuil - PMR - Visuel - Cognitif**

rue Frédéric Chopin - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Le cheminement ne présente pas de bateau (ou abaissée de trottoir) conforme pour accéder au passage piétons.  
B - Absence de bande d'éveil de la vigilance au droit de la traversée matérialisée.

Taux d'accessibilité

70,0 %

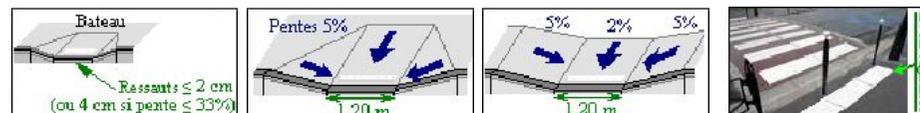
Préconisations

A 1 - Pour permettre aux personnes handicapées de descendre aisément les trottoirs, des bateaux (ou abaissées de trottoirs) doivent être aménagés. Un bateau doit avoir une largeur d'au moins 1,20 m et respecter les prescriptions des ressauts et des pentes.  
B 1 - Une bande d'éveil de la vigilance conforme aux normes en vigueur doit être implanté au droit des traversées matérialisées pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes. Actuellement, c'est la norme NF P38-351 qui définit de tels équipements.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Aménagement complet d'un bateau d'accès au passage piéton dans l'enrobé existant.  
B 1 - Ajout d'une bande d'éveil de la vigilance podotactile.

Evaluation  
€ HT

7 935,00 €

Corps d'Etat : VRD - Equipement

**N° Obstacle : 7**

**Handicap : Visuel**

rue Frédéric Chopin - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les limites entre la traversée pour piétons et la chaussée ne sont pas facilement détectables pour un malvoyant.

Taux d'accessibilité

70,0 %

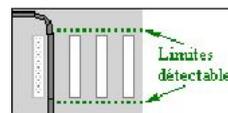
Préconisations

A 1 - Les limites du passage piéton et de la chaussée doivent être détectables par un contraste tactile au sol.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Pose de bandes de guidage de part et d'autre, adaptées aux chaussées pour véhicules.  
Par exemple, des bandes rugueuses du type "casse-vitesse" conviennent.

Evaluation  
€ HT

4 750,00 €

Corps d'Etat : VRD

**N° Obstacle : 8**

**Handicap : PMR - Fauteuil**

parking - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - Les dimensions des places de stationnement pour les personnes handicapées sont insuffisantes.

Taux d'accessibilité

80,0 %

Préconisations

A 1 - La longueur minimale des places doit être de 5 m.

Avis Prévisionnel

100,0%

Travaux :

A 1 - Corriger le marquage au sol (peinture) pour respecter cette exigence.

Evaluation  
€ HT

660,00 €

Corps d'Etat : Peinture

Observations : 5 places de stationnement handicapés sont concernées par cette remarque sur l'ensemble de la zone.

**N° Obstacle : 9**

**Handicap : Fauteuil - PMR**

parking - Priorité Moyen Terme



Non Conformités

A - La signalisation de la place de stationnement pour les personnes handicapées n'est pas conforme.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - L'emplacement de stationnement doit être obligatoirement signalé par un panneau triple :  
- rond barré interdiction de stationner ;  
- panneau d'enlèvement du véhicule ;  
- panneau GIG, GIC.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Installation d'un panneau triple

Evaluation  
€ HT

3 100,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 3 panneaux sont concernés par cette remarque pour l'ensemble de la zone.

**N°Obstacle : 10**

**Handicap : Fauteuil**

Rue Marcel Gonzales – Priorité court terme



Non Conformités	A - La largeur du cheminement est insuffisante.	Taux d'accessibilité
		60,0 %
Préconisations	<p>A 1 – Création d'une zone de rencontre</p> <p>Cet aménagement permet de concilier les flux de véhicules et les flux piétons sur la même voirie: les piétons sont prioritaires. Il offre donc l'avantage de dispenser de créer des trottoirs ou des accotements chemisés.</p>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	<p>A 1 - Pose de panneaux d'entrée et de sortie de la zone apaisée (B52 et B53) Eventuellement : plateaux aux entrées de la zone de circulation apaisée</p> <div style="display: flex; justify-content: center; gap: 10px;">   </div>	Evaluation €HT
		4 900,00 €
Corps d'Etat : VRD		

Observations :

**N° Obstacle : 11**

**Handicap : Fauteuil**

chemin de cadou - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Déplacer les obstacles situés sur le cheminement pour libérer un passage de suffisant.

Evaluation  
€ HT

990,00 €

Corps d'Etat : Equipement

Observations : 3 panneaux sont concernés par cette remarque sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 12**

**Handicap : Visuel**

chemin de cadou - Priorité Court Terme



Non Conformités	A - Poteaux/bornes difficilement repérables.	<b>Taux d'accessibilité</b>
		80,0 %
Préconisations	<p>A 1 - La largeur et la hauteur des bornes et poteaux doivent être conformes à l'abaque de l'annexe 3 de l'arrêté du 15/01/2007</p> <p>Extrait de l'abaque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hauteur du poteau 1.20 m mini pour un diamètre ou largeur de 6 cm</li> <li>- largeur de la borne de 0.80 m mini pour une hauteur de 0.40 m</li> </ul>	Avis Prévisionnel
		100,0%
Travaux :	A 1 - Remplacement du poteau ou de la borne	Evaluation €HT
		3 200,00 €
Corps d'Etat : Equipement		

Observations : 5 bornes sont à remplacer sur l'ensemble du cheminement.

**N° Obstacle : 13**

**Handicap : Fauteuil**

chemin de cadou - Priorité Court Terme



Non Conformités

A - La largeur du cheminement est insuffisante.

Taux  
d'accessibilité

60,0 %

Préconisations

A 1 - Le cheminement comportant un obstacle latéral, sa largeur devra être d'au minimum 1,40 m libre de tout autre obstacle.

Avis  
Prévisionnel

100,0%

Exemples :



Travaux :

A 1 - Elargissement du cheminement en enrobé.

Evaluation  
€ HT

162 300,00 €

Corps d'Etat : VRD

Observations : Absence de cheminement piéton sur 800 ml.  
Entre la rue Parmentier et chemin de sous les vignes, la création d'un cheminement est nécessaire (environ 300 m). Sur la partie de la montée du chemin de Cadou, la création concernerait environ 500 m.

## **Règlementations en vigueur considérées**

Décret N° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Décret N° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

A Noter : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale avant le 21 décembre 2009.

## Récapitulatif sur plan des travaux préconisés

Les numéros des légendes indiqués sur les plans permet de se référer à la fiche Obstacle de la partie "Analyse détaillée des obstacles"





**Secteur 7 Bas**

